

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

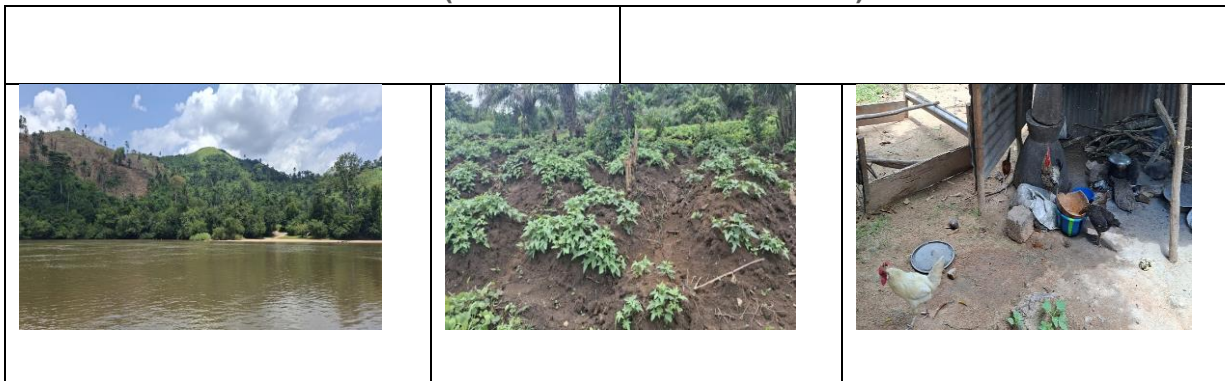


MINISTRE DE L'ENERGIE

ÉLECTRICITÉ DE GUINÉE
(EDG Maître d'Ouvrage Délégué)

oooooooooooooooo

**MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE KÉNO (MW 7,2)
(PRÉFECTURE DE GUÉCKÉDOU)**



***PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION
(PAR) PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA
MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE
DE KÉNO (7,2 MW)***

Concessionnaire BOT: KAMA SA



RAPPORT FINAL

Aout 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	7
FICHE D'IDENTIFICATION DU PAR.....	9
DÉFINITION DES TERMES CLÉS	10
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	12
CONTEXTE ET NATURE DU PROJET	12
JUSTIFICATION DU PAR	12
CARACTÉRISATION DES PAP	13
HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION APPLIQUÉE.....	14
IMPACTS ÉCONOMIQUES COUVERTS PAR LE PAR	14
BUDGET CONSOLIDÉ	15
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	16
DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE	16
CONCLUSION PRÉLIMINAIRE.....	16
EXECUTIVE SUMMARY (ENGLISH).....	17
PROJECT CONTEXT AND NATURE.....	17
RAP RATIONALE.....	17
PAP PROFILE.....	17
COMPENSATION PRINCIPLES AND COSTS.....	17
IMPLEMENTATION TIMELINE.....	17
TRANSBOUNDARY DIMENSION	17
COMPLIANCE STATEMENT	18
1. INTRODUCTION	20
1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE	20
1.2 OBJET ET FINALITÉ DU PAR.....	20
1.2.1 Objectif général.....	20
1.2.2 Objectifs spécifiques.....	21
1.2.3 Liens avec les autres documents stratégiques du Projet	21
1.3 MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DU PAR	22
1.3.1 Phase 1 : Travaux préliminaires	22
1.3.2 Phase 2: Mission de terrain.....	23
1.3.3 Équipements et matériels mobilisés	23
1.4 CONTRAINTES DURANT LA RÉALISATION DU PAR.....	24
1.4.1 Contraintes liées au traitement des données	24
1.4.2 Contraintes liées au géoréférencement des PAP.....	24
1.4.3 Contraintes liées aux conditions météorologiques	24
1.4.4 Contraintes liées aux mouvements sociaux	24
1.5 ÉQUIPE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE	24
2. DESCRIPTION DU PROJET	25
2.1 LOCALISATION DU PROJET	25
2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS COUVERTES PAR LE PAR.....	28
2.3 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	29
2.3.1 Principes du PAR.....	29
2.3.2 Objectifs spécifiques du PAR	29
3. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL.....	30
3.1 CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	30
3.1.1 Politiques et stratégies nationales	30
3.1.2 Législation et régime foncier	30
3.1.3 Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	30
3.1.4 NES n°5 de la Banque mondiale.....	31
3.2 COMPARAISON ENTRE LA NES N°5 ET LA LÉGISLATION GUINÉENNE	31
3.3 CADRE INTERNATIONAL APPLICABLE.....	32
3.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	33
4. DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET.....	36
4.1 ZONE D'INFLUENCE	36
4.1.1 Les ouvrages et leurs emprises.....	36
4.2 IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES.....	37
4.2.1 Activités sources d'impacts.....	37
4.2.2 Impacts sociaux négatifs détaillés.....	38
4.3 MESURES DE MITIGATION.....	42
4.3.1 Hiérarchie d'atténuation.....	42
4.3.2 Alternatives étudiées pour minimiser les impacts	42
5. COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE	43
5.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PAR.....	43
5.2 CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES	43
5.3 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR	44
5.4 MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ.....	44
6. ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	46
6.1 MÉTHODOLOGIE DES ENQUÊTES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	46
6.1.1 Activités préparatoires.....	46
6.1.2 Préparation des outils de collecte	46
6.1.3 Collecte des données de terrain.....	46
6.1.4 Analyse et traitement des données recueillies	46
6.2 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAP	46
6.2.1 Présentation des profils.....	46
7. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ ET DE PAUVRETÉ.....	52
7.1 VULNÉRABILITÉ ET GENRE	52

7.2	VULNÉRABILITÉ ET PAUVRETÉ	52
7.2.1	Mesures d'assistance aux PAP potentiellement vulnérables	53
7.2.2	Coûts des mesures d'accompagnement des PAP vulnérables	53
7.3	CADRE LOGIQUE DES MESURES DE VULNÉRABILITÉ	53
8.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	54
8.1	PRINCIPE D'INDEMNISATION	54
8.2	ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATIONS	54
8.3	COMPENSATION POUR PERTES DE REVENUS DES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS COMMERCIALES	55
8.4	DÉTERMINATION DES TARIFS DE COMPENSATION	55
8.4.1	Compensation pour perte d'habitats et annexes	55
8.4.2	Compensation pour pertes des places d'affaires et annexes	55
8.4.3	Compensation pour pertes des cultures annuelles	55
8.4.4	Compensation pour pertes des arbres fruitiers et forestiers	56
8.4.5	Compensation pour pertes des arbres à valeur bois d'œuvre	56
8.4.6	Compensation pour pertes des terres	56
8.4.7	Compensation pour pertes des infrastructures sociales	57
8.5	CALCUL INDIVIDUALISÉ PAR PAP	57
8.6	DISPOSITIONS POUR LES PAP ABSENTES	57
9.	INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX À FOURNIR	59
9.1	ASSISTANCE, ACCOMPAGNEMENT ET RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	59
9.1.1	Mesures générales de réinstallation des PAP	59
9.2	INFRASTRUCTURES OU SERVICES SOCIAUX À RÉALISER	59
9.3	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	60
9.3.1	Attention spéciale aux personnes vulnérables	60
9.3.2	Vulnérabilité de genre	60
9.3.3	Vulnérabilité physique	60
9.3.4	Vulnérabilité économique	60
9.3.5	Vulnérabilité sociale	60
9.4	EMPLOYABILITÉ LOCALE	60
9.4.1	Le maraîchage	60
9.4.2	L'élevage	61
9.4.3	Le soutien au petit commerce	61
9.4.4	Recrutement local sur le chantier	61
9.5	PLAN STRUCTURÉ DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)	61
9.5.1	Programme A — Restauration agricole et arboricole	63
9.5.2	Programme B — Activités génératrices de revenus et inclusion financière	64
9.5.3	Programme C — Assistance aux personnes vulnérables	64
9.5.4	Programme D — Suivi de la restauration des moyens de subsistance	64
10.	CONSULTATION PUBLIQUE ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	65
10.1	CONSULTATION ET IMPLICATION DES POPULATIONS	65
10.1.1	Analyse des résultats des consultations	70
10.1.2	Perceptions des PAP au sujet du Projet	70
10.1.3	Avis des PAP sur les options de compensation	71
10.1.4	Craintes et préoccupations majeures des PAP	71
10.1.5	Éléments favorisant l'adhésion des populations	71
10.1.6	Recommandations issues des consultations	71
10.1.7	Synthèse des consultations avec les parties prenantes	72
11.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	72
11.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DOMAINE D'APPLICATION	72
11.1.1	Principes généraux	72
11.1.2	Domaines d'application	72
11.2	COMITÉS DE GESTION DES PLAINTES (CGP)	73
11.2.1	Constitution des CGP	73
11.2.2	Types de plaintes traitées par les CGP	73
11.2.3	Types de réclamations déjà reçues	73
11.3	CANAUX DE COMMUNICATION ET D'ACCÈS À L'INFORMATION	73
11.4	USAGERS DU MÉCANISME	73
11.5	ÉTAPES DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	74
11.5.1	Étape 1 : Réception et enregistrement	74
11.5.2	Étape 2 : Tri et traitement	74
11.5.3	Étape 3 : Examen et enquête pour vérification	74
11.5.4	Étape 4 : Proposition de réponses et prise de mesures	74
11.5.5	Étape 5 : Procédure d'appel	75
11.5.6	Étape 6 : Suivi de l'enregistrement	75
11.5.7	Étape 7 : Résolution, clôture et archivage	75
11.5.8	Étape 8 : Évaluation du mécanisme	75
11.6	CAS DES PLAINTES LIÉES AUX VBG/EAS/HS	75
11.6.1	Dépôt de plaintes VBG/EAS/HS	75
11.6.2	Enregistrement et réponse	75
11.6.3	Suivi des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	75
11.6.4	Réponse à un incident d'EAS/HS	75
11.7	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU MGP	76
12.	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	76
12.1	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE (ME) ⁷⁴	76
12.2	ÉLECTRICITÉ DE GUINÉE (EDG)	76
12.3	CONCESSIONNAIRE BOT (KAMA SA) ⁷⁴	76
12.4	MISSION DE CONTRÔLE (MAÎTRE D'ŒUVRE)	76
12.5	RÉGULATEUR (AGEE)	76
12.6	COMMISSION TECHNIQUE INTERMINISTÉRIELLE D'INDEMNISATION (CTI)	77
12.7	PRÉFECTURE DE GUÉCKÉDOU ET SOUS-PRÉFECTURES CONCERNÉES	77
12.8	COMMUNES ABRITANT LES EMPRISES	77

12.9 COMITÉS DE GESTION DES PLAINTES COMMUNAUX	77
12.10 PRESTATAIRES SPÉCIALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	77
12.11 SPÉCIALISTE EN SAUVEGARDES SOCIALES AU SEIN DE L'UGP	77
12.12 SPÉCIALISTE SUIVI-ÉVALUATION AU SEIN DE L'UGP	77
12.13 OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE	77
12.14 INSPECTEURS DES FINANCES	77
12.15 STRATÉGIES DE TRAITEMENT DES PAP ABSENTES	78
12.15.1 PAP absentes lors du paiement	78
12.15.2 PAP absentes lors du recensement	78
12.16 MATRICE RACI DES RESPONSABILITÉS	78
13. SUIVI ET ÉVALUATION	78
13.1 LE SUIVI	78
13.2 L'ÉVALUATION	78
13.3 INDICATEURS DE SUIVI ET ÉVALUATION	79
13.4 REPORTING ET TABLEAU DE BORD	80
14. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR	81
14.1 ACTIVITÉS PRINCIPALES	81
14.1.1 Renforcement des capacités des CGP et mobilisation de la CTI	81
14.1.2 Divulgateion et consultation finale sur les barèmes	81
14.1.3 Négociation avec les PAP des compensations accordées	81
14.1.4 Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	81
14.1.5 Paiement des indemnités	81
14.1.6 Appui aux personnes affectées	81
14.1.7 Règlement des litiges	81
14.1.8 Formation-accompagnement des Comités locaux de gestion des réclamations	81
14.2 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	82
14.3 DIFFUSION DU PAR	83
15. BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	84
15.2 ENVELOPPES COMPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES AU PAR	85
15.3 COMPARAISON AVEC D'AUTRES PAR DE RÉFÉRENCE	85
15.4 VENTILATION BUDGÉTAIRE ALTERNATIVE — PAR POSTE DE DÉPENSE	86
15.5 PLAN DE DÉCAISSEMENT	86
16. ANALYSE DES RISQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	88
16.1 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE	88
16.2 REGISTRE DES RISQUES PRINCIPAUX DU PAR	88
16.3 PLAN DE RÉPONSE AUX RISQUES MAJEURS	89
17. PLAN DE FORMATION ET DE COMMUNICATION	90
17.1 OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION	90
17.2 PROGRAMME DE FORMATION	90
17.3 PLAN DE COMMUNICATION	90
18. DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE DE LA RÉINSTALLATION ET COORDINATION RÉGIONALE	91
18.1 JUSTIFICATION ET ARTICULATION AVEC L'EIES	91
18.2 CADRE NORMATIF TRANSFRONTALIER APPLICABLE À LA RÉINSTALLATION	91
18.3 COMMUNAUTÉS RIVERAINES POTENTIELLEMENT AFFECTÉES À L'AVAL TRANSFRONTALIER	92
18.4 ÉVALUATION DU RISQUE DE DÉPLACEMENT ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIER	92
18.5 PRINCIPE DE PRÉCAUTION : DISPOSITIF CONTINGENT DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE TRANSFRONTALIER (PRMS-T)	93
18.6 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES TRANSFRONTALIÈRES (EXTENSION DU PMPP)	93
18.7 ACCÈS TRANSFRONTALIER AU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	94
18.8 COORDINATION, NOTIFICATION ET GOUVERNANCE RÉGIONALE	94
18.9 SUIVI-ÉVALUATION DES EFFETS TRANSFRONTALIERS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE	94
18.10 PROVISION BUDGÉTAIRE DE COORDINATION ET DE CONTINGENCE TRANSFRONTALIÈRE	95
18.11 SYNTHÈSE	95
19. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	96
20. BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	98
20.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DU PROJET	98
20.2 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL	98
20.3 STANDARDS INTERNATIONAUX	98
20.4 RÉFÉRENCES RÉGIONALES	98
20.5 SOURCES STATISTIQUES ET TECHNIQUES	99
20.6 MÉTHODOLOGIES	99
ANNEXE 1 — REGISTRE ANONYMISÉ DES 39 MÉNAGES PAP	101
ANNEXE 2 — PROCÈS-VERBAL-TYPE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS	110
ANNEXE 3 — CODE DE CONDUITE DES TRAVAILLEURS DU CHANTIER	111
ARTICLE 1 — RESPECT DES COMMUNAUTÉS ET DES COUTUMES LOCALES	111
ARTICLE 2 — INTERDICTION STRICTE DES VBG/EAS/HS	111
ARTICLE 3 — RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	111
ARTICLE 4 — RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	111
ARTICLE 5 — SANCTIONS GRADUÉES	111
ANNEXE 4 — GLOSSAIRE DES TERMES LOCAUX ET CULTURELS MOBILISÉS DANS LE PAR	112
ANNEXE 5 — SYNTHÈSE DES BARÈMES DE COMPENSATION RETENUS	113
ANNEXE 6 — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ET FICHIERS JOINTS	114

Liste des figures

FIGURE 1 : RÉPARTITION DES CHEFS DE MÉNAGE PAP PAR SEXE (39 MÉNAGES).....	13
FIGURE 2 : PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DES PAP : ÂGE ET GROUPE ETHNIQUE.....	13
FIGURE 3 : HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION APPLIQUÉE AU PROJET.....	14
FIGURE 4 : STRUCTURE DU BUDGET PAR / PRMS (240 000 EUR).....	15
FIGURE 5 : INVESTISSEMENT SOCIAL GLOBAL DU PROJET (790 000 EUR).....	15
FIGURE 6 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT DES COMPENSATIONS (60 MOIS).....	16
FIGURE 7 : BILAN SYNTHÉTIQUE DES 21 SÉANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES 2025-2026.....	23
FIGURE 8 : SCHÉMA DE LOCALISATION DU PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE KÉNO.....	25
FIGURE 9 : LOCALISATION DU BARRAGE ET DU PONT SUR LA MAKONA.....	26
FIGURE 10 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	26
FIGURE 11 : DÉLIMITATION DES ZONES D'INFLUENCE DIRECTE (ZID) ET INDIRECTE (ZII).....	27
FIGURE 12 : COUPE SCHÉMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE KÉNO.....	28
FIGURE 13 : ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR KÉNO.....	34
FIGURE 14 : TERRITOIRES VILLAGEOIS ET VOIES D'ACCÈS DANS LA ZONE D'INFLUENCE.....	36
FIGURE 15 : MATRICE D'INTERACTION SOURCES × PERTES DES PAP (INTENSITÉ ESTIMÉE).....	38
FIGURE 16 : OCCUPATION DU SOL DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	38
FIGURE 17 : DÉCOMPOSITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE D'OCCUPATION DES SOLS.....	39
FIGURE 18 : COUVERT FORESTIER EN 2026 DANS LA ZONE DU PROJET.....	41
FIGURE 19 : HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION APPLIQUÉE AU PROJET DE KÉNO.....	42
FIGURE 20 : PYRAMIDE DES ÂGES ET RÉPARTITION ETHNIQUE DES CHEFS DE MÉNAGE PAP.....	46
FIGURE 21 : RÉPARTITION DES CHEFS DE MÉNAGE PAR SEXE.....	47
FIGURE 22 : CATÉGORIES DE VULNÉRABILITÉ IDENTIFIÉES PARMI LES 39 PAP.....	52
FIGURE 23 : COMPENSATION INDIVIDUALISÉE PAR PAP (PERTES SUBIES + ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT).....	57
FIGURE 24 : PRÉFÉRENCES EXPRIMÉES PAR LES PAP EN MATIÈRE DE COMPENSATION.....	71
FIGURE 25 : LOGIGRAMME DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PAR KÉNO.....	74
FIGURE 26 : TABLEAU DE BORD RADAR DES INDICATEURS CLÉS DU PAR KÉNO.....	79
FIGURE 27 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES COMPENSATIONS CUMULÉES (60 MOIS).....	82
FIGURE 28 : DIAGRAMME DE GANTT DÉTAILLÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PAR KÉNO.....	82
FIGURE 29 : STRUCTURE DU BUDGET PAR / PRMS DU PROJET DE KÉNO.....	84
FIGURE 30 : INVESTISSEMENT SOCIAL TOTAL DU PROJET (790 000 EUR).....	85
FIGURE 31 : COMPARAISON DU PAR KÉNO AVEC D'AUTRES PAR GUINÉENS DE RÉFÉRENCE.....	85

Liste des tableaux

TABEAU 1 : LES AUTRES DOCUMENTS STRATÉGIQUES DU PROJET.....	22
TABEAU 2 : LES EQUIPÉMENTS ET MATÉRIELS MOBILISÉS.....	24
TABEAU 3 : ÉQUIPE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE.....	24
TABEAU 4 : LOCALISATION DU PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	27
TABEAU 5 : COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET ET LOTS DE TRAVAUX.....	28
TABEAU 6 : TEXTES NATIONAUX APPLICABLES AU PAR KÉNO.....	30
TABEAU 7 : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	31
TABEAU 8 : ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DE LA NES N°5.....	32
TABEAU 9 : CADRE INTERNATIONAL APPLICABLE.....	33
TABEAU 10 : CADRE INSTITUTIONNEL DÉTAILLÉ.....	34
TABEAU 11 : EMPRISE DES OUVRAGES ET NATURE DE L'OCCUPATION.....	37

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS SUR LES PAP	37
TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES TERRAINS IMPACTÉS.....	39
TABLEAU 14 : DÉTAIL DES STRUCTURES SECONDAIRES IMPACTÉES.....	39
TABLEAU 15 : LISTE DES CULTURES VIVRIÈRES IMPACTÉES.....	40
TABLEAU 16 : LISTE DES ARBRES FRUITIERS ET DE RENTE IMPACTÉS.....	40
TABLEAU 17 : LISTE DES ARBRES FORESTIERS REMARQUABLES IMPACTÉS.....	41
TABLEAU 18 : CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES ET NATURE DES COMPENSATIONS.....	44
TABLEAU 19 : PROCÉDURE DE COMMUNICATION DE LA DATE BUTOIR.....	44
TABLEAU 20 : MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ AUX COMPENSATIONS (RÉFÉRENCE NES N°5).....	45
TABLEAU 21 : RÉPARTITION DES CHEFS DE MÉNAGE PAR TRANCHE D'ÂGE.....	47
TABLEAU 22 : SITUATION MATRIMONIALE DES CHEFS DE MÉNAGE	48
TABLEAU 23 : RÉPARTITION PAR GROUPE ETHNIQUE	48
TABLEAU 24 : NIVEAU D'INSTRUCTION DÉCLARÉ DES CHEFS DE MÉNAGE	48
TABLEAU 25 : PERSONNES À CHARGE DÉCLARÉES (CUMUL DES 39 PAP)	49
TABLEAU 26 : DISTRIBUTION DES REVENUS MENSUELS DÉCLARÉS PAR LES PAP	49
TABLEAU 27 : STATUT DE PROPRIÉTÉ DÉCLARÉ DES BIENS IMPACTÉS.....	50
TABLEAU 28 : ACTIVITÉS PRINCIPALES ET SECONDAIRES DES PAP.....	51
TABLEAU 29 : IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES.....	53
TABLEAU 30 : DÉTAIL DU BUDGET D'ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNÉRABLES	53
TABLEAU 31 : CADRE LOGIQUE SIMPLIFIÉ — VOLET VULNÉRABILITÉ	53
TABLEAU 32 : BARÈMES DE COMPENSATION DES CULTURES VIVRIÈRES.....	55
TABLEAU 33 : BARÈMES DE COMPENSATION DES ARBRES PÉRENNES.....	56
TABLEAU 34 : BARÈMES DE COMPENSATION FONCIÈRE	56
TABLEAU 35 : SYNTHÈSE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS) DU PROJET DE KÉNO.	65
TABLEAU 36 : RÉCAPITULATIF DES CONSULTATIONS TENUES (21 SÉANCES)	72
TABLEAU 37 : COMPOSITION ET COMPÉTENCES DES COMITÉS DE GESTION DES PLAINTES	73
TABLEAU 38 : INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DU MGP.....	76
TABLEAU 39 : MATRICE RACI DES RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU PAR (R=RESPONSABLE, A=APPROBATEUR, C=CONSULTÉ, I=INFORMÉ)	78
TABLEAU 40 : INDICATEURS CLÉS DE SUIVI-ÉVALUATION DU PAR.....	80
TABLEAU 41 : CADRE DE REPORTING DU PAR	80
TABLEAU 42 : CALENDRIER DÉTAILLÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PAR / PRMS — CUMUL EUR.....	83
TABLEAU 43 : BUDGET CONSOLIDÉ DU PAR / PRMS (PROJET DE KÉNO).....	84
TABLEAU 44 : ENVELOPPES ESS COMPLÉMENTAIRES DU PROJET DE KÉNO.....	85
TABLEAU 45 : VENTILATION PAR DESTINATION ÉCONOMIQUE DES FONDS DU PAR	86
TABLEAU 46 : PLAN DE DÉCAISSEMENT PAR TRANCHE.....	86
TABLEAU 47 : ÉCHELLE DE COTATION DES RISQUES (MATRICE 5×5).....	88
TABLEAU 48 : REGISTRE DES RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	88
TABLEAU 49 : PROGRAMME DE FORMATION DU PAR KÉNO (CINQ ANNÉES)	90
TABLEAU 50 : PLAN DE COMMUNICATION DU PAR (EXTRAIT)	91
TABLEAU 51 : CADRE NORMATIF TRANSFRONTALIER APPLICABLE À LA DIMENSION RÉINSTALLATION DU PROJET DE KÉNO.	92
TABLEAU 52 : COMMUNAUTÉS RIVERAINES AVAL POTENTIELLEMENT AFFECTÉES PAR LES EFFETS TRANSFRONTALIERS DU PROJET..	92
TABLEAU 53 : RISQUE DE DÉPLACEMENT ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIER PAR VECTEUR D'IMPACT (IMPORTANCE RÉSIDUELLE APRÈS MESURES).....	93
TABLEAU 54 : DISPOSITIF DE COORDINATION, DE NOTIFICATION ET DE GOUVERNANCE TRANSFRONTALIÈRE.....	94
TABLEAU 55 : INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DES EFFETS TRANSFRONTALIERS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	95
TABLEAU 56 : PROVISION INDICATIVE DE COORDINATION ET DE CONTINGENCE TRANSFRONTALIÈRE (HORS BUDGET DE BASE DU PAR/PRMS).....	95

Sigles, acronymes et abréviations

Sigle	Signification
AFD	Agence Française de Développement
AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale
ANBG	Agence Nationale de la Biodiversité et des Aires Protégées de Guinée
APD	Avant-Projet Détaillé
BAD	Banque Africaine de Développement
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BM	Banque Mondiale
BOT	Build-Operate-Transfer (Construire-Exploiter-Transférer)
CdM	Chef de Ménage
CES	Cadre Environnemental et Social (Banque mondiale, 2018)
CGDEM	Cabinet Guinéen de Droit, Environnement et Mines (Bureau d'études)
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CIN	Carte d'Identité Nationale
CLPCC	Consentement Libre, Préalable et en Connaissance de Cause
CLSG	Côte d'Ivoire — Liberia — Sierra Leone — Guinée (dorsale d'interconnexion)
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes (modèle PEAG)
CSR	Corporate Social Responsibility (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
CTI	Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation
DPA	Direction Préfectorale de l'Agriculture
DPE	Direction Préfectorale de l'Élevage
DPEE	Direction Préfectorale des Eaux et Forêts
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EDG	Électricité de Guinée
EIES (art. 24)	Étude d'Impact Environnemental et Social
EUR	Euro
FICHTNER	FICHTNER GmbH & Co. KG (Bureau d'études allemand auteur de la faisabilité 2017)
GES	Gaz à Effet de Serre
GNF	Franc Guinéen
GPS	Global Positioning System
IDA	International Development Association (Banque mondiale)
IFC	International Finance Corporation (Société Financière Internationale)
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ME	Ministère de l'Énergie
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MW	Mégawatt
NES	Norme Environnementale et Sociale (Banque mondiale)
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGPNRF	Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEAG	Projet Eau et Assainissement en Guinée (référence méthodologique)
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHHE	Plus Hautes Eaux Habituelles
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PS	Performance Standards (IFC)
PSH	Personne en Situation de Handicap
PV	Procès-Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADA	Supervisory Control and Data Acquisition
SFI	Société Financière Internationale (= IFC)
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZID	Zone d'Influence Directe
ZII	Zone d'Influence Indirecte
ZSTA	Zone de Service de Transport et d'Approvisionnement

Fiche d'identification du PAR

Élément	Valeur
Intitulé du Projet	Microcentrale hydroélectrique de Kéno
Maître d'Ouvrage	Ministère de l'Énergie
Maître d'Ouvrage Délégué	Électricité de Guinée (EDG)
Concessionnaire BOT	KAMA SA
Régulateur ESS	Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE)
Bailleurs principaux	AFD, Banque mondiale (IDA), ONUDI
Localisation administrative	Sous-préfecture de Guéckédou-Centre, préfecture de Guéckédou, Région de N'Zérékoré
Coordonnées du site	≈ 8°33' N – 10°05' W (point central de la prise)
Cours d'eau aménagé	Rivière Makona (bassin de la Mano River)
Bassin versant à la prise	2 554 km ²
Type d'aménagement	Au fil de l'eau, seuil-déversoir + ouvrage de prise + conduite + centrale
Puissance installée (variante B)	7,2 MW
Production attendue	≈ 33 GWh / an
Hauteur sur fondation	14,25 m
Zone ennoyée à la PHHE	53,4 ha
Nombre de PAP recensées	39 ménages — ≈ 234 personnes
Hameaux concernés	Hameau 1 (23 ménages) ; Hameau 2 (16 ménages)
Type de réinstallation	Économique uniquement (pas de déplacement physique)
Budget PAR / PRMS	240 000 EUR (intégralement BOT)
Investissement social global	790 000 EUR (PAR + MGP + PMPP + CSR)
Période de mise en œuvre	M0 → M+15 (compensations) ; M+15 → M+36 (accompagnement) ; M+36 → M+60 (suivi)
Bureau d'études	CGDEM — Cabinet Guinéen de Droit, Environnement et Mines
Date de finalisation	Août 2026 — Version finale, intégrant les recommandations du CTAE du 14 juillet 2026
Avis AGEE	Sollicité après finalisation
Version et date du rapport	Rapport final — août 2026, intégrant les recommandations du CTAE du 14 juillet 2026

PARTIE A — PRÉAMBULE ET CADRE

Définition des termes clés

Pour une lecture aisée et univoque du présent PAR, les termes techniques ont été définis dans le tableau suivant, en cohérence avec le glossaire de la NES n°5 de la Banque mondiale et le Code de l'Environnement de la République de Guinée.

Terme	Définition
Acquisition de terres	Toute méthode pour acquérir des terres aux fins du Projet (achat amiable, expropriation, droits coutumiers cédés), qu'il y ait ou non déplacement physique des occupants.
Audit indépendant	Évaluation menée par un cabinet tiers externe, mandaté à l'initiative du Maître d'Ouvrage Délégué, ayant pour objet de vérifier la conformité, la qualité et les résultats de la mise en œuvre du PAR.
Bien impacté	Tout actif (terre, structure, culture, arbre) ou source de revenu situé dans l'emprise du Projet et détruit, réduit ou dont l'usage devient impossible du fait du Projet.
Compensation	Paiement en numéraire ou en nature de la valeur intégrale de remplacement des biens impactés ainsi que des pertes économiques subies par les PAP.
Coût intégral de remplacement	Méthode d'évaluation aboutissant à un montant suffisant pour remplacer le bien perdu et couvrir les coûts de transaction, sans tenir compte de la dépréciation, à un niveau adéquat de confort/qualité.
Date butoir	Date limite d'éligibilité au PAR. Les personnes qui s'installent dans la zone du Projet après cette date ne sont pas éligibles aux compensations.
Déplacement économique	Perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence à la suite de l'acquisition de terres ou de restrictions à leur utilisation.
Déplacement physique	Déménagement effectif et perte d'abri imposés à des personnes par l'acquisition de terres.
Emprise	Surface foncière définitive nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet, y compris les ouvrages permanents et les zones de servitude (corridor électrique, pistes de service).
Genre	Caractéristiques sociales, comportementales et culturelles, attentes et normes associées au fait d'être femme ou homme. La NES n°10 et la PRES de l'AFD imposent une approche genre transversale.
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Dispositif accessible, gratuit, confidentiel et impartial permettant à toute personne de déposer une réclamation liée au Projet et d'en obtenir un traitement structuré.
Ménage	Ensemble de personnes (apparentées ou non) vivant sous le même toit et partageant les ressources, sous l'autorité d'un chef de ménage. Pour le PAR Kéno, taille moyenne = 6 personnes.
PAP — Personne Affectée par le Projet	Personne dont le bien (terre, culture, arbre, structure, source de revenu) est touché de façon négative par le Projet, et qui a été recensée à la date butoir.
PAP vulnérable	PAP dont la situation socio-économique, l'âge, le genre, le handicap ou l'isolement augmentent le risque d'appauvrissement supplémentaire après réinstallation. Le PAR Kéno identifie 16 ménages vulnérables sur 39.
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Document opérationnel décrivant la procédure de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance des PAP, conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale.
Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	Volet du PAR centré sur le rétablissement durable des activités économiques des PAP, incluant accompagnement agricole, microcrédit, formation et soutien aux groupes vulnérables.

Réinstallation involontaire	Acquisition de terres et/ou restrictions sur leur utilisation, auxquelles les personnes ne peuvent se soustraire.
Restauration des moyens de subsistance	Ensemble des mesures permettant aux PAP de rétablir, voire d'améliorer durablement, leurs activités économiques et leurs revenus à un niveau au moins équivalent à celui d'avant-projet.
Suivi-évaluation	Processus continu (suivi) et périodique (évaluation) de mesure de l'avancement et des résultats du PAR, à travers des indicateurs validés contradictoirement.
VBG / EAS / HS	Violences Basées sur le Genre / Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel — actes ou tentatives d'actes nuisibles dirigés contre une personne sur la base de son genre. Circuit confidentiel dédié au MGP.
Vulnérabilité	Probabilité accrue, pour un individu ou un ménage, de subir un appauvrissement ou un préjudice disproportionné suite au Projet, du fait de caractéristiques sociales, économiques, démographiques, physiques ou culturelles.
Zone d'Influence Directe (ZID)	Périmètre géographique sur lequel les activités du Projet ont des effets immédiats et mesurables (emprise foncière, impacts physiques directs).
Zone d'Influence Indirecte (ZII)	Aire élargie où les effets du Projet se propagent indirectement (bassin versant amont/aval, chefs-lieux de sous-préfectures, axes desservis).

Résumé exécutif

Fiche signalétique de compensation — conformément au premier tiret de l'article 27, les données essentielles de la compensation sont récapitulées ci-après avant l'exposé du résumé.

Rubrique	Valeur
Projet	Aménagement de la microcentrale hydroélectrique de Kéno (7,2 MW), préfecture de Guéckédou
Promoteur	Groupe KAMA S.A. — concessionnaire BOT (KAMA SA)
Instrument	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC), article 27 de l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG
Nombre de ménages affectés (PAP)	39 ménages recensés
Nature du déplacement	Déplacement économique — aucun déplacement physique de ménage n'est requis
Catégories de biens à compenser	Terres agricoles ; cultures vivrières et maraîchères ; cultures pérennes et arbres fruitiers ; essences forestières ; structures et équipements annexes ; pertes temporaires de revenus d'activité
Base d'évaluation	Coût intégral de remplacement, sans déduction pour vétusté ni amortissement
Grille de compensation	Barèmes validés par la Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation (annexe 5)
Part de PAP analphabètes	54 % — traduction orale documentée et attestation par témoin pour tout acte signé
Coût global de la compensation	Voir chapitre 15 — budget consolidé du PAR
Date butoir	Voir section 5.3 — publiée et documentée par état des lieux contradictoire
Mécanisme de gestion des plaintes	Opérationnel, gratuit, avec circuit confidentiel VBG/EAS-HS (chapitre 11)

Contexte et nature du Projet

Le Projet de microcentrale hydroélectrique de Kéno, porté par le Ministère de l'Énergie, (ME) avec Électricité de Guinée (EDG) comme Maître d'Ouvrage Délégué et concédé sous régime Build-Operate-Transfer (BOT) à KAMA SA, prévoit l'aménagement d'un seuil-déversoir et d'une centrale au fil de l'eau de 7,2 MW sur la rivière Makona, dans la sous-préfecture de Guéckédou-Centre (préfecture de Guéckédou, Région de N'Zérékoré). Le Projet alimentera les préfectures de Guéckédou, Macenta et Kissidougou avec une production attendue de 33 GWh/an, en substitution progressive de moyens diesel coûteux et polluants.

Justification du PAR

L'avant-projet détaillé (variante B retenue, hauteur sur fondation 14,25 m) limite la zone ennoyée à 53,4 ha à la cote des Plus Hautes Eaux Habituelles (PHHE). Aucune réinstallation physique de ménages d'habitation n'est requise : les 39 ménages PAP recensés perdent des actifs agricoles (cultures pérennes, vivrières, structures champêtres) mais conservent leurs habitations situées hors PHHE. Le présent PAR encadre, conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et à la législation guinéenne, le traitement des pertes économiques subies par ces 39 PAP.

Caractérisation des PAP

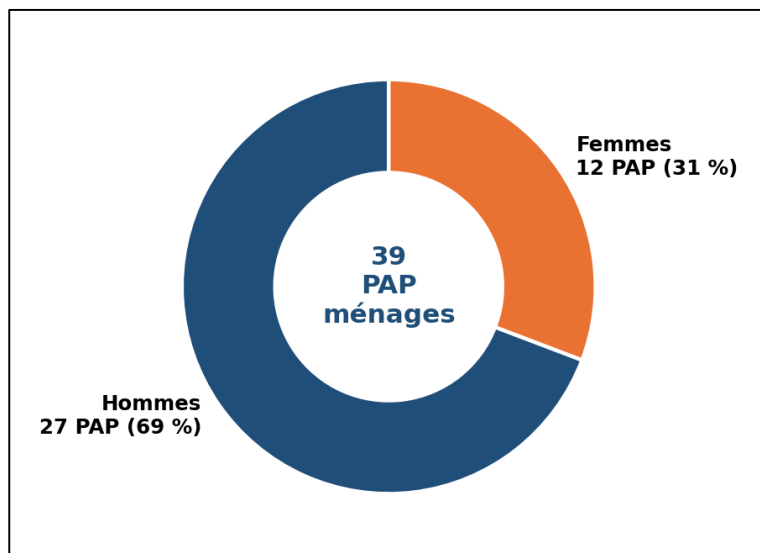


Figure 1 : Répartition des chefs de ménage PAP par sexe (39 ménages).

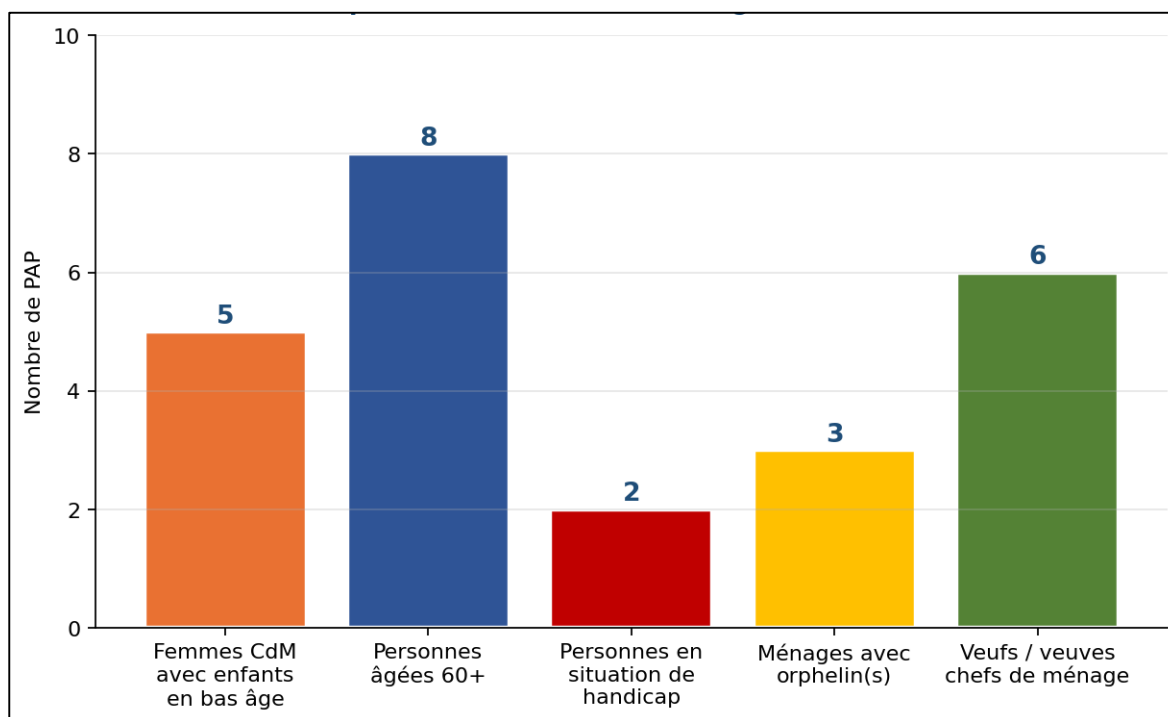


Figure 2 : Profil démographique des PAP : âge et groupe ethnique

Les 39 ménages PAP représentent une population estimée à environ 234 personnes (taille moyenne de 6 personnes par ménage). 23 ménages résident au hameau 1 et 16 au hameau 2. La répartition des chefs de ménage par sexe est de 27 hommes (69 %) et 12 femmes (31 %), dont 5 femmes chefs de ménage avec enfants

en bas âge. La zone compte 8 personnes âgées (60+), 2 personnes vivant avec un handicap et 3 ménages avec orphelin(s). Les principaux groupes ethniques représentés sont Kissi (51 %, majoritaire), Toma (23 %), Maninka (23 %) et Manon (3 %). L'activité dominante est l'agriculture vivrière, complétée par l'arboriculture, la pêche, le petit commerce et l'élevage.

Hiérarchie d'atténuation appliquée

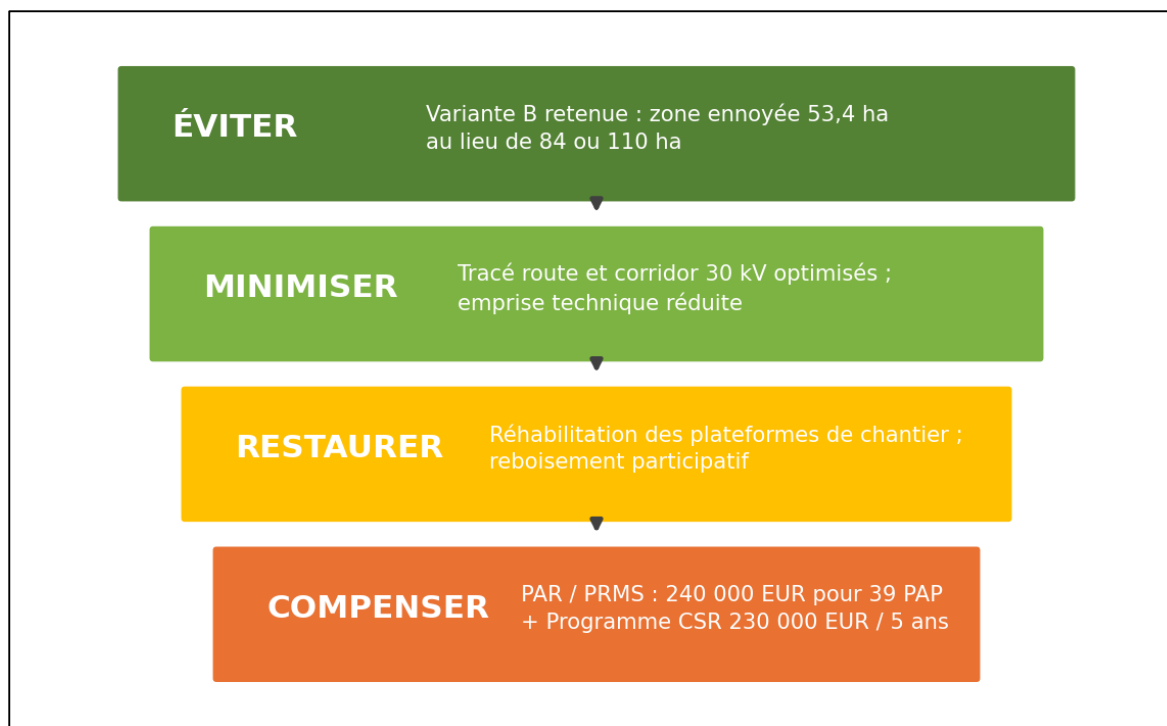


Figure 3 : Hiérarchie d'atténuation appliquée au Projet.

Impacts économiques couverts par le PAR

- Pertes de cultures pérennes : 256 pieds (palmier à huile, hévéa, café, cacao, cola, manguier, néré, fromager) ;
- Pertes de cultures vivrières : 13,4 ha (riz, manioc, igname, banane plantain, maïs) ;
- Pertes de bas-fonds rizicoles : 5,8 ha ;
- Pertes d'arbres remarquables (néré, fromager) : 12 pieds ;
- Pertes de structures (clôtures, abris champêtres, greniers) : 18 structures ;
- Pertes de points d'eau familiaux : 3 puits traditionnels ;
- Pertes d'usage temporaire (cultures de saison interrompues) : $\approx$ 8 ha.

Budget consolidé

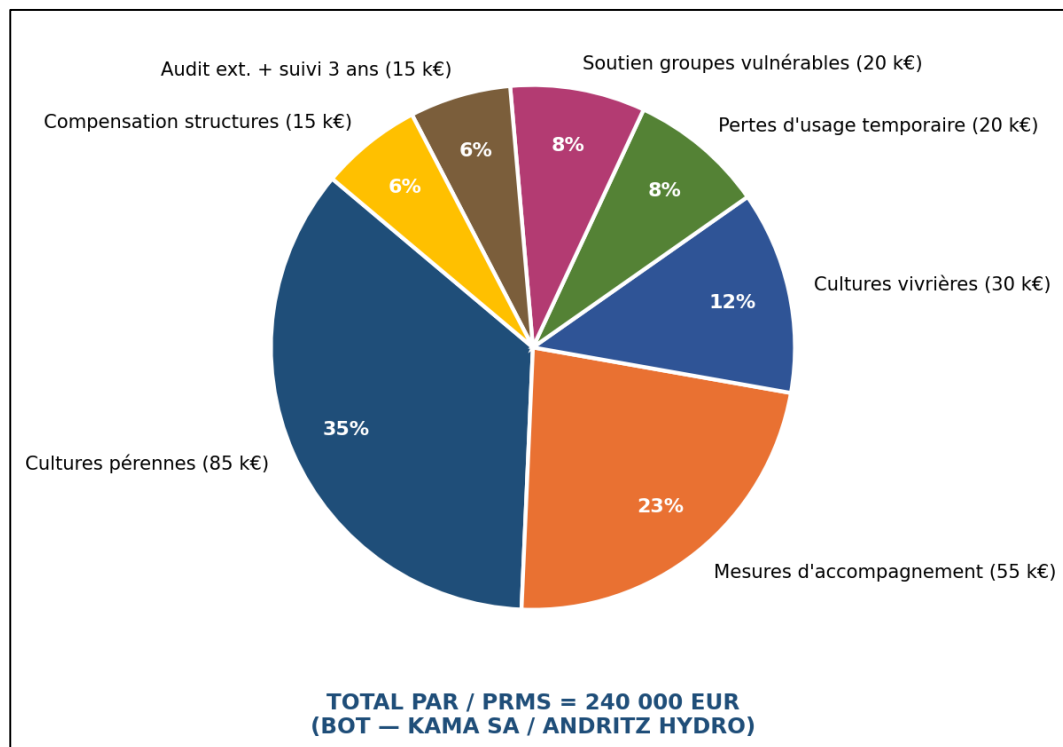


Figure 4 : Structure du budget PAR / PRMS (240 000 EUR).

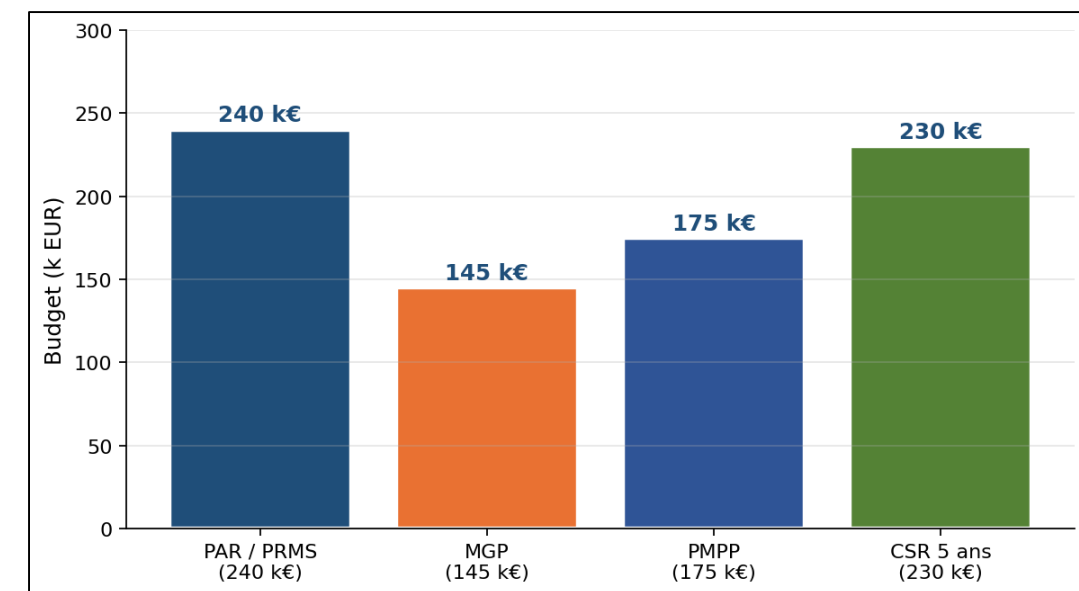


Figure 5 : Investissement social global du Projet (790 000 EUR).

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance est estimé à 240 000 EUR, entièrement à la charge du concessionnaire BOT KAMA SA. Trois enveloppes complémentaires accompagnent la mise en œuvre du PAR : MGP (145 000 EUR), PMPP (175 000 EUR) et CSR sur 5 ans (230 000 EUR), portant l'investissement social total du Projet à 790 000 EUR.

Calendrier de mise en œuvre

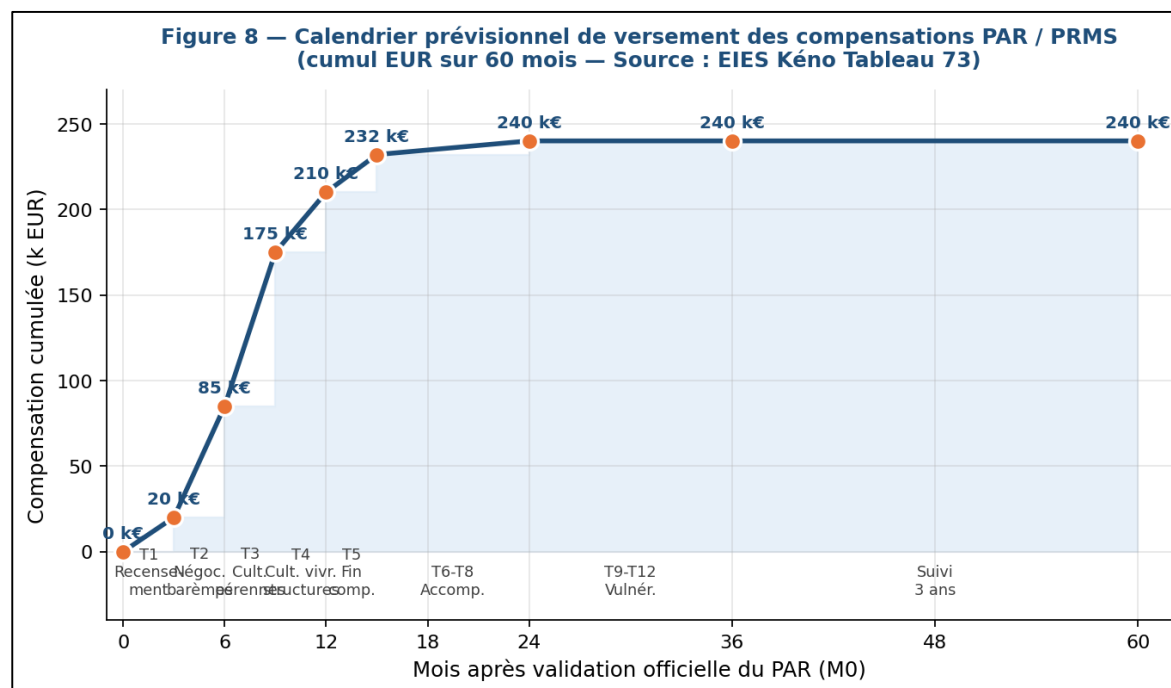


Figure 6 : Calendrier prévisionnel de versement des compensations (60 mois).

Dimension transfrontalière

La Makona est la branche guinéenne amont du bassin international Mano-Moa, partagé avec la Sierra Leone et le Libéria. Aucun déplacement physique transfrontalier n'est induit par le Projet. Au titre de la NES n°5 (déplacement économique) et de la NES n°10, le PAR examine néanmoins le risque de perte d'accès aux ressources pour les communautés riveraines aval (pêche traditionnelle au croissant Mafa, riziculture de bas-fonds, terres de décrue). Compte tenu de la position très amont du site et de la conception au fil de l'eau, ce risque est résiduel et maîtrisable. Le PAR intègre par précaution un dispositif transfrontalier dédié (chapitre 18) : notification des États riverains et coordination via l'Union du Fleuve Mano, accès transfrontalier au mécanisme de gestion des plaintes, suivi des effets sur les moyens de subsistance aval, et dispositif contingent de restauration des moyens de subsistance assorti d'une provision de 30 000 EUR.

Conclusion préliminaire

Le PAR a été élaboré en pleine conformité avec : (i) la Loi L/2019/0034/AN portant Code de l'Environnement ; (ii) la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre Environnemental et Social (CES, 2018) de la Banque mondiale ; (iii) la Politique de Responsabilité Environnementale et Sociale 2017 de l'AFD ; (iv) les standards de la Société Financière Internationale (SFI / IFC PS5). Sous réserve de la mise en œuvre rigoureuse des dispositions du présent PAR, le Projet remplit les conditions d'acceptabilité sociale exigées.

Executive Summary (English)

Project context and nature

The Kéno Hydropower Project, led by the Ministry of Energy with Electricity of Guinea (EDG) as Delegated Project Owner and conceded under a Build-Operate-Transfer (BOT) regime to KAMA SA, will construct a run-of-river weir and powerhouse rated at 7.2 MW on the Makona River, in Guéckédou-Centre sub-prefecture (Guéckédou prefecture, N'Zérékoré region). The Project will supply Guéckédou, Macenta and Kissidougou prefectures with an expected output of 33 GWh/year, progressively displacing costly and polluting diesel generation.

RAP rationale

The Detailed Design (variant B, dam height on foundation 14.25 m) limits the inundated area to 53.4 ha at HHWL. No physical resettlement of households is required: the 39 PAP households conserve their main dwellings located outside the inundated area but lose agricultural assets (perennial and food crops, field structures). This Resettlement Action Plan (RAP) covers the economic losses, in compliance with World Bank ESS5 and Guinean legislation.

PAP profile

- 39 PAP households (approx. 234 people, average household size 6) ;
- 23 households in Hamlet 1, 16 in Hamlet 2 ;
- Gender breakdown: 27 men (69 %), 12 women (31 %), including 5 female heads of household with young children ;
- Vulnerable groups: 8 elderly (60+), 2 persons with disabilities, 3 households with orphans, 6 widows/widowers ;
- Ethnic groups: Kissi (51 %, majority), Toma (23 %), Maninka (23 %), Manon (3 %) ;
- Main livelihood: subsistence farming, supplemented by tree-cropping, fishing, petty trade and small livestock.

Compensation principles and costs

Compensation principles align with full replacement cost, prior payment, and preference for in-kind options where requested. The total RAP/LRP budget is EUR 240,000 — fully financed by the BOT concessionaire. Companion envelopes are: GRM EUR 145,000, SEP EUR 175,000, and CSR EUR 230,000 over 5 years, totalling EUR 790,000 in social investment.

Implementation timeline

Compensation payments will begin between M+3 and M+6 (after RAP approval) and be completed by M+15. Livelihood restoration measures run M+3 to M+36, followed by 36 months of monitoring and external audits.

Transboundary dimension

The Makona is the upstream Guinean branch of the international Mano-Moa basin, shared with Sierra Leone and Liberia. The Project induces no transboundary physical resettlement. Under ESS5 (economic displacement) and ESS10, the RAP nonetheless assesses the risk of loss of resource access for downstream riverine communities (traditional Mafa crescent fishing, lowland rice farming, recession agriculture). Given the

very upstream location and run-of-river design, this risk is residual and manageable. As a precaution, the RAP includes a dedicated transboundary framework (Chapter 18): notification of riparian States and coordination through the Mano River Union, transboundary access to the grievance mechanism, monitoring of downstream livelihood effects, and a contingent livelihood restoration mechanism backed by a EUR 30,000 provision.

Compliance statement

This RAP fully complies with Guinean Environmental Code (Law L/2019/0034/AN), World Bank ESS5 and ESS10 (2018 ESF), AFD's 2017 Environmental and Social Responsibility Policy, and IFC Performance Standards 5 and 7. Subject to rigorous implementation, the Project meets the social acceptability conditions required by all parties.

PARTIE B — PRÉSENTATION ET CADRES

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet hydroélectrique de Kéno (« Projet »), aménagement au fil de l'eau d'une puissance installée de 7,2 MW sur la rivière Makona, dans la préfecture de Guéckédou (Région de N'Zérékoré). Le Projet, dont le concessionnaire BOT est KAMA SA, a été déclaré d'utilité publique. Il fait l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) actualisée en 2026, dont le présent PAR constitue un livrable opérationnel complémentaire au volet social.

Le PAR consolide le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conduit en mars 2025 et révisé en octobre 2025 et mars 2026, et organise sur 60 mois (recensement → compensations → accompagnement → suivi) le traitement intégral des pertes économiques subies par les 39 ménages PAP identifiés.

1.2 Objet et finalité du PAR

1.2.1 Objectif général

1.2 bis Conformité du rapport à l'article 27 de l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG

L'article 27 de l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG fixe le contenu minimum d'un Plan d'Action de Réinstallation. Le tableau ci-après établit, rubrique par rubrique, la correspondance avec les développements du présent rapport, conformément à la recommandation du Comité Technique d'Analyse Environnementale.

Rubrique exigée par l'article 27	Localisation dans le présent rapport
Résumé non technique, y compris une fiche signalétique de compensation précisant le nombre de bénéficiaires, les catégories de biens à compenser et le coût global	Résumé exécutif et Fiche d'identification du PAR ; fiche signalétique de compensation ajoutée en tête du résumé
Introduction	Chapitre 1
Description du projet avec mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires	Chapitre 2, en particulier la section 2.2
Présentation de la législation et de la réglementation applicables (expropriation pour cause d'utilité publique, foncier, protection sociale, compensation sectorielle)	Chapitre 3, sections 3.1 à 3.3
Description de la méthodologie du processus de compensation	Sections 1.3 et 8.1 à 8.5
Description des conditions biophysiques, démographiques et socio-économiques de la zone concernée	Chapitres 4 et 6
Évaluation des biens affectés et taux de compensation	Sections 8.2 à 8.5
Critères d'éligibilité et d'indemnisation	Chapitre 5
Mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations	Chapitre 11
Suivi et évaluation	Chapitre 13
Consultation des personnes affectées par les travaux	Chapitre 10
Responsabilités pour la mise en œuvre et calendrier d'exécution du PAR	Chapitres 12 et 14
Budget prévisionnel et mécanisme de financement de la réinstallation	Chapitre 15
Conclusion	Chapitre 19
Références bibliographiques	Chapitre 20
Annexes	Annexes 1 à 10

L'objectif général du PAR est de définir les principes, les modalités opérationnelles, les responsabilités institutionnelles, le calendrier et le budget pour le traitement intégral, équitable et conforme aux normes nationales et internationales des pertes économiques subies par les 39 ménages PAP du Projet de Kéno, afin que ces ménages retrouvent ou améliorent durablement leur niveau de vie.

1.2.2 Objectifs spécifiques

- Identifier de manière exhaustive et nominative les Personnes Affectées par le Projet ainsi que leurs biens impactés ;
- Évaluer les pertes au coût intégral de remplacement, en numéraire ou en nature, sur la base de barèmes négociés ;
- Définir les mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance, avec une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible, gratuit, confidentiel et incluant un circuit dédié aux VBG/EAS/HS ;
- Préciser les modalités de consultation, de concertation et de validation participative ;
- Établir un calendrier réaliste et un budget détaillé, ainsi que les dispositions de suivi-évaluation et d'audit indépendant.

1.2.3 Liens avec les autres documents stratégiques du Projet

Le tableau ci-dessous présente les autres documents stratégiques du projet.

Document	Statut	Lien avec le PAR
NIES Kéno 2026	Validé	Document de référence — base PAP et caractérisation des impacts
PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	Validé	Cadre opérationnel global ; le PAR/PRMS en est un sous-plan
PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes)	Validé	Encadre la consultation continue ; le PAR s'y articule
MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes)	Validé	Couvre les plaintes liées au PAR ; circuit VBG/EAS/HS dédié
PSST (Plan Santé et Sécurité au Travail)	Validé	Concerne les travailleurs du chantier ; lien avec PRMS si emploi local
Convention BOT ME–KAMA SA	Signée	Stipule l'obligation de financement intégral du PAR par le concessionnaire
Convention de financement AFD/IDA	Signée	Conditionne le décaissement à la conformité ESS

Tableau 1 : les autres documents stratégiques du projet.

1.3 Méthodologie de réalisation du PAR

1.3.1 Phase 1 : Travaux préliminaires

Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage a été tenue à Conakry en février 2025, sous la coprésidence du Maître d'Ouvrage (ME) et du Maître d'Ouvrage Délégué (EDG), en présence du concessionnaire (KAMA SA), du régulateur environnemental (AGEE), des représentants des bailleurs (AFD, IDA, ONUDI) et du Bureau d'études. Elle a permis de cadrer les attendus, le périmètre, le calendrier et les obligations de reporting.

Revue documentaire

La revue documentaire a porté sur :

- L'étude de faisabilité FICHTNER (2017) ;
- l'avant-projet détaillé (2022-2023) ;
- Le rapport NIES KENO version 2026 ;
- Les textes nationaux applicables (Code de l'Environnement, Code Foncier, Code de l'Eau, Code Forestier, etc.) ;
- Les NES de la Banque mondiale (CES 2018, en particulier NES n°5 et n°10) ;
- Les politiques de l'AFD et de l'IFC ;
- Les bonnes pratiques régionales (PAR PEAG, PAR ZSTA Kankan, PAR Souapiti).

Préparation des outils de collecte des données

Les outils suivants ont été développés et validés: fiche de recensement par ménage, questionnaire socio-économique, grille d'évaluation des biens, fiche de cartographie des actifs, formulaire de consentement libre et éclairé, grille d'identification de la vulnérabilité, et registre des plaintes. Tous les outils ont été pré-testés à Bofossou (village hors emprise) en février 2025 avant déploiement.

1.3.2 Phase 2: Mission de terrain

Organisation de consultation publique

Trois vagues de consultations publiques ont été organisées : Vague 1 (mars-avril 2025) — information préliminaire ; Vague 2 (octobre 2025) — restitution intermédiaire ; Vague 3 (mars-avril 2026) — restitution et validation finale. Chaque vague a comporté des assemblées générales mixtes et des focus groupes spécifiques (femmes, jeunes, personnes âgées, chefferie coutumière).

Visite de reconnaissance du site

Deux missions de reconnaissance préalables (janvier et février 2025) ont permis d'identifier la zone d'influence et de délimiter physiquement l'emprise du Projet sur la base des plans APD du concessionnaire. Les bornes virtuelles ont été matérialisées sur le terrain en présence des chefs coutumiers.

Réunions d'information et de consultations des parties prenantes

Vingt-et-une (21) séances de consultations publiques ont été tenues avec les autorités préfectorales et sous-préfectorales, les chefs de district et de quartier, les services techniques déconcentrés, les organisations féminines et de jeunes, ainsi que la chefferie coutumière des hameaux 1 et 2.

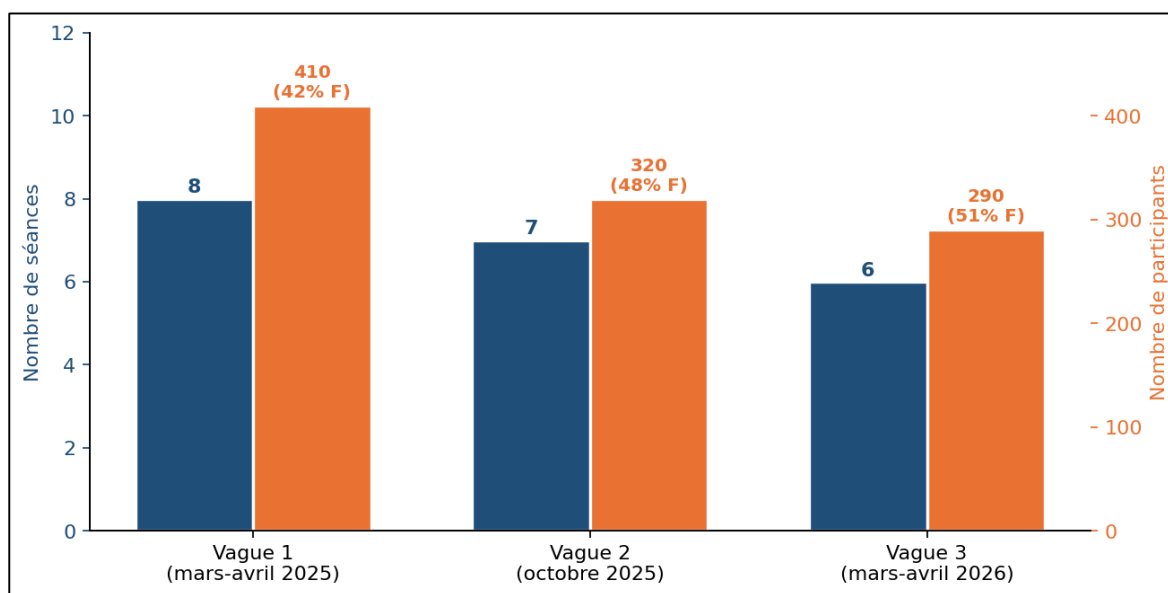


Figure 7 : Bilan synthétique des 21 séances de consultations publiques 2025-2026.

Recensement et enquête auprès des populations affectées

Un recensement exhaustif a été conduit dans les hameaux 1 et 2 : 39 ménages ont été identifiés comme PAP, soit 23 au hameau 1 et 16 au hameau 2. Chaque ménage a fait l'objet d'un entretien individuel et d'un relevé GPS de ses parcelles et structures impactées. Les fiches individuelles, validées contradictoirement, constituent la base du registre nominatif annexé au PAR.

1.3.3 Équipements et matériels mobilisés

Le tableau présente les équipements et matériels mobilisés ci-après.

Catégorie	Équipements / matériels	Usage
Géomatique	GPS Garmin GPSMAP 64s, station totale Leica TS06, drone DJI Mavic 3	Géoréférencement parcelles, levé topo, orthophotoplans
Collecte numérique	Tablettes Samsung A8 + KoboToolbox + ArcGIS Survey123	Saisie des fiches ménages et biens
Mesure environnementale	Tubes Passam (NO ₂ , SO ₂ , O ₃ , BTEX), SidePak AM520 (PM10/PM2.5)	Qualité de l'air
Hydrologie	Multi-paramètre HORIBA U-50, sondes pH/conductivité	Qualité de l'eau
Inventaire	Filets de pêche expérimentaux, pièges photographiques	Faune aquatique et terrestre
Cartographie	QGIS 3.34, ArcGIS Pro 3.2, GoogleEarth Pro	Production des cartes
Statistique	R 4.3 + tidyverse, Excel 365	Analyse des données socio-économiques
Sécurité de terrain	Trousse premiers secours, communication satellite, EPI	Sécurité de l'équipe

Tableau 2 : les équipements et matériels mobilisés

1.4 Contraintes durant la réalisation du PAR

1.4.1 Contraintes liées au traitement des données

Quelques fiches de recensement ont nécessité des retours sur le terrain pour compléter les pièces d'identité (carte d'identité nationale, carte d'électeur, passeport biométrique).

1.4.2 Contraintes liées au géoréférencement des PAP

La densité de couvert forestier en bas-fonds a parfois affecté la précision GPS, exigeant un recalage manuel sur fond d'orthophotoplan.

1.4.3 Contraintes liées aux conditions météorologiques

La zone connaît une saison des pluies marquée (8 à 9 mois pluvieux par an, pluviométrie annuelle 2 479 mm). Les missions ont été planifiées pour éviter les pics de précipitations.

1.4.4 Contraintes liées aux mouvements sociaux

Aucun mouvement social majeur n'a perturbé la conduite de l'étude. La concertation continue avec les chefferies traditionnelles et la transparence sur les bornages ont permis un climat apaisé.

1.5 Équipe de réalisation de l'étude

Ce tableau ci-après présente l'équipe de réalisation de l'étude.

Fonction	Profil / Qualifications	Implication
Chef de mission	Ingénieur principal en environnement, agréé à AGEE, 18 ans d'expérience	100 %
Sociologue principal	Spécialiste réinstallation involontaire, +15 ans expérience	100 %
Expert foncier	Géomètre-expert, spécialiste régime coutumier guinéen	75 %
Économiste évaluateur	Spécialiste évaluation patrimoniale, coût de remplacement	60 %
Spécialiste genre / VBG	Sociologue référent genre, formation IFC PS	50 %
Animatrice communautaire	Maîtrise des langues Kissi, Toma, Maninka	100 %
Statisticien-recenseur	Traitement et analyse des données socio-économiques	75 %
Cartographe-SIG	Géoréférencement et bases de données spatiales	60 %
Médiateur / juriste	Droit foncier et Code de l'Environnement	40 %
Chargé de communication	Production des supports d'information	30 %

Tableau 3 : Équipe de réalisation de l'étude.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le site du Projet est situé sur la rivière Makona, au point kilométrique 165 depuis sa source, dans la sous-préfecture de Guéckédou-Centre, préfecture de Guéckédou, Région administrative de N'Zérékoré. Le bassin versant à la prise est de 2 554 km² ; la chute brute mobilisable est de 16 m. Les coordonnées approximatives du site sont 8°33'N – 10°05'W, à environ 12 km à l'Est de la ville de Guéckédou.

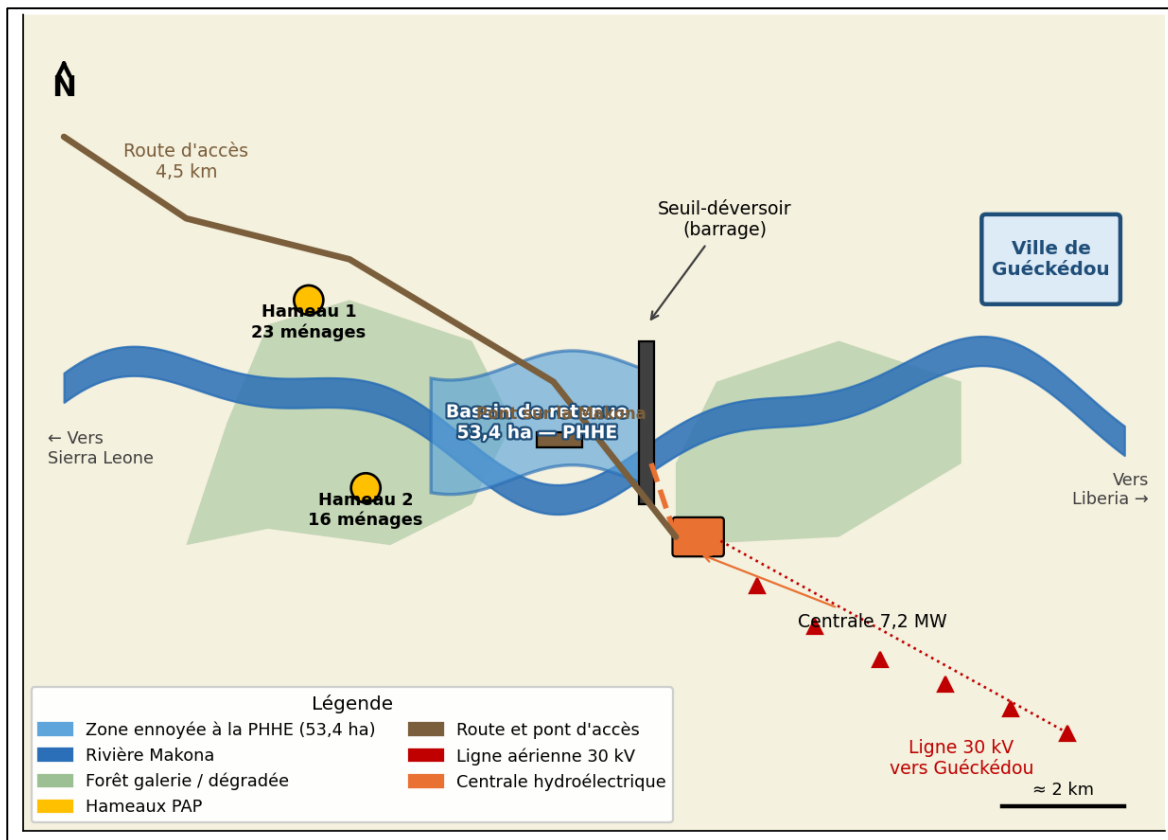


Figure 8 : Schéma de localisation du Projet hydroélectrique de Kéno.

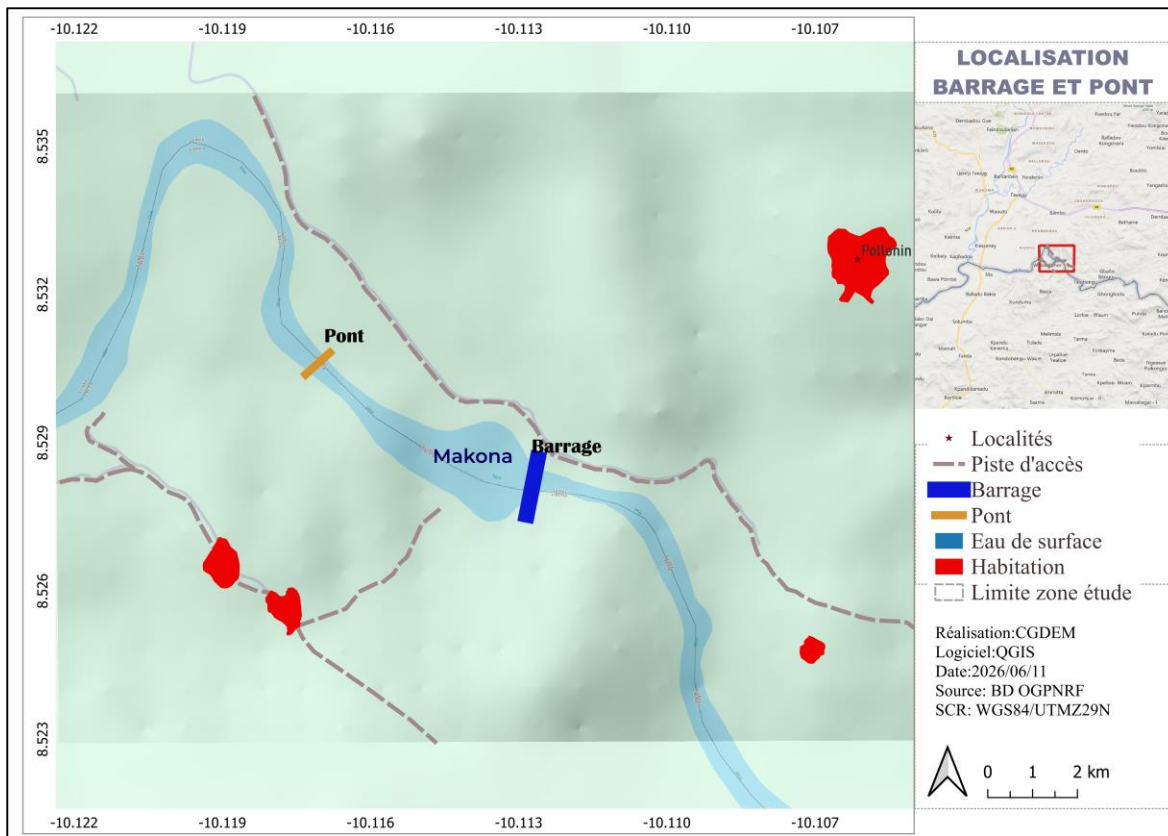


Figure 9 : Localisation du barrage et du pont sur la Makona.

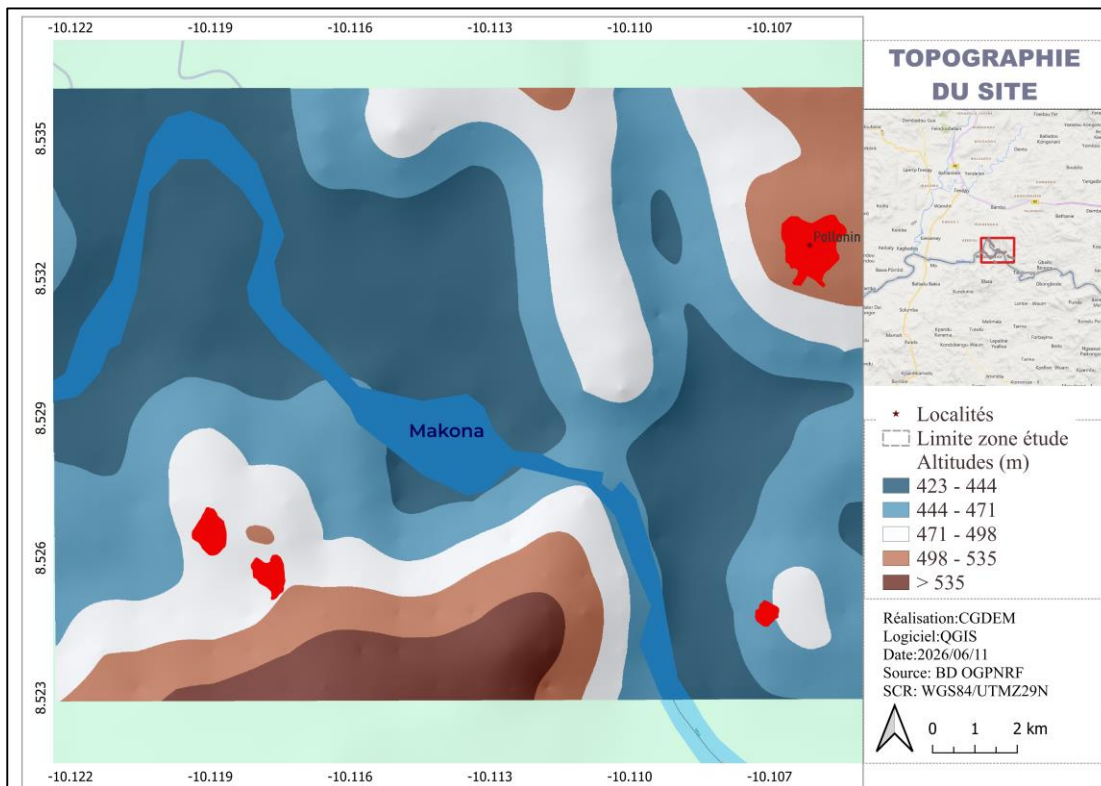


Figure 10 : Carte topographique de la zone du Projet.

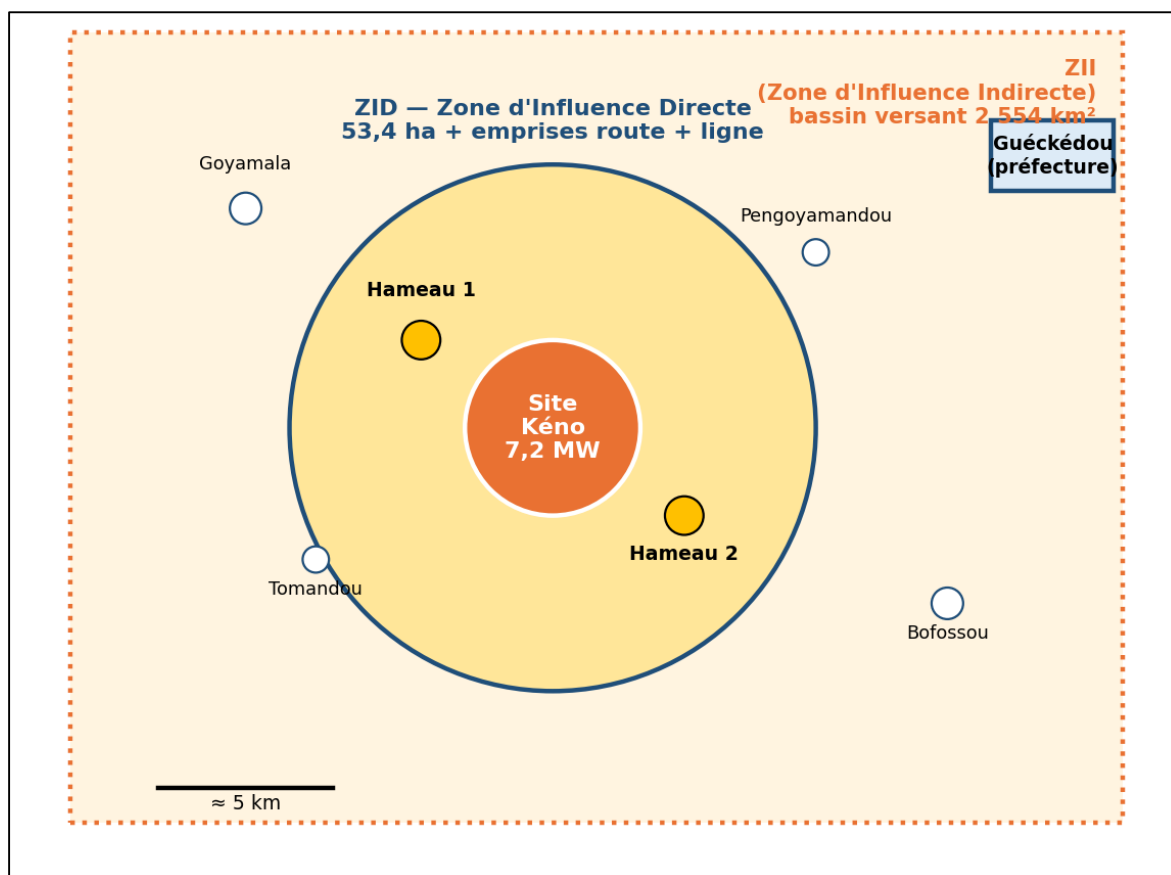


Figure 11 : Délimitation des Zones d'Influence Directe (ZID) et Indirecte (ZII).

Caractéristique	Valeur
Pays	République de Guinée
Région administrative	N'Zérékoré
Préfecture	Guéckédou
Sous-préfecture	Guéckédou-Centre
Hameaux concernés (ZID)	Hameau 1 et Hameau 2
Localités riveraines (5 km)	Tomandou, Pengoyamandou, Bofossou, Goyamala, Worohouda
Cours d'eau	Rivière Makona (bassin de la Mano River)
Bassin versant à la prise	2 554 km ²
Module annuel moyen	≈ 75 m ³ /s
Débit d'étiage moyen	≈ 8,5 m ³ /s
Crue centennale	≈ 2 700 m ³ /s
Crue milliennale	≈ 4 300 m ³ /s
Coordonnées indicatives	8°33' N – 10°05' W
Type d'aménagement	Au fil de l'eau, seuil-déversoir, prise, conduite, centrale
Hauteur sur fondation	14,25 m
Puissance installée	7,2 MW
Production annuelle attendue	≈ 33 GWh/an
Zone ennoyée à la PHHE	53,4 ha
Régime contractuel	Build-Operate-Transfer (BOT) — Concessionnaire KAMA SA
Bailleurs principaux	AFD, Banque Mondiale (IDA), ONUDI, financement BOT du concessionnaire

Tableau 4 : Localisation du Projet et caractéristiques principales

2.2 Description des activités couvertes par le PAR

Le PAR couvre l'ensemble des activités du projet susceptibles de générer des pertes économiques pour les 39 ménages PAP recensés.

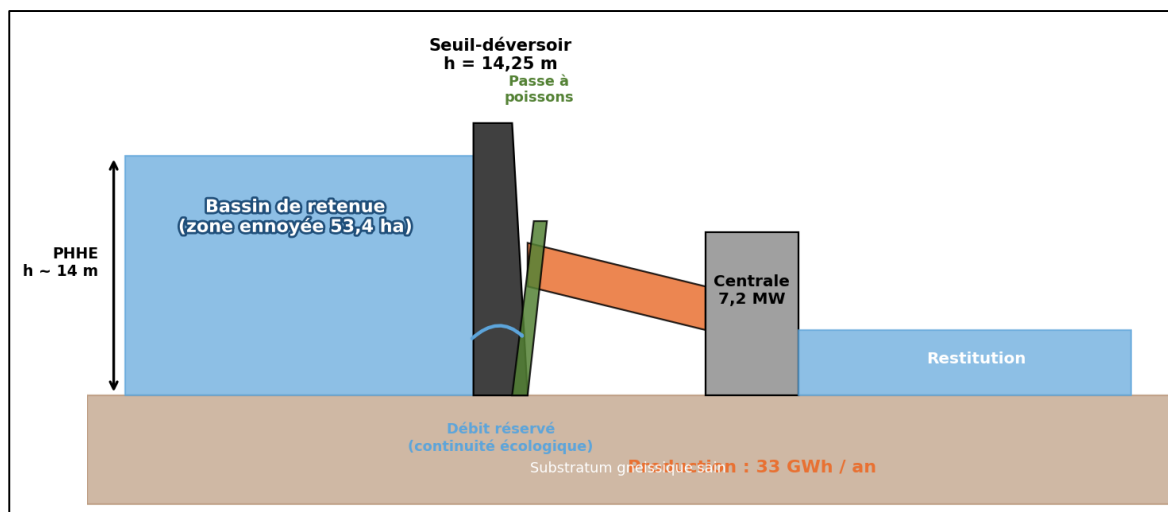


Figure 12 : Coupe schématique de l'aménagement hydroélectrique de Kéno.

En particulier :

- Construction du seuil-déversoir et de la prise d'eau sur la Makona ;
- Aménagement du bassin de retenue (zone ennoyée à la PHHE — 53,4 ha) ;
- Création des plateformes de chantier (zone amont et aval) et des aires de stockage temporaires ;
- Construction du bâtiment de la centrale et de l'ouvrage de restitution ;
- Pose de la conduite de dérivation et des canalisations associées ;
- Construction de la route d'accès à la centrale (4,5 km) et du pont sur la Makona ;
- Réalisation du poste 30 kV et de la ligne aérienne (8 km) de raccordement au poste source EDG de Guéckédou ;
- Installation et démontage des batardeaux provisoires en saison sèche ;
- Réalisation et réhabilitation des emprunts de matériaux temporaires ;
- Installation et démantèlement de la base-vie du chantier

Le tableau ci-après présente les composantes principales du projet et lots de travaux.

Lot	Désignation	Coût (M USD)	Maître d'œuvre
Lot 1	Génie civil hydraulique (seuil, prise, conduite, centrale, restitution)	20,5 (45,1 %)	KAMA SA
Lot 2	Équipements hydromécaniques (vannes, batardeaux, dégrilleurs)	4,2 (9,2 %)	KAMA SA
Lot 3	Équipements électromécaniques (turbines Kaplan, alternateurs, transfo)	9,5 (20,9 %)	KAMA SA
Lot 4-5	Ligne 30 kV et postes EDG (Guéckédou, Macenta, Kissidougou)	5,3 (11,7 %)	EDG / Sous-traitants
Lot 6	Études, ingénieur indépendant, supervision	2,0 (4,4 %)	EDG / FICHTNER
Lot 7	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	1,4 (3,1 %)	CGDEM / EDG
Lot 8	Frais financiers, assurances, garanties	1,8 (4,0 %)	KAMA SA
Lot 9	Imprévus / aléas	0,79 (1,7 %)	KAMA SA
	TOTAL	45,49 (100 %)	

Tableau 5 : Composantes principales du Projet et lots de travaux

2.3 Objectifs et principes de la réinstallation

2.3.1 Principes du PAR

Le PAR repose sur les principes fondamentaux suivants, conformes à la NES n°5 :

- Éviter la réinstallation involontaire chaque fois que possible — la variante B retenue limite l'emprise à 53,4 ha sans déplacement physique de ménages ;
- Minimiser l'ampleur du déplacement et atténuer ses effets négatifs ;
- Compenser au coût intégral de remplacement les pertes subies ;
- Restaurer les moyens de subsistance des PAP au moins au niveau d'avant-projet ;
- Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Garantir une consultation libre, préalable, éclairée et continue ;
- Mettre à disposition un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessible, gratuit, confidentiel et impartial ;
- Évaluer les résultats par audit externe pré et post mise en œuvre ;
- Soutenir l'inclusion des femmes et des jeunes dans la conception et la mise en œuvre ;
- Garantir la traçabilité financière intégrale (audit financier indépendant).

2.3.2 Objectifs spécifiques du PAR

- Garantir que les 39 ménages PAP bénéficient d'une compensation juste, transparente et préalable ;
- Améliorer ou rétablir durablement les moyens de subsistance grâce au PRMS ;
- Sécuriser les habitats résidentiels existants et l'accès aux services sociaux de base ;
- Renforcer les capacités locales en matière de gouvernance environnementale et sociale ;
- Assurer un suivi-évaluation indépendant pendant les 3 années suivant la mise en œuvre ;
- Promouvoir l'employabilité locale (priorité de recrutement, formation, microcrédits) ;
- Asseoir un précédent positif pour les futurs projets hydroélectriques de la zone Mano River Union.

3. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique, législatif et réglementaire

3.1.1 Politiques et stratégies nationales

- Constitution de la République de Guinée — protection du droit de propriété, principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique avec juste et préalable indemnisation ;
- Politique nationale de l'environnement et Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) ;
- Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) ;
- Politique nationale du genre et de l'inclusion ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
- Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA et CDN actualisée) ;
- Stratégie Nationale d'Électrification Rurale.

3.1.2 Législation et régime foncier

Ce tableau présente la législation et régime foncier ci-après.

Texte	Année	Objet et applicabilité au PAR
La constitution de la Guinée	2025	Le droit de propriété « La propriété est un droit inviolable; nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
Loi L/2019/0034/AN	2019	Code de l'Environnement — base légale de la NIES, des PGES et indirectement des PAR.
Décret D/2020/0034/PRG/SGG	2020	Application du Code de l'Environnement — procédures d'évaluation environnementale.
Code Foncier et Domanial	1992	Régime de la propriété, statut des domaines, droits coutumiers.
Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	1962, modifications successives	Procédure d'expropriation et indemnité préalable.
Code Civil	1983	Servitudes, indemnités, contrats civils.
Code Forestier	2017	Régime des espaces forestiers, abattage, replantation.
Code de l'Eau	1994	Régime de la rivière Makona, prélèvements.
Code Minier	2011	Emprunts de matériaux pour les remblais.
Code du Travail	2014	Conditions de travail des PAP recrutés sur le chantier.
Loi sur la décentralisation	2017	Compétences des communes et préfectures.
Loi sur la santé publique	1997	Cadre du suivi sanitaire local.
Loi sur les violences à l'égard des femmes	2017	Base juridique du circuit VBG/EAS/HS.

Tableau 6 : Textes nationaux applicables au PAR Kéno

3.1.3 Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure d'expropriation comporte les phases suivantes:

Étape	Description	Délai indicatif
1. Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président — fonde l'éligibilité juridique du Projet à l'expropriation.	Préalable
2. Enquête parcellaire	Identification des ayants-droit et délimitation contradictoire de l'emprise.	1-3 mois
3. Évaluation contradictoire	Évaluation des biens en présence des PAP et des autorités, sur la base des barèmes.	1-2 mois
4. Tentative d'accord amiable	Négociation individuelle ; signature des PV de compensation.	2-3 mois
5. Procédure judiciaire (si échec amiable)	Saisine du tribunal de première instance ; jugement fixant l'indemnité.	6-18 mois
6. Versement préalable	Paieement de l'indemnité avant le transfert de propriété et le démarrage des travaux.	Avant chantier

Tableau 7 : Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Pour le Projet de Kéno, la voie amiable est privilégiée: elle est plus rapide, moins conflictuelle et mieux alignée sur les exigences de la NES n°5. La voie contentieuse n'est mobilisée qu'en dernier recours.

3.1.4 NES n°5 de la Banque mondiale

Objectifs principaux du PAR selon la NES 5

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsque c'est inévitable, la minimiser en explorant les alternatives ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation ;
- Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des PAP ;
- Améliorer les conditions de vie des PAP par la fourniture d'un logement décent et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation comme un programme de développement durable.

Champ d'application

La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques permanents ou temporaires résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions à leur utilisation. Pour le Projet de Kéno, seul le déplacement économique est en jeu (perte d'actifs agricoles).

3.2 Comparaison entre la NES n°5 et la législation guinéenne

L'analyse comparative ci-après identifie les écarts entre le cadre national et la NES n°5, et précise les exigences à appliquer en cas de divergence (principe d'application de la norme la plus favorable aux PAP, retenu par tous les bailleurs).

Le tableau présente la comparaison entre la NES n°5 et la législation guinéenne.

Domaine	Législation guinéenne	NES n°5 BM	Disposition retenue pour le PAR Kéno
Éligibilité	Restriction aux titulaires de droits formels.	Inclut détenteurs de droits coutumiers et occupants sans titre.	Application NES n°5 — éligibilité étendue.

Domaine	Législation guinéenne	NES n°5 BM	Disposition retenue pour le PAR Kéno
Date butoir	Non explicite — par principe, date d'enquête parcellaire.	Date butoir explicite, communiquée publiquement.	Date butoir : clôture du recensement (31 mars 2026).
Évaluation des biens	Méthode des coûts dépréciés.	Coût intégral de remplacement.	Application NES n°5 — coût de remplacement.
Compensation des cultures	Barèmes administratifs (parfois obsolètes).	Barèmes négociés à la valeur marchande de remplacement.	Barèmes négociés et validés en assemblée villageoise.
Compensation des arbres	Barèmes parfois forfaitaires.	Différenciation par espèce, âge, productivité.	Barèmes différenciés par espèce et stade végétatif.
Compensation foncière	Possibilité de compensation numéraire seule.	Préférence pour terre contre terre.	Compensation foncière prioritaire en cas de demande.
Restauration des moyens de subsistance	Non systématique.	Obligatoire et structurée par un PRMS.	PRMS de 240 000 EUR — cf. chapitre 7.
Vulnérabilité	Non explicite.	Mesures spécifiques pour groupes vulnérables.	Soutien dédié — 16 PAP vulnérables identifiées.
MGP	Voie judiciaire principalement.	MGP gratuit, accessible, confidentiel, hors voie judiciaire.	MGP à 4 niveaux + circuit VBG/EAS/HS.
Consultation	Enquête publique formelle.	Consultations préalables, libres, éclairées et continues.	21 séances de consultation tenues.
VBG/EAS/HS	Cadre général Loi 2017.	Mécanisme spécifique, ONG dédiée.	Circuit confidentiel + ONG dédiée.
Audit indépendant	Non prévu.	Audit externe pré et post mise en œuvre.	Trois audits inclus au budget — 15 000 EUR.
Suivi post-PAR	Non prévu.	Minimum 12 mois.	Suivi 36 mois (3 ans).
Genre	Cadre général.	Approche transversale obligatoire.	Approche genre + 32 % femmes parmi PAP.

Tableau 8 : Analyse comparative du cadre juridique national et de la NES n°5

Cette analyse comparative fonde la règle d'arbitrage appliquée tout au long du PAR : lorsque la législation guinéenne et la NES n°5 divergent, c'est systématiquement la disposition la plus protectrice pour les PAP qui prévaut. Quatre écarts sont, à Kéno, particulièrement déterminants. D'abord l'éligibilité : la loi nationale la réserve aux titulaires de droits formels, alors que 100 % des PAP de Kéno détiennent des droits coutumiers non titrés ; appliquer la loi seule aurait exclu la totalité des ayants droit, ce que la NES n°5 corrige en étendant l'éligibilité aux détenteurs coutumiers et occupants sans titre. Ensuite la méthode d'évaluation: le passage des coûts dépréciés (loi) au coût intégral de remplacement (NES n°5) majore significativement les indemnités, notamment pour les arbres pérennes et les bas-fonds. Enfin, l'obligation de restauration des moyens de subsistance et le suivi post-PAR de 36 mois, absents du droit national, transforment une logique d'indemnisation ponctuelle en une démarche de reconstitution durable des revenus. Le PAR retient donc, sur chacune de ces lignes, l'option la plus favorable du tableau.

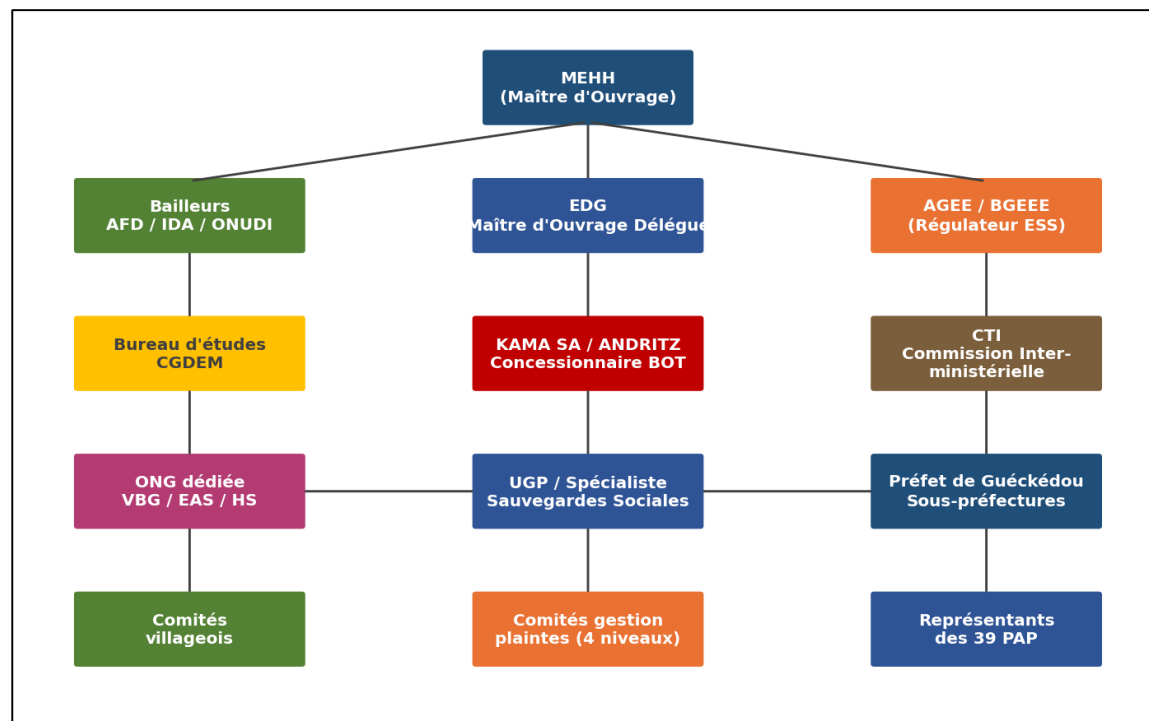
3.3 Cadre international applicable

Le tableau ci-après présente le cadre international applicable.

Texte / Référent	Périmètre	Application au Projet
CES Banque mondiale (2018)	10 NES + Politique environnementale et sociale	Référentiel principal du PAR (NES 5, 6, 10 essentiellement).
Politique RES AFD (2017)	Risques ESS pour projets financés par l'AFD	Cadre dual avec NES BM ; alignement systématique.
IFC Performance Standards	8 PS — financement privé	PS5 (Acquisition foncière) ; PS7 (Peuples autochtones — non applicable au Kéno).
Cadre social BAD	ISS — Sauvegardes intégrées	Consulté pour cohérence régionale (référence ZSTA Kankan).
Convention 169 OIT	Peuples autochtones et tribaux	Non ratifiée par la Guinée, mais standards consultés à titre informatif.
Directives EHS Banque mondiale (Hydro)	Avril 2007, mises à jour 2018	Application aux composantes techniques (passe à poissons, débit réservé).
Traité de l'Union du Fleuve Mano (MRU, 1973) ; Mano River IWRM (UICN/GEF)	Bassin transfrontalier Mano-Moa	Cadre de coopération régionale ; canal de notification et de concertation sur les usages aval (cf. chapitre 18).
Principes du droit international des cours d'eau	Utilisation équitable ; non-dommage à l'aval	Devoir de notification et de consultation préalables ; esprit de la Convention d'Espoo et de la Convention de New York de 1997.

Tableau 9 : Cadre international applicable

3.4 Cadre institutionnel de la réinstallation



Conformément à la recommandation du CTAE, le cadre institutionnel est complété par la Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Élevage (DPAE) de Guéckédou, dont l'intervention est déterminante à quatre titres. Elle valide, en premier lieu, les barèmes de compensation des cultures vivrières, maraîchères et pérennes ainsi que les rendements de référence retenus pour le calcul des pertes de production, et atteste de leur cohérence avec les mercuriales et les pratiques culturelles locales. Elle participe, en deuxième lieu, aux

opérations de recensement contradictoire et de métrage des parcelles affectées, sa signature figurant sur les états des lieux.

Elle assure, en troisième lieu, l'encadrement technique du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance : identification des filières adaptées au profil des PAP, fourniture de conseil agricole, appui à l'accès aux semences et intrants de qualité, suivi des parcelles de démonstration. Elle contribue, en dernier lieu, au suivi-évaluation de la restauration des revenus agricoles, par la mesure des rendements effectivement obtenus sur les parcelles de remplacement et d'accompagnement. Un protocole de collaboration précisant ces attributions, les moyens mis à disposition et le calendrier d'intervention est conclu entre le promoteur et la DPAE avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR ; la DPAE siège au comité de suivi du PAR et est destinataire de ses rapports périodiques.

Figure 13 : Organigramme institutionnel de mise en œuvre du PAR Kéno.

Acteur	Rôle institutionnel	Responsabilités spécifiques
ME	Maître d'Ouvrage	Tutelle politique et budgétaire, validation des arbitrages stratégiques.
EDG	Maître d'Ouvrage Délégué	Pilotage opérationnel, interface avec le concessionnaire et l'AGEE, validation technique.
KAMA SA	Concessionnaire BOT	Financement, mise en œuvre et reporting du PAR/PRMS, suivi des PAP, paiement des compensations.
AGEE	Régulateur environnemental	Validation du PAR, surveillance, audits, instruction des plaintes environnementales.
CTI	Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation	Validation des barèmes, supervision des paiements.
Préfecture de Guéckédou	Autorité préfectorale	Présidence du Comité de Pilotage local du PAR.
Sous-préfectures	Autorités déconcentrées	Convocation des PAP, attestation des PV, médiation locale.
Communes	Collectivités locales	Information continue, accompagnement administratif des PAP.
Comités villageois	Représentation communautaire	Validation collective des biens, médiation, traitement de premier niveau des plaintes.
Bureau d'études (CGDEM)	Cabinet conseil	Élaboration et accompagnement de la mise en œuvre du PAR.
ONG VBG dédiée	ONG spécialisée	Gestion confidentielle des plaintes VBG/EAS/HS.
Auditeur indépendant	Cabinet d'audit	Audit pré, intermédiaire, post-PAR, suivi 3 ans.
Bailleurs (AFD, IDA, ONUDI)	Co-financeurs et superviseurs	Suivi de conformité ESS, missions de supervision semestrielles.
Inspecteurs des finances	Audit financier	Vérification de la traçabilité des paiements.
Union du Fleuve Mano (MRU) / Mano River IWRM	Coordination régionale	Canal de notification et de concertation transfrontalière ; Comité régional Mano River ; relais des plaintes des communautés riveraines aval (cf. chapitre 18).

Tableau 10 : Cadre institutionnel détaillé

PARTIE C — IMPACTS, COMPENSATIONS, MOYENS DE SUBSISTANCE

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET

4.1 Zone d'influence

Conformément à la NIES Kéno 2026, deux zones d'influence sont distinguées :

- Zone d'Influence Directe (ZID) : emprise foncière définitive (53,4 ha à la PHHE) + plateformes de chantier + corridor de la route d'accès et du pont sur la Makona + emprise du poste 30 kV et de la ligne aérienne ;
- Zone d'Influence Indirecte (ZII) : bassin versant amont de la prise (2 554 km²), tronçon court-circuité, bassin de réception aval sur 5 km, chefs-lieux des sous-préfectures de Guéckédou-Centre, Tékoulo, Fangamadou, Bolodou, Kassadou, Koundou.

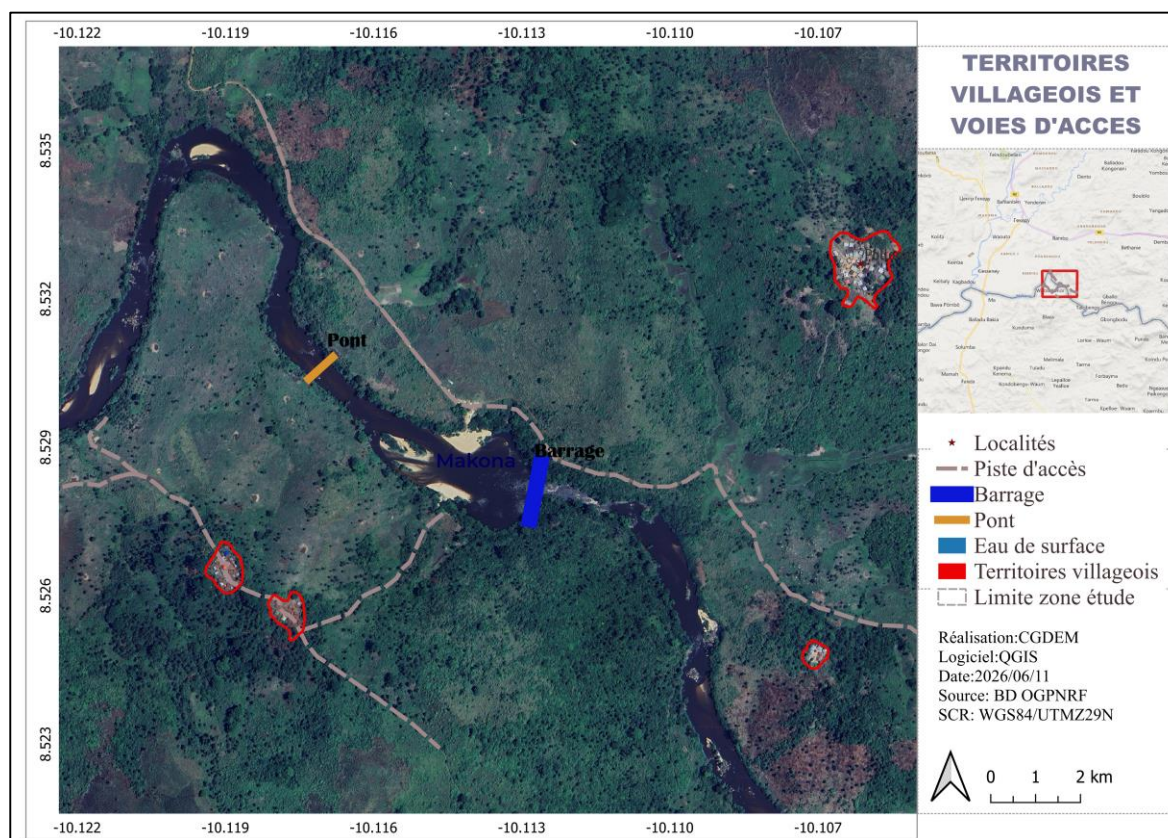


Figure 14 : Territoires villageois et voies d'accès dans la zone d'influence.

4.1.1 Les ouvrages et leurs emprises

Le tableau présente les ouvrages et leurs emprises ci-dessous.

Ouvrage / Composante	Emprise	Nature	Réversibilité
Seuil-déversoir et ouvrage de prise	≈ 4 500 m ²	Permanente	Démantèlement en fin de concession (BOT)
Bassin de retenue à la PHHE	53,4 ha	Permanente	Vidange progressive en fin de concession
Conduite de dérivation et galerie	≈ 1,2 ha	Permanente	Démantèlement
Bâtiment de la centrale	≈ 3 200 m ²	Permanente	Démantèlement
Plateformes et aires de chantier	≈ 6 ha	Temporaire	Réhabilitation à fin de chantier

Ouvrage / Composante	Emprise	Nature	Réversibilité
Route d'accès à la centrale (4,5 km × 8 m)	≈ 3,6 ha	Permanente	Conservée comme bien public
Pont sur la Makona	≈ 0,3 ha	Permanente	Conservé comme bien public
Poste 30 kV et ligne aérienne (8 km × 6 m)	≈ 4,8 ha (corridor)	Permanente / servitude	Maintenue à fin de concession
Base-vie chantier	≈ 1,5 ha	Temporaire	Démantelée en fin de chantier
Aires d'emprunts de matériaux	≈ 4 ha cumulés	Temporaire	Réhabilitation par revégétalisation

Tableau 11 : Emprise des ouvrages et nature de l'occupation

La lecture de ce tableau met en évidence un effort délibéré de minimisation de l'emprise permanente, conformément à la hiérarchie d'atténuation de la NES n°5. Les emprises strictement temporaires (plateformes de chantier, base-vie, aires d'emprunt, soit près de 11,5 ha) sont réhabilitées en fin de travaux et ne génèrent qu'un déplacement économique transitoire, indemnisé au titre de la perte d'usage temporaire. Les emprises permanentes les plus étendues — la retenue (53,4 ha) et les corridors linéaires (route, ligne 30 kV) — sont précisément celles dont la variante B retenue a permis de réduire la surface. La réversibilité indiquée en dernière colonne (démantèlement ou maintien comme bien public en fin de concession BOT) confirme que l'essentiel des actifs ne soustrait pas définitivement le foncier aux communautés.

4.2 Impacts potentiels des travaux sur les biens et les personnes

4.2.1 Activités sources d'impacts

Le tableau ci-après présente les activités sources d'impacts.

Phase / Activité	Description	Type d'impact sur les PAP
Préparation du site	Débroussaillage, abattage des arbres, terrassement	Pertes d'arbres, cultures pérennes et vivrières
Construction barrage	Excavations, batardeaux, bétonnage en lit mineur	Pertes de bas-fonds rizicoles ; pertes d'usage temporaire
Mise en eau retenue	Submersion progressive jusqu'à la PHHE	Pertes définitives des terres et cultures dans la zone ennoyée
Construction route + pont	Décapage, remblais, ouvrages d'art	Pertes de cultures et de structures champêtres le long du tracé
Lignes 30 kV	Élagage et création du corridor	Pertes ponctuelles d'arbres et de cultures sous corridor
Aires de chantier	Aires temporaires, base-vie, dépôts de matériaux	Pertes d'usage temporaire (réhabilitation post-chantier)
Emprunts de matériaux	Carrières temporaires	Pertes d'usage et de couvert végétal
Trafic chantier	Circulation poids lourds sur pistes existantes	Détérioration pistes et accès agricoles

Tableau 12 : Synthèse des activités sources d'impacts sur les PAP

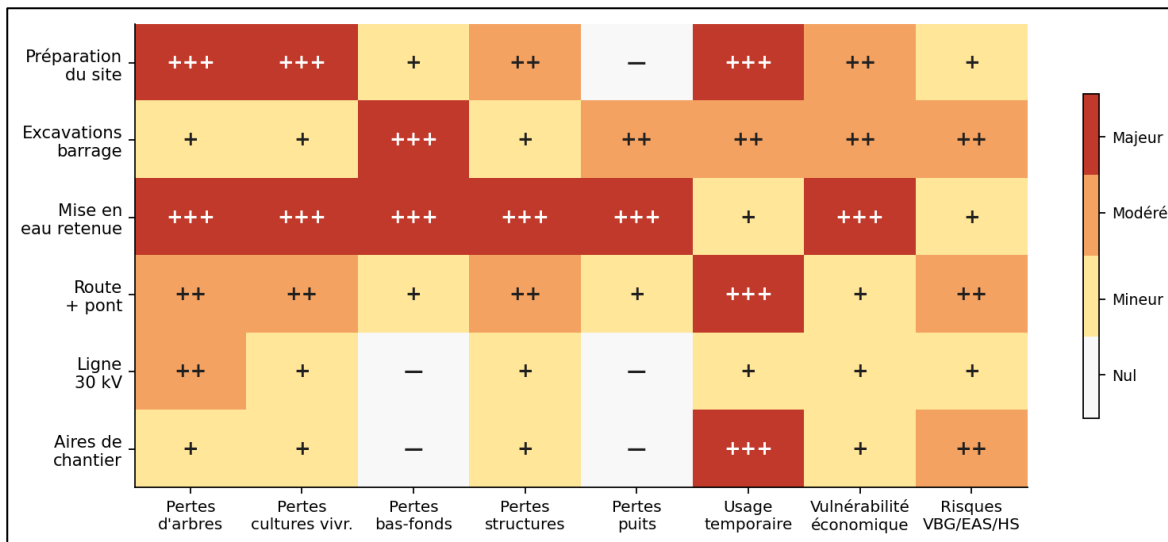


Figure 15 : Matrice d'interaction Sources × Pertes des PAP (intensité estimée).

4.2.2 Impacts sociaux négatifs détaillés

Impacts sur les terres

Pertes définitives de 53,4 ha (zone envoyée à la PHHE) auxquelles s'ajoutent les emprises route d'accès, pont, plateformes et corridor électrique. La nature foncière dominante est le régime coutumier reconnu, consolidé par le Code Foncier guinéen.

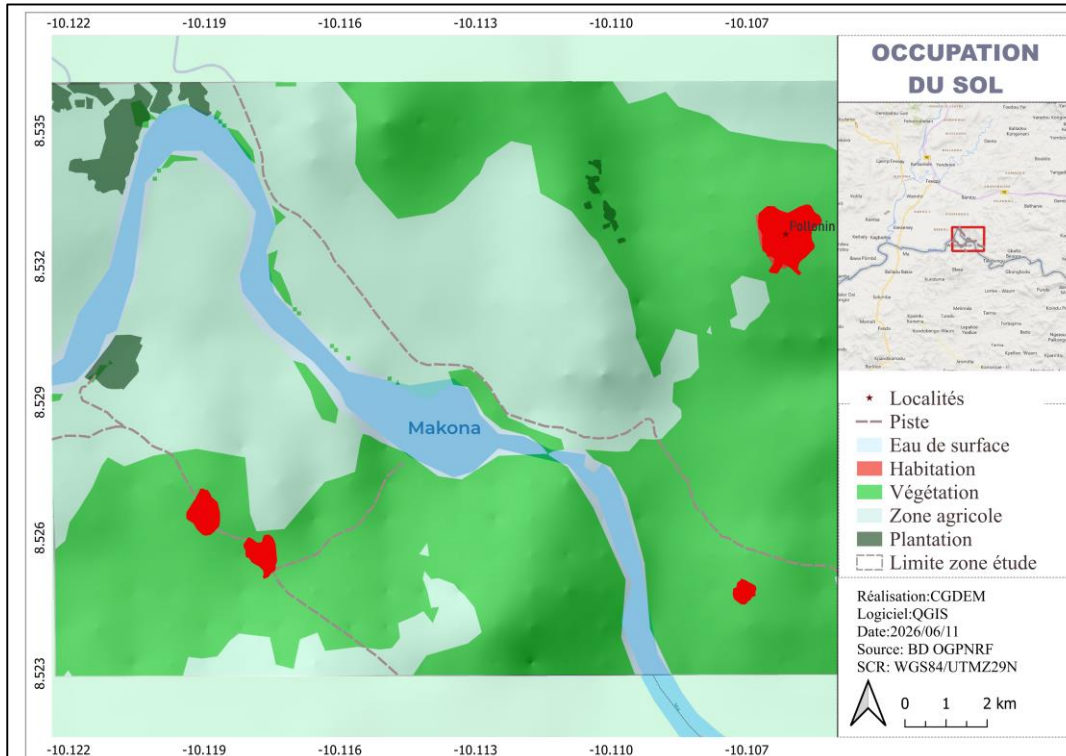


Figure 16 : Occupation du sol dans la zone d'influence du Projet.

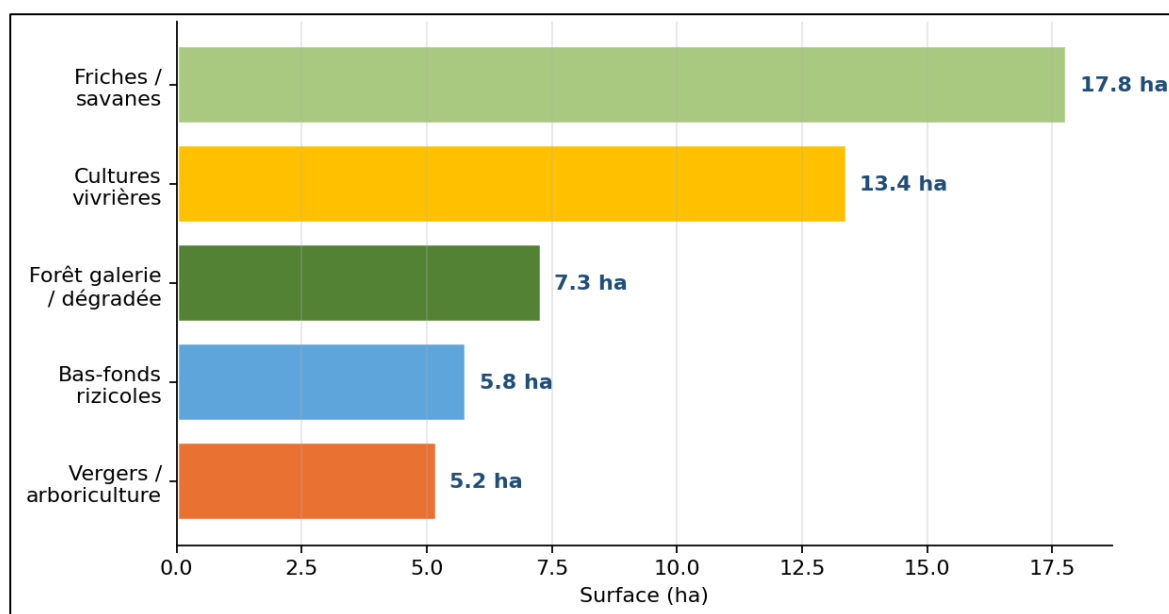


Figure 17 : Décomposition de l'emprise foncière par catégorie d'occupation des sols.

Catégorie de terre	Surface impactée	Description	Statut foncier
Bas-fonds rizicoles	5,8 ha	Bas-fond aménagé traditionnellement, deux récoltes possibles	Coutumier — usage individuel/familial
Cultures vivrières (coteaux)	13,4 ha	Riz pluvial, manioc, igname, banane, maïs	Coutumier — usage individuel
Vergers / arboriculture	5,2 ha	Palmier à huile, manguier, cola, café, cacao, hévéa	Coutumier — patrimoine familial
Friches culturelles et savanes	17,8 ha	Repos cultural / parcours d'élevage extensif	Coutumier — usage collectif
Forêt galerie / dégradée	7,3 ha	Ripisylve de la Makona, valeur écologique modérée	Coutumier — usage collectif
Pertes d'usage temporaire	≈ 8 ha	Cultures de saison interrompues lors du chantier	Coutumier — usage individuel

Tableau 13 : Synthèse des terrains impactés

Destruction de bâtis

Aucune habitation principale n'est concernée — les 39 ménages conservent leurs résidences situées hors PHHE. Seules 18 structures secondaires (clôtures, abris champêtres, greniers à grains, séchoirs) sont impactées. Aucun déplacement physique n'est requis.

Type de structure	Quantité	Matériaux dominants	Modalité de compensation
Clôtures (haies vives + bois)	6	Bambou, bois local, fil métallique	Reconstruction à neuf ou numéraire
Abris champêtres	5	Bois, banco, paille	Reconstruction à neuf
Greniers à grains / séchoirs	7	Bois, banco, tôle ondulée	Reconstruction à neuf
Puits familiaux traditionnels	3	Buses béton, margelle	Forage neuf 8 m + buses

Tableau 14 : Détail des structures secondaires impactées

Destruction des infrastructures économiques

Trois (3) puits traditionnels familiaux sont impactés. Aucune infrastructure de marché, de commerce permanent ou d'atelier artisanal n'est touchée par l'emprise.

Cultures vivrières impactées

Ce tableau présente les cultures vivrières impactées ci-après.

Culture	Surface	Variété	Saisonnalité
Riz pluvial	6,3 ha (coteaux)	Variétés locales et améliorées	1 récolte/an
Riz de bas-fonds	5,8 ha	NERICA, variétés locales	2 récoltes possibles
Manioc	2,1 ha	Boutures locales	Cycle 12 mois
Igname	1,2 ha	Variétés tubéreuses traditionnelles	Cycle 8-10 mois
Banane plantain	0,9 ha	Plantation familiale	Production continue
Maïs	0,8 ha	Cultures intercalaires	1 cycle/an

Tableau 15 : Liste des cultures vivrières impactées

Au-delà de l'inventaire, ce tableau hiérarchise implicitement la sensibilité des pertes. Les bas-fonds rizicoles (5,8 ha), qui autorisent jusqu'à deux récoltes annuelles, constituent l'actif agricole le plus productif et le plus difficile à reconstituer : ils justifient à eux seuls le barème foncier majoré du Tableau 8.3 et la priorité donnée à la compensation « terre contre terre » d'un bas-fond aménagé équivalent. Le riz pluvial de coteaux (6,3 ha), à récolte unique, représente une perte de moindre intensité, compensable plus aisément en numéraire assorti de la prime de réinstallation de 30 %. La diversité des cultures (manioc, igname, banane, maïs) traduit par ailleurs une stratégie paysanne d'étalement du risque alimentaire sur l'année, que le PRMS doit veiller à reconstituer pour préserver la sécurité alimentaire des ménages.

Arbres fruitiers et de rente impactés

Espèce	Quantité (pieds)	Stade dominant	Importance économique
Palmier à huile (<i>Elaeis guineensis</i>)	87	Productif	Très haute (huile de palme + vin)
Manguier (<i>Mangifera indica</i>)	38	Productif et juvénile	Haute (production saisonnière)
Colatier (<i>Cola nitida / acuminata</i>)	24	Productif	Très haute (cash crop)
Caféier (<i>Coffea arabica/robusta</i>)	31	Productif	Moyenne (cash crop)
Cacaoyer (<i>Theobroma cacao</i>)	22	Productif	Moyenne à haute (cash crop)
Hévéa (<i>Hevea brasiliensis</i>)	15	Plantation familiale	Moyenne
Avocatier (<i>Persea americana</i>)	9	Productif	Moyenne (autoconsommation + marché)
Agrumes (<i>Citrus spp.</i>)	18	Productif	Moyenne
Anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>)	12	Productif	Haute (cash crop noix de cajou)
TOTAL	256 pieds	—	—

Tableau 16 : Liste des arbres fruitiers et de rente impactés

La structure de ce peuplement de 256 pieds éclaire la nature des revenus affectés. La prédominance d'espèces de rente — palmier à huile (87 pieds), colatier (24), anacardier (12), café (31) et cacao (22) — montre que la perte ne porte pas seulement sur l'autoconsommation mais sur des sources monétaires régulières, ce qui impose une évaluation à la production cumulée sur le cycle de vie de l'arbre (cf. Tableau 8.2) plutôt qu'à la seule récolte annuelle. Le stade dominant « productif » renforce cette exigence : un arbre en pleine production représente une perte très supérieure à un plant juvénile, d'où la différenciation des barèmes par stade

végétatif retenue par la NES n°5. Le colatier, à très haute valeur marchande, concentre une part disproportionnée de l'indemnité par pied et fait l'objet d'une vérification individuelle dans la matrice PAP.

Arbres forestiers / patrimoniaux impactés

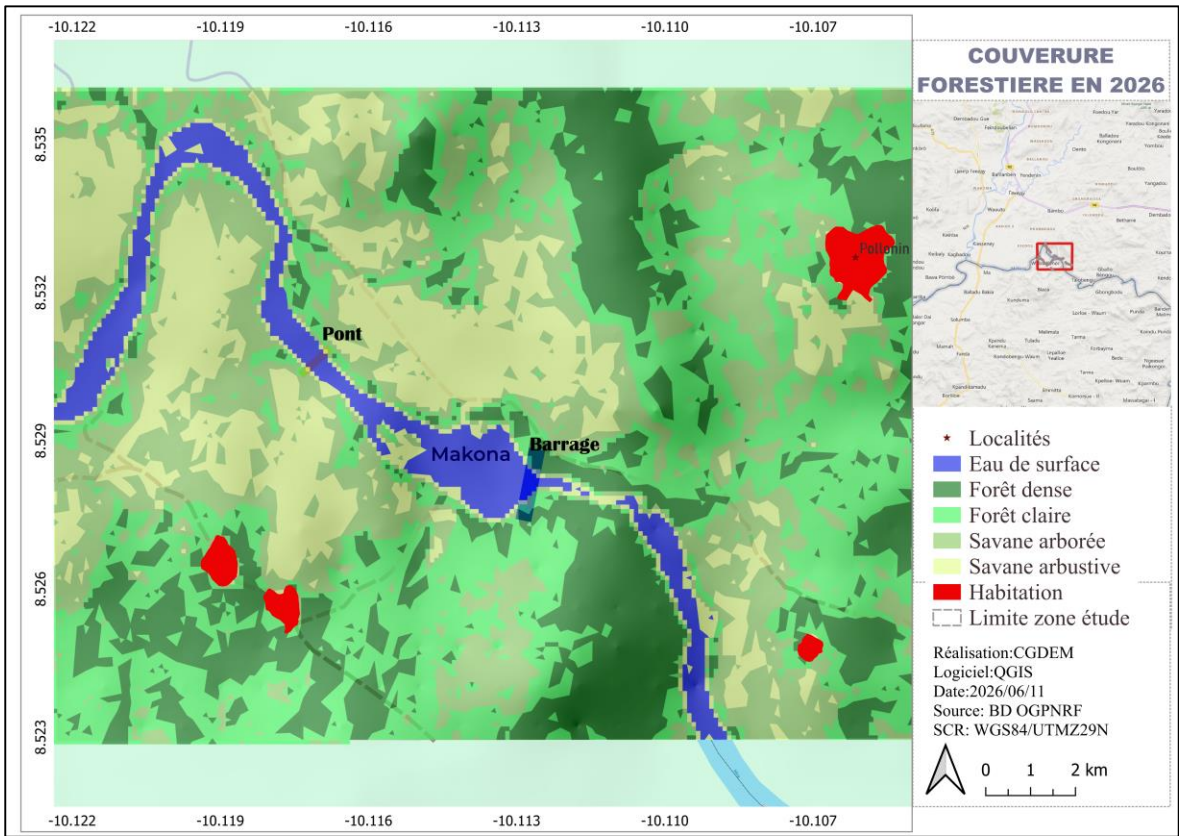


Figure 18 : Couvert forestier en 2026 dans la zone du Projet.

Espèce	Quantité	Statut UICN	Observation
Néré (Parkia biglobosa)	7 pieds	LC	Espèce sociale et alimentaire — barème majoré
Fromager (Ceiba pentandra)	5 pieds	LC	Arbre sacré — concertation préalable obligatoire

Tableau 17 : Liste des arbres forestiers remarquables impactés

Ces deux espèces, bien que classées en préoccupation mineure (LC) par l'UICN et donc sans enjeu de conservation réglementaire, appellent un traitement spécifique pour des raisons sociales et culturelles. Le néré (Parkia biglobosa) est un arbre alimentaire et social majeur (production de soumbara), ce qui justifie un barème nettement majoré (1 500 000 GNF/pied au Tableau 8.2). Le fromager (Ceiba pentandra), considéré comme sacré, ne peut faire l'objet d'une simple indemnisation monétaire: son abattage éventuel est subordonné à une concertation et à une cérémonie coutumière préalables, conformément au respect du patrimoine culturel attendu par la NES n°8. Ce traitement différencié illustre la prise en compte, par le PAR, de valeurs non strictement marchandes.

Infrastructures sociales impactées

Aucune infrastructure sociale collective (école, centre de santé, lieu de culte) n'est impactée par l'emprise du Projet. Les sites sacrés culturellement signalés ont été contournés en concertation avec la chefferie coutumière.

4.3 Mesures de mitigation

4.3.1 Hiérarchie d'atténuation

Le Projet applique strictement la hiérarchie d'atténuation : éviter > minimiser > restaurer > compenser. Cette hiérarchie a été appliquée dès la phase de pré-faisabilité (1992-2010) puis affinée en faisabilité (FICHTNER 2017) et en avant-projet détaillé (2022-2023).

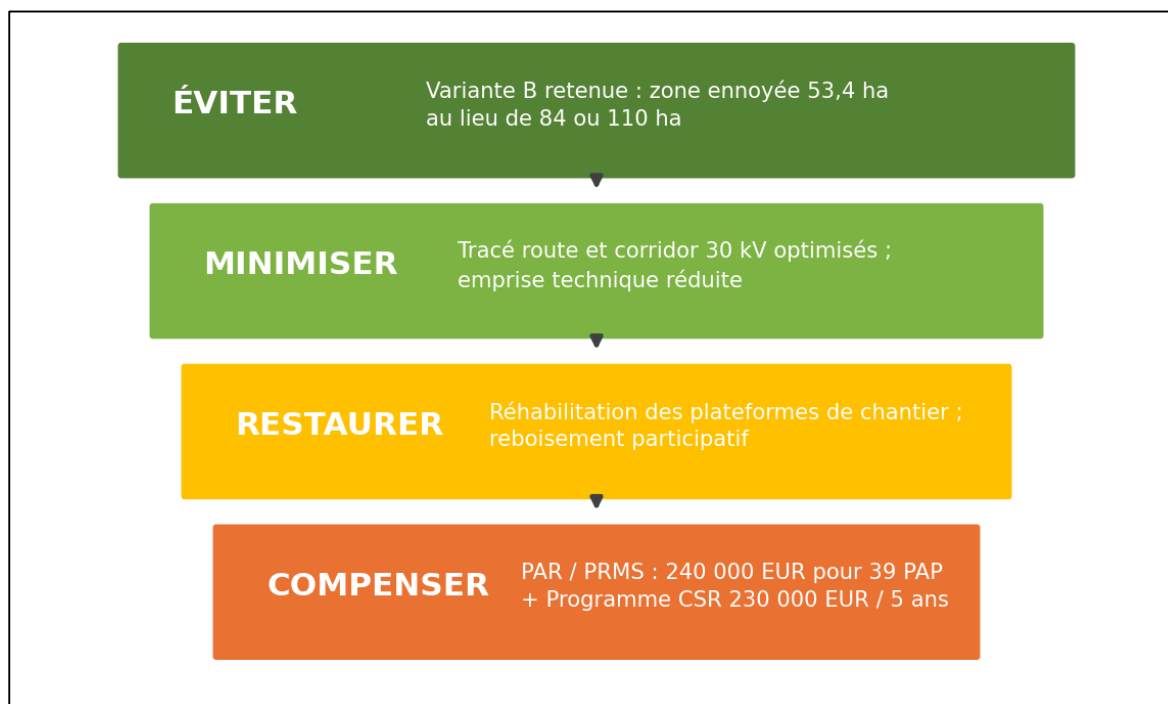


Figure 19 : Hiérarchie d'atténuation appliquée au Projet de Kéno.

4.3.2 Alternatives étudiées pour minimiser les impacts

Alternative 1 : déviations partielles du tracé

Le tracé de la route d'accès et de la ligne 30 kV a été optimisé pour contourner les concessions résidentielles et les sites culturels signalés. Cette optimisation a permis d'éviter le déplacement physique de 7 ménages initialement concernés par le tracé direct retenu en 2017.

Alternative 2 : rétrécissement de l'emprise technique

La largeur de l'emprise de la conduite et du corridor électrique a été réduite à son strict minimum fonctionnel et sécuritaire (passage de 12 m à 8 m pour la route d'accès ; de 8 m à 6 m pour le corridor électrique 30 kV).

Alternative 3 : choix de la variante B (hauteur 14,25 m)

La variante B a été retenue parmi 3 variantes techniques: Ce tableau ci-après présente la variante B parmi 3 variantes techniques.

Variante	Hauteur fondation	Zone ennoyée	PAP physiques	PAP économiques	Décision
A — Seuil bas	10,5 m	84 ha	≈ 18 ménages	≈ 60 ménages	Écartée — impact PAP
B — Seuil moyen	14,25 m	53,4 ha	0 (aucune)	39 ménages	RETENUE
C — Seuil haut	18 m	110 ha	≈ 35 ménages	≈ 90 ménages	Écartée — impact PAP majeur

Tableau 18 : variante B a été retenue parmi 3 variantes techniques

Actions futures pour éviter ou minimiser les impacts additionnels

- Plan de gestion des emprunts de matériaux pour éviter l'ouverture de nouvelles zones agricoles ;
- Plan de circulation strict des engins (limitation des hors-pistes) ;
- Suivi continu de la limite de la PHHE pour confirmer les biens concernés à l'exploitation ;
- Plan de gestion des espèces remarquables (déplacement, conservation, banques de graines) ;
- Optimisation continue du chantier (revêtements anti-poussière, capotage des moteurs) ;
- Mécanisme d'alerte en temps réel pour les impacts non anticipés.

5. COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE

5.1 Critères d'éligibilité au PAR

Sont éligibles au PAR les personnes ou ménages qui, à la date butoir :

- Détiennent des droits formels (titre foncier, permis d'exploitation) sur des terres ou biens situés dans l'emprise du Projet ;
- Détiennent des droits coutumiers reconnus par les autorités traditionnelles et les instances administratives locales ;
- Sont propriétaires ou usagers de biens (cultures, arbres, structures, sources de revenus) situés dans l'emprise, sans titre formel mais avec une occupation continue documentée ;
- Sont locataires, métayers ou exploitants temporaires perdant un usage économique du bien ;
- Sont identifiés comme dépendants économiques d'un PAP principal (épouses, enfants à charge, personnes vulnérables hébergées).

5.2 Catégories de personnes éligibles

Ce tableau ci-dessous présente les catégories de personnes éligibles.

Catégorie	Nature de la compensation
Propriétaires fonciers coutumiers	Compensation foncière (terre contre terre ou numéraire au coût de remplacement)
Propriétaires d'arbres pérennes (productifs et non productifs)	Compensation au pied à la valeur de remplacement intégrale (perte de production cumulée jusqu'à maturité)
Propriétaires de cultures vivrières	Compensation à la valeur marchande de la production sur cycle annuel + appui à la réinstallation des cultures
Propriétaires de structures (clôtures, abris, greniers, puits)	Reconstruction à neuf ou compensation numéraire au coût de remplacement
Usagers de bas-fonds rizicoles	Compensation foncière + indemnité de production sur 2 cycles
Locataires / métayers / exploitants temporaires	Indemnité forfaitaire de relocalisation et compensation des cultures non récoltées
Femmes chefs de ménage et personnes vulnérables	Compensation principale + soutien spécifique (cf. Chapitre 7)

Catégorie	Nature de la compensation
Activités commerciales informelles dans la ZID	Indemnité forfaitaire 250 EUR/activité + appui à la relocalisation

Tableau 19 : Catégories de personnes éligibles et nature des compensations

5.3 Date limite ou date butoir

La date butoir d'éligibilité au PAR est fixée au dernier jour du recensement validé en assemblée publique, soit le 31 mars 2026. Toute personne s'installant dans l'emprise du Projet après cette date n'est pas éligible au PAR. La date butoir a été annoncée publiquement par les autorités préfectorales et sous-préfectorales, par communiqués officiels, affichage dans les sous-préfectures, et émissions diffusées sur les radios rurales (Radio Liberté Sud-Est 92,8 FM et Radio Rurale de Guéckédou) du 1er au 28 février 2026 présenter dans le tableau ci-dessous.

Canal	Calendrier	Public visé
Communiqué officiel du Préfet	1 ^{er} février 2026	Tous
Lettres circulaires aux Sous-préfets	1 ^{er} février 2026	Autorités locales
Émissions Radio Liberté Sud-Est 92,8 FM	Hebdomadaire 1-28 février	Population générale
Émissions Radio Rurale de Guéckédou	Hebdomadaire 1-28 février	Population rurale
Affichage sous-préfectures	1er au 31 mars 2026	Visiteurs administrations
Affichage hameaux 1 et 2	Du 1 ^{er} février au 31 mars 2026	PAP et voisinage
Assemblées générales de validation	20-30 mars 2026	PAP recensées + témoins coutumiers

Tableau 20 : Procédure de communication de la date butoir

5.4 Matrice d'éligibilité

Ce tableau ci-dessous présente la matrice d'éligibilité.

Type de perte	Personne éligible	Mesure de compensation	Modalités complémentaires
Perte de terres cultivées (coteaux/savanes)	Détenteur coutumier	Compensation foncière (équivalence) ou numéraire au coût de remplacement	Si numéraire : versement préalable au démarrage des travaux
Perte de bas-fonds rizicoles	Détenteur coutumier / usager	Compensation foncière + indemnité de récolte sur 2 cycles	Possibilité de mise à disposition d'un bas-fond aménagé équivalent
Perte d'arbres fruitiers / de rente	Propriétaire de l'arbre	Indemnité au pied selon barème par espèce et productivité	Replantation accompagnée si demandée
Perte d'arbres forestiers remarquables	Détenteur coutumier	Indemnité différenciée + replantation accompagnée	Cérémonie coutumière préalable pour fromager (sacré)
Perte de cultures vivrières	Cultivateur	Indemnité valeur de la production annuelle + appui réinstallation	Prime de 30 % pour appui à la réinstallation des cultures
Perte de structures (clôtures, abris, greniers)	Propriétaire	Reconstruction à neuf ou numéraire au coût de remplacement	Choix laissé au PAP
Perte de puits traditionnel	Propriétaire / ménage utilisateur	Reconstruction d'un puits équivalent ou numéraire	Forage 8 m + buses + margelle

Type de perte	Personne éligible	Mesure de compensation	Modalités complémentaires
Perte d'usage temporaire	Cultivateur	Indemnité couvrant le cycle interrompu + remise en état	Versement avant démarrage du chantier sur la parcelle
Perte de revenu (commerce informel)	Exploitant	Indemnité forfaitaire 250 EUR + appui à la relocalisation	Inclusion au PRMS si demandée

Tableau 21 : Matrice d'éligibilité aux compensations (référence NES n°5)

Cette matrice constitue le cœur opérationnel du PAR : elle traduit les principes de la NES n°5 en droits concrets et opposables pour chaque type de perte. Trois choix structurants méritent d'être soulignés. Premièrement, l'éligibilité est rattachée au détenteur coutumier ou à l'usager effectif du bien, et non à l'existence d'un titre foncier — ce qui garantit qu'aucune PAP de Kéno n'est exclue faute de document. Deuxièmement, pour les pertes les plus difficilement reconstituables (terres, bas-fonds), la compensation en nature (équivalence foncière) est offerte en priorité, le numéraire ne devenant l'option par défaut qu'à la demande de la PAP. Troisièmement, chaque ligne associe à l'indemnité une mesure d'accompagnement (replantation, prime de réinstallation, appui à la relocalisation), matérialisant l'articulation entre compensation et restauration des moyens de subsistance exigée par la norme.

6. ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

6.1 Méthodologie des enquêtes socio-économiques

6.1.1 Activités préparatoires

Les outils de collecte ont été conçus en français avec une traduction orale en Kissi, Toma et Maninka ; validés en interne ; testés à blanc à Bofossou (village hors emprise) puis appliqués lors du recensement.

6.1.2 Préparation des outils de collecte

Trois supports principaux ont été déployés :

- Fiche ménage (composition, situation matrimoniale, niveau d'instruction, revenus, vulnérabilités) ;
- Fiche bien (description, surface, productivité, propriété, état) ;
- Cartographie GPS des actifs (Garmin GPSMAP 64s + tablettes ArcGIS Survey123).

6.1.3 Collecte des données de terrain

Recensement entre le 10 mars et le 5 avril 2025, avec actualisations en octobre 2025 et mars 2026. Couverture exhaustive des 39 ménages PAP. Tous les chefs de ménage ont été reçus en entretien individuel d'une durée moyenne de 90 minutes. Les conjoint(e)s ont été systématiquement consulté(e)s, en focus groupe ou en entretien séparé pour les sujets sensibles.

6.1.4 Analyse et traitement des données recueillies

Saisie sous KoboToolbox, analyse statistique sous R 4.3 (tidyverse), cartographie des actifs sous QGIS, production des fiches individuelles PAP au format PDF. Contrôle qualité par double saisie pour 20 % des fiches et triangulation par les chefs coutumiers.

6.2 Profil socio-économique des PAP

6.2.1 Présentation des profils

Pyramide des âges des PAP

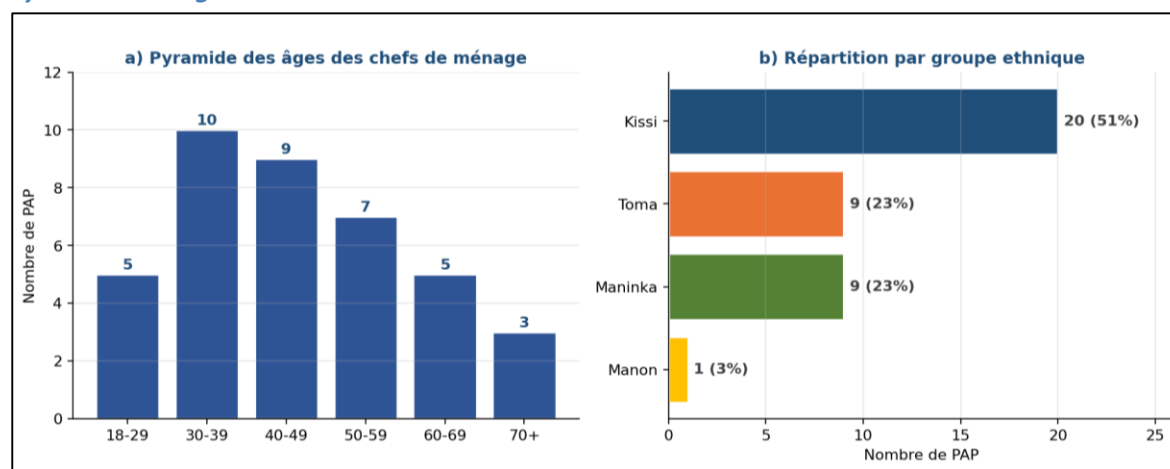


Figure 20 : Pyramide des âges et répartition ethnique des chefs de ménage PAP.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage par tranche d'âge

Tranche d'âge	Effectif	%	Hommes	Femmes
18-29 ans	5	12,8 %	4	1
30-39 ans	10	25,6 %	6	4
40-49 ans	9	23,1 %	6	3
50-59 ans	7	17,9 %	5	2
60-69 ans	5	12,8 %	4	1
70 ans et plus	3	7,7 %	2	1
TOTAL	39	100 %	27	12

Tableau 22 : Répartition des chefs de ménage par tranche d'âge

Cette pyramide révèle une population de chefs de ménage à dominante adulte active : les tranches de 30 à 59 ans regroupent 66,6 % des effectifs, ce qui constitue un atout pour la réussite du PRMS, ces classes d'âge étant les plus aptes à réinvestir une indemnité dans une activité productive. Deux signaux d'attention émergent toutefois. D'une part, les 60 ans et plus (20,5 %, soit 8 chefs de ménage) relèvent d'un accompagnement spécifique, leur capacité de reconversion agricole étant réduite. D'autre part, la sous-représentation féminine dans les tranches jeunes (1 femme sur 5 chefs de ménage de 18-29 ans) confirme un accès différé des femmes au statut de chef de ménage, généralement par veuvage, ce qui recoupe l'analyse de vulnérabilité du chapitre 7.

Sexe des chefs de ménage

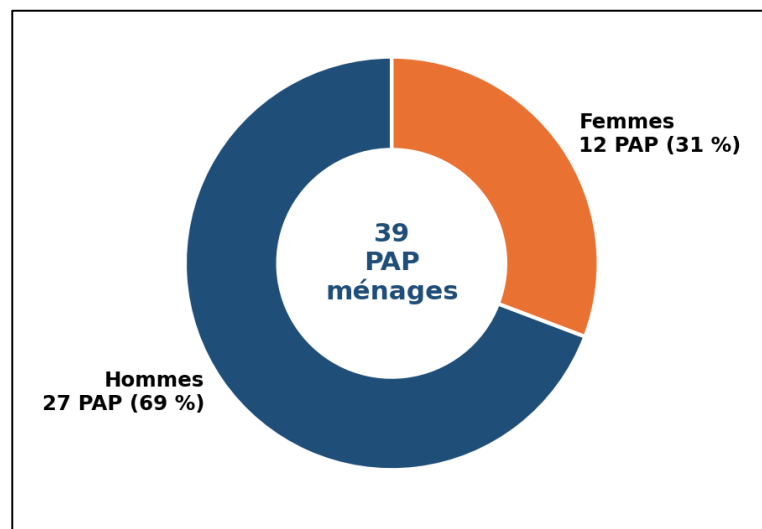


Figure 21 : Répartition des chefs de ménage par sexe.

La proportion de 31 % de femmes chefs de ménage (12 sur 39) est élevée au regard de la moyenne rurale guinéenne et appelle une vigilance particulière. Conjuguée au fait que ces femmes détiennent en propre un bien impacté (cf. Tableau 6.7), elle impose que les indemnités leur soient versées directement et nominativement — d'où le choix d'un compte mobile money individualisé pour chaque femme PAP — afin d'éviter toute captation intra-ménage de la compensation, conformément à l'approche genre transversale de la NES n°5.

Situation matrimoniale

Le tableau ci-dessous présente la situation matrimoniale.

Statut	Effectif	%	Hommes	Femmes
Marié(e)	23	59,0 %	16	7
Veuf / Veuve	6	15,4 %	4	2
Célibataire	10	25,6 %	7	3
TOTAL	39	100 %	27	12

Tableau 23 : Situation matrimoniale des chefs de ménage

La présence de 6 veufs ou veuves (15,4 %) et de 10 célibataires (25,6 %) est directement opérationnelle pour le ciblage de la vulnérabilité : les ménages monoparentaux et les veuves, souvent dépourvus d'un second apport de revenu, figurent parmi les 16 PAP bénéficiant de l'accompagnement renforcé. Le suivi nominatif est ici préféré à un traitement par moyenne, car une même catégorie statutaire peut recouvrir des situations de vulnérabilité très contrastées selon la charge familiale et le statut de propriété.

Composition ethnique

Ce tableau ci-dessous présente la composition ethnique.

Ethnie	Effectif	%	Langue principale
Kissi	20	51,3 %	Kissi
Toma	9	23,1 %	Loma / Toma
Maninka	9	23,1 %	Maninka / Malinké
Manon	1	2,5 %	Manon
TOTAL	39	100 %	Multilingue + français

Tableau 24 : Répartition par groupe ethnique

Au-delà du constat de diversité, cette répartition a une conséquence directe sur le dispositif de mobilisation des parties prenantes : avec quatre langues vernaculaires (kissi majoritaire, loma/toma, maninka, manon) et un taux d'alphabétisation limité, la consultation et la divulgation des barèmes ne peuvent reposer sur l'écrit. Le PAR prévoit en conséquence une communication orale multilingue (assemblées villageoises, radios rurales en langues locales, permanences communautaires) et le recours à des facilitateurs bilingues lors de la signature des PV, afin de garantir un consentement réellement éclairé au sens de la NES n°10.

Niveau d'instruction des chefs de ménage

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'instruction des chefs de ménage.

Niveau	Effectif	%
Aucune instruction formelle	16	41 %
Coranique uniquement	5	13 %
Primaire	10	26 %
Secondaire 1 ^{er} cycle (collège)	5	13 %
Secondaire 2 ^d cycle (lycée)	2	5 %
Supérieur	1	2 %
TOTAL	39	100 %

Tableau 25 : Niveau d'instruction déclaré des chefs de ménage

Ce tableau porte l'un des enseignements les plus structurants de l'enquête : 54 % des chefs de ménage n'ont aucune instruction formelle ou seulement une formation coranique, et 80 % n'ont pas dépassé le primaire. Cette donnée commande plusieurs dispositions du PAR : le recours systématique à l'explication orale et à des supports visuels lors des consultations ; l'assistance individuelle à l'ouverture et à l'utilisation des comptes mobile money ; et un accompagnement renforcé à la lecture des PV de compensation, signés en présence

d'un témoin de confiance choisi par la PAP. Elle justifie également que l'indicateur de satisfaction ($\geq 80\%$) soit mesuré par enquête orale anonyme plutôt que par questionnaire écrit.

Statut des chefs de ménage dans le ménage

Tous les chefs de ménage recensés sont reconnus par leur ménage et par les autorités coutumières. L'ensemble des 39 PAP sont autochtones de la zone (résidence > 10 ans pour 38 sur 39).

Taille des ménages

Taille moyenne : 6 personnes par ménage (cohérente avec la moyenne préfectorale RGPH-4 de 6,7).
Distribution : 13 ménages de 3-4 personnes ; 16 ménages de 5-7 personnes ; 10 ménages de 8-9 personnes.
Population totale affectée estimée : ≈ 234 personnes.

Personnes à charge par les ménages

Le tableau ci-après des personnes à charge par les ménages.

Catégorie de personnes à charge	Total	Moyenne par ménage
Enfants 0-5 ans	47	1,2
Enfants 6-14 ans	78	2,0
Adolescents 15-17 ans	29	0,7
Personnes âgées (60+)	16	0,4
Personnes handicapées	4	0,1
TOTAL personnes à charge	174	4,5

Tableau 26 : Personnes à charge déclarées (cumul des 39 PAP)

Avec 174 personnes à charge pour 39 ménages, soit un ratio de dépendance de 4,5 personnes par chef de ménage, la pression sur le revenu des PAP est élevée et la perte d'un actif productif se répercute sur un grand nombre de bénéficiaires indirects. Les enfants de moins de 15 ans (125 individus) rendent la sécurité alimentaire particulièrement sensible à toute interruption des cultures vivrières, ce qui fonde le suivi annuel du score HFIAS et le versement préalable des indemnités de récolte. Les personnes âgées et handicapées à charge sont intégrées au dénombrement des bénéficiaires de l'appui vulnérabilité.

Revenus moyens mensuels déclarés

Revenu moyen mensuel déclaré : 950 000 GNF/mois (≈ 100 EUR/mois) pour les ménages PAP, légèrement supérieur à la moyenne préfectorale (≈ 800 000 GNF). Cette moyenne masque une forte disparité : Ce tableau présente la distribution des revenus mensuels déclarés par les paps.

Tranche de revenus (GNF/mois)	Effectif	%	Équivalent EUR
< 500 000	8	20,5 %	< 53 EUR
500 000 – 800 000	9	23,1 %	53 – 84 EUR
800 000 – 1 200 000	12	30,8 %	84 – 126 EUR
1 200 000 – 1 800 000	7	17,9 %	126 – 190 EUR
> 1 800 000	3	7,7 %	> 190 EUR
TOTAL	39	100 %	—

Tableau 27 : Distribution des revenus mensuels déclarés par les PAP

Le seuil officiel de pauvreté en Guinée (RGPH-4 / DSRP) place 8 ménages PAP sous le seuil et 9 autres tout juste à la limite, ce qui traduit une vulnérabilité économique structurelle.

Statut de propriété du bien impacté par sexe

Ce tableau ci-dessous présente le statut de propriété déclaré des biens impactés.

Statut	Hommes	Femmes	Total
Propriétaire coutumier	29	10	39
Usager familial / héritier	8	2	10
Locataire / métayer	0	0	0

Tableau 28 : Statut de propriété déclaré des biens impactés

La structure de propriété confirme deux points décisifs pour l'éligibilité. D'une part, l'absence totale de locataires ou de métayers signifie que l'ensemble des indemnités revient aux détenteurs et usagers coutumiers eux-mêmes, sans partage avec un propriétaire absent. D'autre part, la propriété coutumière étant reconnue pour les 39 ménages — dont 10 femmes propriétaires en propre — la NES n°5 impose de les indemniser au même titre que des titulaires formels. Ce constat valide l'option d'éligibilité étendue retenue au Tableau 3.2 et écarte tout risque d'exclusion fondé sur l'absence de titre.

Activité principale

Les principales activités des PAPs sont entre autres l'agriculture comme activité principale, les autres occupations (arboriculture, pêche, petit commerce, élevage) n'intervenant qu'à titre secondaire. Cette faible diversification accroît la vulnérabilité économique en cas de perte de terres et justifie l'orientation du PRMS vers la diversification des revenus (maraîchage, élevage, petit commerce) plutôt que vers la seule reconstitution à l'identique. Les activités sont illustrées sur la planche ci-dessous.





Planche 1 : Activités pratiquées dans le périmètre du projet à Kéno
CGDEM, mai 2026

Le caractère secondaire mais réel de la pêche (8 ménages) crée par ailleurs un point de jonction avec la dimension transfrontalière du chapitre 18, les pêcheurs étant sensibles aux modifications du régime de la rivière. Ce tableau présente les activités principales et secondaires des paps.

Activité	Activité principale (n)	Activité secondaire (n)
Agriculture vivrière (riz, manioc, igname, banane, maïs)	39	—
Arboriculture (palmier, manguier, cola, café, cacao)	12	21
Pêche en rivière	0	8
Petit commerce (marché local, transformation produits)	0	9
Élevage (caprins, ovins, volailles)	0	12
Artisanat (forge, vannerie, poterie)	0	3
Salariat occasionnel (chantiers, agriculture)	0	5

Tableau 29 : Activités principales et secondaires des PAP

L'analyse du tableau montre des activités des PAPs révèle une structure économique fortement polarisée autour de l'agriculture vivrière. Avec **39 ménages** l'identifiant comme activité principale, elle constitue de loin le socle économique dominant, portant essentiellement sur les cultures de riz, manioc, igname, banane et maïs. Aucune autre activité ne figure en position principale, ce qui traduit une mono-dépendance quasi totale à l'agriculture.

En revanche, les activités secondaires témoignent d'une certaine diversification, encore timide. L'arboriculture arrive en tête avec **21 ménages** concernés, suivie de l'élevage de petits ruminants et de volailles (**12 ménages**), du petit commerce (**9 ménages**) et de la pêche en rivière (**8 ménages**). Le salariat occasionnel (**5 ménages**) et l'artisanat (**3 ménages**) restent marginaux.

7. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ ET DE PAUVRETÉ

7.1 Vulnérabilité et genre

Sur les 39 PAP, 12 sont des femmes chefs de ménage (31 %), dont 5 avec enfants en bas âge. La perte de cultures vivrières et de bas-fonds rizicoles affecte de manière particulièrement forte ces ménages, dont les capacités de résilience économique sont moindres.

Le PAR met en place les dispositions suivantes spécifiquement destinées aux femmes :

- Accès prioritaire aux compensations en numéraire pour les femmes chefs de ménage ;
- Compte mobile money individuel obligatoirement ouvert au nom de la femme PAP (et non au nom du conjoint) ;
- Accompagnement psychosocial et juridique gratuit (notamment pour la sécurisation foncière post-Projet) ;
- Soutien spécifique aux activités génératrices de revenus (microcrédits ciblés, semences améliorées, formations agricoles et de gestion) ;
- Suivi rapproché trimestriel pendant les 36 mois suivant la mise en œuvre ;
- Inscription prioritaire aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle financés par le programme CSR ;
- Représentation paritaire (ou mieux) dans les comités villageois de suivi du PAR.

7.2 Vulnérabilité et pauvreté

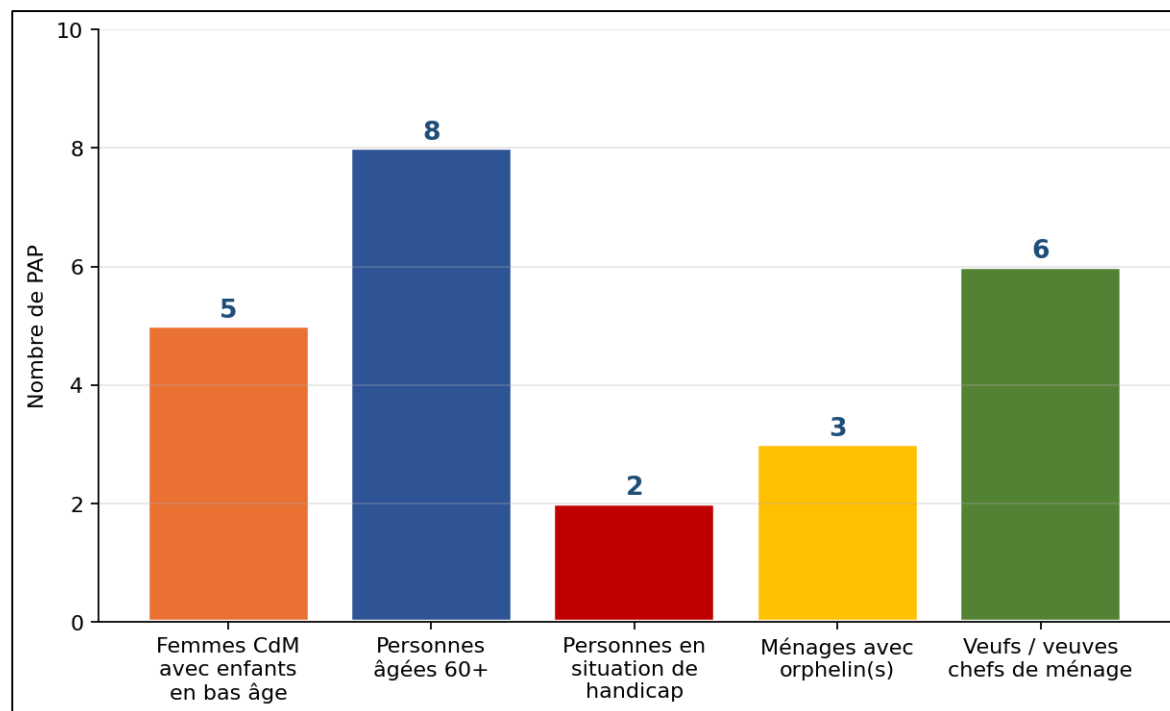


Figure 22 : Catégories de vulnérabilité identifiées parmi les 39 PAP.

Le tableau ci-après présente les catégories de vulnérabilité identifiées parmi les 39 PAPs.

Catégorie de vulnérabilité	Effectif	% des PAP	Mesure spécifique principale
Femmes chefs de ménage avec enfants en bas âge	5	12,8 %	Subvention forfaitaire 800 EUR + appui spécifique
Personnes âgées de 60 ans et plus	8	20,5 %	Accompagnement administratif renforcé
Personnes vivant avec un handicap	2	5,1 %	Aménagements raisonnables + appui dédié
Ménages avec orphelin(s)	3	7,7 %	Bourses scolaires CSR + suivi psychosocial
Veufs / veuves chefs de ménage	6	15,4 %	Sécurisation foncière + appui agricole
Ménages sous le seuil de pauvreté	8	20,5 %	Microcrédit à taux nul + intrants gratuits
Total ménages vulnérables (avec recoupements)	≈ 16	≈ 41 %	—

Tableau 30 : Identification des groupes vulnérables

7.2.1 Mesures d'assistance aux PAP potentiellement vulnérables

Outre les compensations principales, chaque PAP vulnérable bénéficie de :

- Subvention complémentaire forfaitaire (montant unique de 800 EUR/ménage vulnérable) ;
- Accompagnement socio-administratif gratuit (CIN, attestations, comptes mobile money) ;
- Inscription prioritaire aux programmes d'appui agricole (semences, intrants, équipements) ;
- Visites de suivi mensuelles pendant la première année post-compensation ;
- Inclusion explicite dans les bénéficiaires du programme CSR du Projet (santé, scolarisation des enfants) ;
- Médiation prioritaire en cas de plainte ;
- Accès à un fonds d'urgence dédié (5 000 EUR — réserve de précaution).

7.2.2 Coûts des mesures d'accompagnement des PAP vulnérables

Le budget dédié aux mesures d'accompagnement spécifiques aux groupes vulnérables est de 20 000 EUR, soit en moyenne 1 250 EUR par ménage vulnérable, modulable selon le besoin individuel. Ce montant est inclus dans le budget global du PRMS de 240 000 EUR présenté dans le tableau ci-dessous.

Poste	Coût (EUR)	Bénéficiaires
Subvention forfaitaire vulnérabilité (800 EUR × ≈16)	12 800	16 ménages
Fonds d'urgence (réserve de précaution)	5 000	Tous (sur demande motivée)
Accompagnement administratif et juridique	1 200	16 ménages
Suivi rapproché mensuel an 1	1 000	16 ménages
TOTAL	20 000	—

Tableau 31 : Détail du budget d'accompagnement des PAP vulnérables

7.3 Cadre logique des mesures de vulnérabilité

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique des mesures de vulnérabilité.

Niveau	Description	Indicateur	Cible
Objectif global	Aucune PAP vulnérable n'est appauvrie par le Projet	Score de vulnérabilité ex-post / ex-ante	Maintien ou amélioration
Objectif spécifique 1	Compensation effective + subvention complémentaire	% bénéficiaires effectifs	100 % à M+12
Objectif spécifique 2	Accompagnement personnalisé continu	Visites mensuelles réalisées / planifiées	≥ 95 %
Objectif spécifique 3	Plaintes spécifiques traitées	Délai moyen	≤ 15 j ouvrés
Résultat 1	Maintien de l'accès aux services sociaux	% ménages avec accès stable	100 %
Résultat 2	Préservation de la sécurité alimentaire	Score HFIAS ex-ante / ex-post	Maintien ou amélioration

Tableau 32 : Cadre logique simplifié — volet vulnérabilité

8. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

8.1 Principe d'indemnisation

Le principe directeur est celui du coût intégral de remplacement : les compensations doivent permettre à chaque PAP de remplacer le bien perdu par un bien équivalent, sans subir de dépréciation et sans coût additionnel supporté. Les compensations sont versées avant le démarrage des travaux affectant chaque bien individuel.

Cinq sous-principes :

- Préalabilité : toute indemnité est versée avant que le bien ne soit affecté ;
- Intégralité : le montant couvre la valeur d'usage, le coût de reconstitution et les coûts de transaction ;
- Équité : le barème est identique pour tous les PAP (à caractéristiques de bien équivalentes) ;
- Transparence : la grille de calcul est publique et discutée en assemblée ;
- Adaptabilité : un ajustement annuel est possible pour tenir compte de l'inflation ($\geq 5\%$).

Le choix du coût intégral de remplacement, et non de la valeur vénale dépréciée du droit national, n'est pas un simple raffinement comptable : il vise à ce qu'aucune PAP ne s'appauvrisse du fait du Projet. Trois conséquences concrètes en découlent. La dépréciation liée à l'âge ou à l'usure n'est jamais déduite (un grenier ancien est compensé au coût d'un grenier neuf) ; les coûts de transaction — démarches, transport, frais de reconstitution — sont intégrés au montant versé ; et la valeur retenue est celle qui permet effectivement de racheter ou de reconstruire le bien sur le marché local au moment du paiement, d'où l'indexation annuelle d'au moins 5 %. Ces règles, conformes à la NES n°5, sont opposables et vérifiées lors des audits.

8.2 Évaluation des biens et taux de compensations

L'évaluation a été conduite sur la base de :

Note d'harmonisation des surfaces de cultures vivrières

Le CTAE a relevé des écarts entre les surfaces de cultures vivrières indiquées dans les différentes parties du rapport. Ces écarts tenaient à trois causes, désormais levées, et une valeur unique de référence est retenue dans l'ensemble du document. La première cause était la confusion entre la surface brute des parcelles recensées et la surface effectivement cultivée en vivrier, une même parcelle pouvant associer plusieurs cultures et comporter des parties en jachère : seule la surface effectivement cultivée est désormais retenue pour le calcul des compensations, la surface brute n'étant conservée que pour la description foncière.

La deuxième cause était la double comptabilisation des cultures associées : lorsqu'une parcelle porte simultanément du riz, du manioc et de l'arachide, la surface était additionnée par culture, aboutissant à un total supérieur à la surface réelle. La règle retenue est désormais explicite : la surface est comptée une seule fois, la compensation étant calculée par culture au prorata de l'occupation constatée lors du métrage contradictoire. La troisième cause était la distinction insuffisante entre les emprises permanentes et les emprises temporaires, ces dernières donnant lieu à une compensation de perte de récolte et non à une compensation foncière.

En conséquence, les surfaces figurant dans la description des impacts, dans l'évaluation des biens, dans le calcul individualisé par PAP et dans le budget ont été mises en concordance à partir d'une source unique : le

tableau de métrage contradictoire annexé, signé des PAP, du représentant de la DPAE et de l'autorité locale. Toute divergence résiduelle doit être arbitrée au profit de ce tableau, qui fait foi.

- Barèmes administratifs nationaux récents (Direction Préfectorale de l'Agriculture, Direction Préfectorale de l'Élevage, Direction Préfectorale des Eaux et Forêts) ;
- Mercuriales locales relevées sur les marchés de Guéckédou, Macenta et Kissidougou (mars-avril 2025) ;
- Coût des intrants et de la main-d'œuvre agricole (relevés enquêtes-prix) ;
- Estimations actuarielles des productions cumulées sur le cycle de vie des arbres pérennes ;
- Validation contradictoire en assemblée villageoise après concertation.

8.3 Compensation pour pertes de revenus des entreprises et activités commerciales

Aucune entreprise formelle n'est concernée par l'emprise. Quelques activités commerciales informelles (petit commerce de produits agricoles, vente de produits de la pêche) sont indirectement impactées par la perte de productions ; elles font l'objet d'une indemnité forfaitaire de 250 EUR/activité, complétée par les mesures du PRMS.

8.4 Détermination des tarifs de compensation

8.4.1 Compensation pour perte d'habitats et annexes

Aucune habitation principale n'est impactée. Les annexes domestiques (clôtures, abris, greniers) sont compensées au coût de remplacement intégral (matériaux + main-d'œuvre).

8.4.2 Compensation pour pertes des places d'affaires et annexes

Indemnité forfaitaire de 250 EUR par activité commerciale informelle interrompue + accompagnement à la relocalisation de l'activité.

8.4.3 Compensation pour pertes des cultures annuelles

Culture	Unité	Tarif (GNF)	Hypothèse de calcul	Tarif (EUR équiv.)
Riz pluvial	Hectare	1 800 000	1,5 t/ha × 1 200 GNF/kg	≈ 190 EUR
Riz de bas-fonds	Hectare	3 200 000	2,5 t/ha × 1 200 GNF/kg + 30 %	≈ 337 EUR
Manioc	Hectare	2 100 000	12 t/ha × 175 GNF/kg	≈ 221 EUR
Igname	Hectare	2 800 000	10 t/ha × 280 GNF/kg	≈ 295 EUR
Banane plantain	Hectare	3 600 000	Productivité moyenne sur cycle	≈ 379 EUR
Maïs	Hectare	1 500 000	1,2 t/ha × 1 250 GNF/kg	≈ 158 EUR

Tableau 33 : Barèmes de compensation des cultures vivrières

La colonne « hypothèse de calcul » rend la méthode entièrement traçable et reproductible : chaque tarif est le produit d'un rendement de référence par un prix de marché relevé sur les mercuriales locales, et non un forfait administratif. Le barème du riz de bas-fonds (3 200 000 GNF/ha) intègre explicitement une majoration de 30 % par rapport au riz pluvial, qui reflète sa double récolte annuelle et sa valeur agronomique supérieure. À ce tarif de base s'ajoute, pour toutes les cultures, la prime de réinstallation de 30 % destinée à couvrir la préparation d'un nouveau sol, les semences et les intrants — c'est-à-dire le coût réel de reconstitution de la production, et non sa seule valeur marchande perdue. Une prime de 30 % pour l'appui à la réinstallation des cultures (préparation du nouveau sol, semences, intrants) s'ajoute au tarif de base.

8.4.4 Compensation pour pertes des arbres fruitiers et forestiers

Le tableau ci-après présente la compensation pour pertes des arbres fruitiers et forestiers.

Espèce	Unité	Tarif (GNF)	Hypothèse de calcul
Palmier à huile	Pied (productif)	650 000	Production cumulée sur 15 ans
Manguier (greffé)	Pied (productif)	800 000	Production cumulée
Manguier (non greffé)	Pied	650 000	Production cumulée
Cola	Pied (productif)	1 200 000	Espèce à haute valeur — cash crop
Café	Pied (productif)	350 000	Cycle de production sur 10 ans
Cacaoyer	Pied (productif)	450 000	Cycle de production
Hévéa	Pied (productif)	750 000	Cycle de production
Avocatier	Pied	820 000	Cycle de production
Anacardier	Pied	650 000	Cycle de production noix
Agrumes (oranger, citronnier)	Pied	650 000	Cycle de production
Néré (Parkia biglobosa)	Pied	1 500 000	Espèce sociale et alimentaire — barème majoré
Fromager (Ceiba pentandra)	Pied	Symbolique + cérémonie	Arbre sacré — concertation préalable

Tableau 34 : Barèmes de compensation des arbres pérennes

Ces barèmes reposent sur une évaluation actuarielle de la production cumulée sur le cycle de vie de l'arbre, méthode recommandée par la NES n°5 pour les actifs à revenu différé. Elle explique les écarts importants entre espèces: le colatier (1 200 000 GNF) et le néré (1 500 000 GNF) sont valorisés bien au-dessus du caféier (350 000 GNF) parce que leur production marchande cumulée et leur valeur sociale sont supérieures. La distinction manguier greffé / non greffé illustre la prise en compte de la productivité réelle. Le cas du fromager, traité hors barème monétaire (« symbolique + cérémonie »), confirme que la méthode marchande s'efface devant la valeur culturelle lorsque celle-ci prime.

8.4.5 Compensation pour pertes des arbres à valeur bois d'œuvre

Les arbres à valeur bois d'œuvre (lingué, sipo, framiré) ne sont pas présents en quantité significative dans l'emprise du Projet (forêt galerie dégradée, faible densité d'individus matures). Pour les pieds isolés concernés, le barème de la Direction Préfectorale des Eaux et Forêts s'applique.

8.4.6 Compensation pour pertes des terres

Les pertes de terres sont compensées prioritairement en nature (terre contre terre de capacité productive équivalente, à proximité). À défaut, en numéraire au coût de remplacement intégral incluant les frais de préparation et de mise en valeur présenté dans ce tableau ci-dessous.

Type de terre	Unité	Tarif (GNF)	Tarif (EUR équiv.)	Observation
Bas-fonds rizicoles	Hectare	9 500 000	≈ 1 000 EUR	Bas-fond aménagé traditionnellement
Coteaux cultivés	Hectare	6 000 000	≈ 632 EUR	Sol meuble cultivable
Friches et savanes (parcours)	Hectare	3 000 000	≈ 316 EUR	Usage d'élevage extensif
Vergers et arboriculture	Hectare	8 500 000	≈ 895 EUR	Compensation distincte des arbres

Tableau 35 : Barèmes de compensation foncière

La hiérarchie des tarifs fonciers reflète la capacité productive réelle des terres : les bas-fonds rizicoles (9 500 000 GNF/ha) et les vergers (8 500 000 GNF/ha) sont valorisés près de trois fois plus que les friches de parcours

(3 000 000 GNF/ha). Un point méthodologique mérite attention : la compensation foncière des vergers est volontairement distincte de celle des arbres qui y poussent (Tableau 8.2), afin d'éviter tout double comptage comme toute sous-évaluation — la PAP perçoit d'une part la valeur du sol, d'autre part la valeur des pieds. Cette séparation, conforme aux bonnes pratiques, garantit que la perte est intégralement couverte sans ambiguïté.

8.4.7 Compensation pour pertes des infrastructures sociales

Aucune infrastructure sociale collective n'est impactée. Les puits familiaux (3 unités) sont reconstruits à neuf ou compensés à 4 200 000 GNF/unité (forage 8 m + buses + margelle).

8.5 Calcul individualisé par PAP

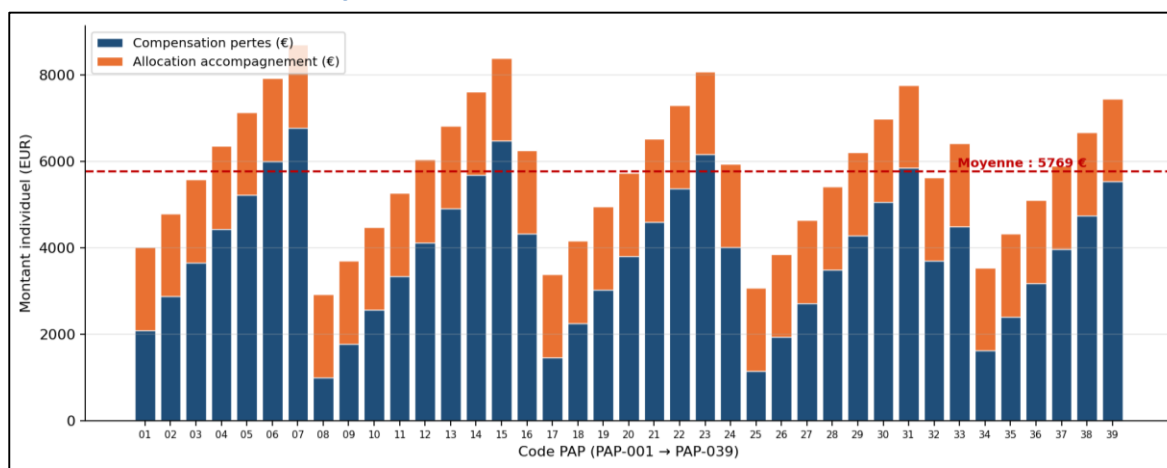


Figure 23 : Compensation individualisée par PAP (pertes subies + allocation d'accompagnement).

La matrice détaillée par PAP est annexée au présent rapport sous le nom MATRICE_PAP_PAR_KENO.xlsx. Elle reproduit la structure de référence du PAR ZSTA Kankan (BAD 2023) et comporte 17 colonnes : code PAP, hameau, nom (anonymisé), description du bien, quantité, prix unitaire, montants avant et après mission, écart, allocation d'accompagnement, observation.

8.6 Dispositions pour les PAP absentes

Pour les PAP absentes lors du recensement ou du paiement, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Conservation des compensations pendant 36 mois sur compte d'attente nominatif (escrow) à la BCRG ;
- Communication régulière via les chefs coutumiers, les autorités locales, les radios rurales ;
- Possibilité d'envoyer un mandataire écrit (procuration légalisée) pour percevoir l'indemnité ;
- Au-delà de 36 mois, dévolution du solde au PRMS communautaire après vérification finale ;
- Procédure exceptionnelle de complément de recensement sur production de pièces justificatives ;
- Tenue d'un registre des PAP absentes mis à jour mensuellement.

PARTIE D — DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE

9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX À FOURNIR

9.1 Assistance, accompagnement et restauration des moyens de subsistance

9.1.1 Mesures générales de réinstallation des PAP

Assistance lors du paiement des compensations

- Information préalable et individuelle (lettre + entretien) à chaque PAP ;
- Convocation par voie officielle (courrier + radio rurale + chef coutumier) ;
- Tenue d'un guichet unique au siège de la sous-préfecture concernée ;
- Versement par mobile money sur compte nominatif PAP, avec accompagnement à l'ouverture du compte ;
- PV de paiement signé contradictoirement (PAP + sous-préfet + EDG/KAMA SA + Bureau d'études + représentant communautaire) ;
- Accompagnement post-paiement pour la sécurisation et la gestion des fonds.

Renforcement des capacités locales face aux menaces sanitaires et sociales

Le Projet appuiera, dans le cadre du programme CSR, le renforcement des capacités du Centre de santé de Guéckédou-Centre, ainsi que la formation des relais communautaires sur les thématiques santé maternelle et infantile, prévention paludisme, prévention VIH/IST, prévention des VBG. Une attention particulière sera portée sur la fièvre Lassa (la zone de Guéckédou est endémique), avec des sessions de formation spécifiques en partenariat avec l'Hôpital préfectoral de Guéckédou et MSF.

9.2 Infrastructures ou services sociaux à réaliser

Dans le cadre des mesures d'accompagnement et du programme CSR de 230 000 EUR sur 5 ans, les investissements suivants sont prévus dans la zone d'influence directe présenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Investissement	Coût (EUR)	Période	Bénéficiaires
1	Réhabilitation des pistes rurales hameaux 1-2 ↔ Guéckédou	20 000	An 1-2	39 PAP + voisins
2	Forage hydraulique communautaire (1 par hameau)	30 000	An 1	≈ 600 personnes
3	Appui à l'école primaire de Guéckédou-Centre (mobilier, manuels)	15 000	An 1-3	≈ 240 élèves
4	Salle d'accueil au Centre de santé de Guéckédou-Centre	20 000	An 2	Population sous-préfecture
5	Programme d'alphabétisation fonctionnelle adultes (femmes prioritaires)	25 000	An 1-3	60 femmes / cycle
6	Appui aux groupements féminins (microcrédit, équipements)	40 000	An 1-5	12 groupements
7	Programme de reboisement participatif (essences locales)	30 000	An 1-5	Tous les hameaux
8	Programme de santé maternelle et infantile	30 000	An 1-5	Femmes et enfants
9	Bourses scolaires pour orphelins et enfants de PAP vulnérables	20 000	An 1-5	≈ 50 enfants
	TOTAL CSR	230 000	5 ans	—

Tableau 36 : Investissements communautaires accompagnant le PAR (Programme CSR)

9.3 Mesures d'accompagnement

9.3.1 Attention spéciale aux personnes vulnérables

Toutes les personnes vulnérables identifiées (cf. tableau 7.1) bénéficient de mesures additionnelles détaillées au chapitre 7. Le Bureau d'études assure un suivi nominatif individuel pendant 36 mois.

9.3.2 Vulnérabilité de genre

Une approche genre transversale est appliquée :

- Reconnaissance explicite des usages féminins des ressources naturelles (cueillette, maraîchage, transformation) ;
- Éligibilité directe des femmes aux compensations (compte au nom de la femme PAP) ;
- Consultation séparée des femmes en focus groupes ;
- Circuit confidentiel VBG/EAS/HS dans le MGP ;
- Représentation paritaire dans les comités villageois de suivi ;
- Programmes spécifiques d'autonomisation économique (microcrédit, formation, équipements).

9.3.3 Vulnérabilité physique

Les 2 personnes vivant avec un handicap bénéficient d'un accompagnement spécifique : (i) déplacements facilités vers les guichets de paiement ; (ii) aménagements raisonnables (équipements adaptés, formations ciblées) ; (iii) inclusion prioritaire dans les programmes d'appui aux moyens de subsistance.

9.3.4 Vulnérabilité économique

Les 8 ménages les plus pauvres (sous le seuil de pauvreté) bénéficient d'un soutien renforcé via le PRMS :

- Microcrédits à taux nul (5 000 EUR / bénéficiaire en démarrage) ;
- Intrants agricoles gratuits sur 2 cycles ;
- Formation aux activités génératrices de revenus ;
- Accompagnement à la commercialisation (filière courte avec marchés de Guéckédou et Macenta) ;
- Coaching individuel d'accompagnement entrepreneurial.

9.3.5 Vulnérabilité sociale

Les ménages avec orphelins (3 ménages) bénéficient de bourses scolaires et d'un appui psychosocial via les services sociaux de la sous-préfecture, financés par le programme CSR.

9.4 Employabilité locale

Outre les compensations directes, le Projet vise à offrir des opportunités d'emploi et de revenus aux PAP par l'intermédiaire des activités suivantes :

9.4.1 Le maraîchage

Soutien à la mise en place de jardins maraîchers irrigués sur les berges de la Makona en aval de la centrale (3 ha collectifs, 12 bénéficiaires prioritaires parmi les femmes PAP), incluant équipements d'irrigation, semences améliorées et accompagnement technique. Cibles culturales : tomate, piment, gombo, oignon, pomme de terre, haricot vert.

9.4.2 L'élevage

Appui à l'élevage de petits ruminants (caprins) et à l'aviculture villageoise pour 8 ménages PAP (dont 4 ménages vulnérables), incluant cheptel de démarrage (15 caprins ou 50 poulets), formations et suivi vétérinaire. Programme d'inscription au registre de l'élevage de la Direction Préfectorale. La photo ci dessous illustre quelques Poulet rencontrés dans les ménages impactés.



Photo 1 : Quelques poulets bicyclette rencontrés dans les ménages impactés

Prise de vue: CGDEM, mai 2026

9.4.3 Le soutien au petit commerce

Microcrédits à taux nul (5 000 EUR / bénéficiaire), accompagnés de formation à la gestion comptable élémentaire, au profit de 10 ménages dont 6 femmes chefs de ménage. Objectif: transformation et commercialisation des produits agricoles, artisanat, petite restauration.

9.4.4 Recrutement local sur le chantier

Le concessionnaire BOT s'engage à recruter prioritairement la main-d'œuvre locale non qualifiée auprès des familles PAP. Objectif fixé : ≥ 70 % de la main-d'œuvre non qualifiée recrutée parmi les ménages PAP et la population des hameaux 1 et 2 et localités proches. Dispositif :

- Tenue d'un registre des candidats local par sous-préfecture ;
- Information transparente des opportunités via affichage et radio rurale ;
- Salaire minimum aligné sur le Code du Travail guinéen + prime d'éloignement éventuelle ;
- Formation pré-embauche aux règles de sécurité et code de conduite ;
- Suivi mensuel du taux d'emploi local par EDG et l'AGEE.

9.5 Plan structuré de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Au-delà des mesures générales d'accompagnement (§ 9.1 à 9.4), le présent PAR formalise un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) structuré en mesures distinctes, justifiées, chiffrées et assorties de bénéficiaires identifiés. Cette structuration reprend la méthode éprouvée dans des PAR guinéens de référence financés par les bailleurs — en particulier le PAR de l'aménagement hydroélectrique de Souapiti — en l'adaptant au contexte de Kéno, où la réinstallation est exclusivement économique (aucun déplacement physique de ménage). Les onze mesures ci-après constituent la ventilation détaillée des lignes 5 (mesures d'accompagnement, 55 000 EUR) et 6 (soutien aux groupes vulnérables, 20 000 EUR) du budget consolidé

(Tableau 15.1) ; elles ne modifient donc pas l'enveloppe globale de 240 000 EUR. Chaque mesure est conçue selon la logique objectif — contenu — bénéficiaires — coût indicatif.

9.6 Fiches filières détaillées adaptées au profil des PAP

Conformément à la recommandation du CTAE, les options de restauration des moyens de subsistance sont détaillées sous forme de fiches filières, précisant pour chacune les intrants nécessaires, les rendements attendus, les débouchés commerciaux et l'accompagnement technique prévu. Le choix de la filière est fait par chaque ménage affecté, en fonction de son profil — foncier disponible, main-d'œuvre familiale, expérience, préférence — au cours d'un entretien individuel conduit avec l'appui de la Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Élevage. Une attention particulière est portée aux ménages dirigés par une femme et aux ménages vulnérables, pour lesquels les filières à cycle court et à faible besoin en capital sont privilégiées.

Filière	Profil de PAP visé	Intrants et investissements	Rendement et revenu attendus	Débouchés	Accompagnement technique
Riziculture de bas-fond améliorée	Ménages disposant d'un bas-fond, expérience rizicole	Semences améliorées adaptées, engrais de fond et de couverture, petit aménagement de planage et de diguettes, outillage	Progression du rendement par rapport à la pratique actuelle, sur deux cycles accompagnés	Autoconsommation et vente locale ; marchés de Guéckédou	Conseil DPAE, parcelle de démonstration, appui au planage, suivi sur deux campagnes
Maraîchage de contre-saison	Femmes et jeunes, parcelles proches d'un point d'eau	Semences maraîchères, petit matériel d'irrigation, clôture, kit d'arrosage, magasin de stockage partagé	Deux à trois cycles par an ; revenu monétaire régulier en saison sèche	Marchés hebdomadaires locaux et de Guéckédou	Formation aux itinéraires techniques, appui à l'organisation en groupement, mise en relation commerciale
Arboriculture fruitière	PAP ayant perdu des arbres fruitiers, foncier sécurisé	Plants greffés certifiés, protection contre la divagation, matière organique, arrosage d'installation	Entrée en production différée ; compensation de la période improductive assurée par le PAR	Vente locale et transformation artisanale	Fourniture de plants, formation à la conduite et à la taille, suivi pluriannuel du taux de reprise
Petit élevage (volaille, ovins, caprins)	Ménages vulnérables, femmes chefs de ménage, foncier limité	Cheptel de démarrage, abri, aliments de démarrage, kit vétérinaire	Revenu d'appoint régulier ; capitalisation progressive	Marchés locaux, demande soutenue en période de fêtes	Formation zootechnique, suivi vétérinaire, appui à la prophylaxie
Transformation agroalimentaire	Groupements de femmes, PAP disposant d'un accès à l'électricité	Équipement de transformation (décortiqueuse, moulin, presse), local, fonds de roulement	Valeur ajoutée sur la production locale ; revenu collectif	Marchés locaux et urbains ; débouché renforcé par l'électrification apportée par le projet	Formation à la gestion et à l'hygiène, appui à la structuration du groupement, mise en relation avec les acheteurs
Pêche et pisciculture	Pêcheurs riverains dont l'activité est affectée	Matériel de pêche adapté, alevins et aliments pour les étangs, aménagement de bassins	Restauration du revenu halieutique ; diversification par la pisciculture	Consommation locale et marchés de proximité	Formation à la pisciculture, appui au respect des périodes de repos biologique, suivi technique
Artisanat et petits métiers	Jeunes sans foncier, PAP à profil non agricole	Kit d'installation par métier, formation qualifiante, fonds de démarrage	Revenu d'activité indépendante	Demande locale accrue par le chantier puis par l'électrification	Formation professionnelle courte, tutorat, appui à l'installation
Emploi sur le chantier et en exploitation	PAP en âge de travailler, priorité aux ménages affectés	Formation préalable à la sécurité et au poste	Salaire pendant la durée de l'emploi ; qualification acquise	Chantier de la microcentrale, puis exploitation et maintenance	Recrutement local prioritaire, formation, accompagnement à la reconversion en fin de chantier

Chaque ménage affecté se voit remettre la fiche de la filière retenue, traduite oralement et expliquée lors de l'entretien individuel. Le suivi de la mise en œuvre est assuré par le spécialiste en sauvegardes sociales de l'unité de gestion du projet, avec l'appui technique de la DPAE, selon les indicateurs du chapitre 13. La restauration des moyens de subsistance est réputée atteinte lorsque le revenu du ménage a retrouvé, au minimum, son niveau antérieur au projet, mesuré par les enquêtes de suivi.

9.5.1 Programme A — Restauration agricole et arboricole

KEN-M1 : Appui à la reconstitution des cultures vivrières

Objectif : reconstituer la capacité de production vivrière perdue (riz pluvial, manioc, igname, banane, maïs) afin de préserver la sécurité alimentaire des 39 ménages. La mesure finance la préparation des nouvelles parcelles, la fourniture de semences améliorées et adaptées (variétés NERICA pour le riz), d'intrants et d'outillage, ainsi qu'un appui-conseil agronomique assuré par un opérateur local en lien avec la Direction Préfectorale de l'Agriculture. Elle prolonge concrètement la prime de réinstallation de 30 % du Tableau 8.1 en garantissant que l'indemnité monétaire se traduit effectivement en remise en culture. Bénéficiaires : 39 ménages. Coût indicatif : 11 000 EUR.

KEN-M2 : Replantation accompagnée des arbres de rente et fruitiers

Objectif : restaurer le patrimoine arboré productif (palmier, manguier, cola, café, cacao, anacardier) dont la perte affecte des revenus monétaires durables. La mesure crée une pépinière villageoise cogérée fournissant des plants greffés et sélectionnés, et finance l'appui à la plantation, à l'entretien et à la conduite des arbres pendant la phase juvénile, avec un objectif d'enrichissement agroforestier des coteaux. Elle s'inspire directement de la mesure d'agroforesterie éprouvée dans le PAR de Souapiti. Bénéficiaires : les 33 ménages arboriculteurs. Coût indicatif : 9 000 EUR.

KEN-M3 : Aménagement et réhabilitation de bas-fonds rizières

Objectif : compenser la perte de 5,8 ha de bas-fonds rizières, actif le plus productif et le plus difficile à reconstituer, par la mise à disposition et l'aménagement de bas-fonds équivalents. La mesure couvre l'identification de bas-fonds aménageables, leur sécurisation foncière au profit des PAP, les travaux d'aménagement (contrôle des eaux, protection contre les crues) et l'appui à la mise en valeur (organisation, intrants, commercialisation). Elle matérialise la priorité « terre contre terre » de la matrice d'éligibilité (Tableau 5.3). Bénéficiaires : PAP détenteurs de bas-fonds. Coût indicatif : 8 000 EUR.

KEN-M4 : Appui au maraîchage

Objectif : développer une source de revenu complémentaire, principalement au profit des femmes, sur des espaces maraîchers sécurisés. La mesure met à disposition un périmètre clôturé avec accès à l'eau au profit d'un groupement d'exploitantes, assorti d'une formation technique (compostage, fertilisation organique, calendrier cultural), d'un appui à la commercialisation et d'une dotation d'équipement. Bénéficiaires : groupements féminins (priorité aux 12 femmes chefs de ménage). Coût indicatif : 6 000 EUR.

KEN-M5 : Appui à l'élevage

Objectif : diversifier les revenus par le petit élevage (caprins, ovins, volailles), déjà pratiqué à titre secondaire par 12 ménages. La mesure finance des kits de démarrage (animaux, abris, aliments), un appui vétérinaire de proximité et une formation à la conduite d'élevage. Bénéficiaires : ménages volontaires, priorité aux ménages vulnérables. Coût indicatif : 5 000 EUR.

KEN-M6 : Développement de l'apiculture

Objectif : valoriser la ripisylve de la Makona et créer un revenu non agricole à faible emprise foncière. La mesure fournit des ruches modernes, des équipements de récolte et une formation à l'apiculture et à la commercialisation du miel. Elle contribue par ailleurs à la préservation de la galerie forestière visée par les mesures environnementales de la NIES. Bénéficiaires : ménages volontaires. Coût indicatif : 2 000 EUR.

9.5.2 Programme B — Activités génératrices de revenus et inclusion financière

KEN-M7 : Appui au petit commerce et à la transformation

Objectif : consolider les activités génératrices de revenus non agricoles (petit commerce, transformation des produits agricoles et halieutiques) exercées à titre secondaire par plusieurs ménages. La mesure octroie un fonds de roulement initial, une formation en gestion simplifiée et un appui à l'organisation en groupements. Bénéficiaires : PAP exerçant ou souhaitant exercer une AGR (priorité femmes). Coût indicatif : 5 000 EUR.

KEN-M8 : Inclusion financière et éducation à l'usage du mobile money

Objectif : sécuriser le versement des indemnités et favoriser leur réinvestissement productif. La mesure finance l'ouverture et l'animation de comptes mobile money individualisés pour les 39 PAP (et nominatifs pour les femmes), une éducation financière de base (épargne, budget) et la facilitation de l'accès au micro-crédit via une institution de micro-finance partenaire. Elle réduit directement le risque de mauvaise utilisation des fonds (R4). Bénéficiaires : 39 PAP. Coût indicatif : 4 000 EUR.

KEN-M9 : Appui aux pêcheurs

Objectif : accompagner les 8 ménages pratiquant la pêche en rivière à titre secondaire, sensibles aux modifications du régime de la Makona. La mesure finance du matériel de pêche, une formation (techniques, sécurité, transformation et commercialisation du poisson, notamment par les femmes) et l'appui à la constitution d'un groupement. Elle constitue le point d'articulation, côté moyens de subsistance, avec la dimension transfrontalière du chapitre 18. Bénéficiaires : ménages pêcheurs. Coût indicatif : 3 000 EUR.

9.5.3 Programme C — Assistance aux personnes vulnérables

KEN-M10 : Assistance nominative aux personnes vulnérables

Objectif : garantir aux 16 PAP vulnérables (femmes chefs de ménage avec enfants en bas âge, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ménages avec orphelins) un accès prioritaire et adapté à l'ensemble des mesures du PRMS. Conformément à la pratique retenue dans le PAR de Souapiti, aucune aide forfaitaire uniforme n'est appliquée : un appui documenté et individualisé est défini au cas par cas par le spécialiste en sauvegardes sociales, pouvant inclure l'accompagnement administratif, l'aide à la mise en valeur, le soutien social et le suivi rapproché sur 36 mois. Bénéficiaires : 16 PAP vulnérables. Coût indicatif : 20 000 EUR.

9.5.4 Programme D — Suivi de la restauration des moyens de subsistance

KEN-M11 : Suivi des moyens de subsistance et clôture

Objectif : vérifier l'atteinte de l'objectif de fond de la NES n°5 — l'absence d'appauvrissement — et documenter la clôture du PRMS. La mesure finance les enquêtes annuelles de suivi des revenus et du score HFIAS de sécurité alimentaire, le suivi nominatif des bénéficiaires et la production du rapport de clôture soumis à l'audit externe. Bénéficiaires : ensemble des PAP. Coût indicatif : 2 000 EUR présenté dans ce tableau ci-dessous.

Mesure	Objectif / contenu	Bénéficiaires	Coût (EUR)
KEN-M1	Reconstitution des cultures vivrières	39 ménages	11 000
KEN-M2	Replantation arbres de rente et fruitiers	33 ménages	9 000
KEN-M3	Aménagement de bas-fonds rizicoles	PAP bas-fonds	8 000
KEN-M4	Maraîchage (priorité femmes)	Groupements féminins	6 000
KEN-M5	Appui à l'élevage	Ménages volontaires	5 000
KEN-M6	Développement de l'apiculture	Ménages volontaires	2 000

KEN-M7	Petit commerce et transformation	PAP AGR	5 000
KEN-M8	Inclusion financière / mobile money	39 PAP	4 000
KEN-M9	Appui aux pêcheurs	Ménages pêcheurs	3 000
KEN-M10	Assistance aux personnes vulnérables	16 PAP vulnérables	20 000
KEN-M11	Suivi des moyens de subsistance et clôture	Ensemble PAP	2 000
TOTAL PRMS	Détail des lignes 5 et 6 du Tableau 15.1	—	75 000

Tableau 37 : Synthèse du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) du Projet de Kéno.

L'ensemble de ces mesures vise une reconstitution durable, et si possible une amélioration, des moyens de subsistance des PAP, conformément à l'exigence de résultat de la NES n°5. Leur mise en œuvre est échelonnée sur la durée du PRMS (M+3 à M+36) et leur efficacité est mesurée par les indicateurs de résultat du chapitre 13 (évolution des revenus, score HFIAS), sous la supervision du spécialiste en sauvegardes sociales et le contrôle de l'auditeur indépendant.

10. CONSULTATION PUBLIQUE ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

10.1 Consultation et implication des populations

Conformément à la NES n°10 de la Banque mondiale et à la Loi guinéenne sur l'environnement, la consultation a été continue, libre, préalable et éclairée. Les séances ont été tenues en mai 2026. A l'issue de cette étude une consultation publique a été organisée pour recueillir l'avis, les attentes et recommandations des populations riveraines. La synthèse en est donnée ci-après.

10.1 bis Chronologie harmonisée des consultations publiques

Le CTAE a relevé des discordances entre les périodes de consultation mentionnées dans les différentes parties du rapport. La chronologie est harmonisée ci-après et constitue désormais la seule référence ; les mentions de dates figurant ailleurs dans le rapport y ont été alignées.

Étape	Objet	Période	Localités et participants	Traçabilité
1. Information préalable	Annonce du projet, présentation du promoteur et du calendrier d'étude	Phase de cadrage	Autorités préfectorales et sous-préfectorales, chefs de villages concernés	PV de réunion et liste de présence
2. Consultations villageoises	Recueil des perceptions, préoccupations et attentes ; information sur la date butoir	Phase d'état de référence	Villages de la zone d'influence directe ; assemblées ouvertes	PV par localité, listes de présence émargées, photographies datées
3. Groupes de discussion ciblés	Femmes, jeunes, personnes vulnérables, usagers de la rivière	Phase d'état de référence	Séances séparées animées par des facilitateurs et facilitatrices	Comptes rendus et listes
4. Recensement et métrage contradictoires	Identification des PAP, métrage des parcelles, inventaire des biens	Phase d'enquête PAP	PAP, DPAA, autorité locale, représentant du promoteur	Fiches individuelles et états des lieux signés
5. Restitution des résultats du recensement	Affichage des listes de PAP et des biens recensés, période de réclamation ouverte	Après recensement	Affichage public en sous-préfecture et dans les villages	PV d'affichage, registre des réclamations
6. Négociation individuelle des compensations	Présentation des barèmes, discussion et accord par PAP	Avant paiement	Entretien individuel avec chaque PAP, en présence d'un témoin pour les PAP analphabètes	Fiche de PV de négociation individuelle signée
7. Consultation sur le PAR provisoire	Présentation des mesures, du PRMS et du mécanisme de gestion des plaintes	Avant dépôt du PAR	PAP, autorités, services techniques	PV et liste de présence
8. Diffusion du PAR validé	Mise à disposition en français et restitution orale en langues locales	Après validation	Préfecture, sous-préfectures, communes, villages	PV de remise et attestation de diffusion

Toute date figurant ailleurs dans le rapport et divergeant de cette chronologie est réputée erronée ; le calendrier ci-dessus, appuyé sur les procès-verbaux annexés, fait seul foi. Les dates calendaires précises de chaque séance sont portées dans les procès-verbaux correspondants, versés en annexe.

DATES DE RENCONTRE	ACTEURS	SUJETS ABORDÉS	TECHNIQUE DE COMMUNICATION UTILISES	ILLUSTRATION DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
Rencontre préfectorale 15/05/2026	Le Préfet et son cabinet, le point focal de Kama, le directeur préfectoral de l'environnement etc	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Zone d'appartenance du site d'implantation du projet - Echange sur la stratégie à mener pour les consultations Publique. - Appréhensions des parties prenantes sur le projet - Recommandations	Séance de travail <i>Confère au pv</i>	
Rencontre avec le patriarche 15/05/2026	Le patriarche, le conseiller du patriarche, le point focal de Kama le directeur de l'environnement	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Zone d'appartenance du site d'implantation du projet - La réinstallation des personnes affectées par le projet - Echange sur la stratégie à mener pour les consultations Publique. - Statut foncier du domaine affecté au projet - Appréhensions des parties prenantes sur le projet - Recommandations	Séance de travail <i>Confère au pv</i>	

DATES DE RENCONTRE	ACTEURS	SUJETS ABORDÉS	TECHNIQUE DE COMMUNICATION UTILISES	ILLUSTRATION DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
Avec des PAP 17/05/2026	Village de senèssou	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Les processus de recensement, la réinstallation et les modalités d'indemnisation - Attentes et recommandations	Entretien individual,focus groupe	
Avec des PAP 18 au 19 / 05/2026	Village de kobengou	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Les processus de recensement, la réinstallation et les modalités d'indemnisation - Attentes et recommandations	Entretien individual,focus groupe	

DATES DE RENCONTRE	ACTEURS	SUJETS ABORDÉS	TECHNIQUE DE COMMUNICATION UTILISES	ILLUSTRATION DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
Rencontre avec les PAPS 15/05/2026	Village de Poloni	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Les processus de recensement, la réinstallation et les modalités d'indemnisation -Attentes et recommandations	Entretien individuel,focus groupe	
La consultation publique avec les PAPS 16/05/2026	L'autorité préfectorale,com munale, les chefs de village ,les représentations de la jeunesse les femmes ,les ONG ,Paps etc ...	- Informations sur le projet (intitulé, composantes, objectifs, avantages et risques, etc.) - Zone d'appartenance du site d'implantation du projet - Les modalités de recensements,de réinstallation et d'indemnisation des Paps - Les risques liés à la mise en oeuvre du projet - Appréhensions des parties prenantes sur le projet - Recommandations	P	

Tableau 38 : Calendrier de rencontres des acteurs concernés et sujets débattus au cours des consultations publique

Les consultations ont été conduites en français avec traduction simultanée en kissi, maninka, toma et manon selon les zones, par des animateurs locaux issus du Bureau d'études ou recrutés sur place. Tous les procès-verbaux ont été signés (signature ou empreinte digitale lorsque le participant n'est pas alphabétisé), avec listes de présence détaillées (nom, sexe, âge, fonction, contact).



Planche 2 : Séance de consultation publique dans la prefecture de Gueckedou
Prise de vue: CGDEM, mai 2026

10.1.1 Analyse des résultats des consultations

Les consultations ont permis de recueillir les perceptions, attentes, craintes et recommandations des PAP, des autorités locales, des organisations de la société civile et des services techniques. Toutes les séances ont fait l'objet de PV signés par les présents.

10.1.2 Perceptions des PAP au sujet du Projet

- Acceptabilité globale du Projet : 82 % des PAP se déclarent favorables au Projet (questionnaire vague 2) ;
- Adhésion conditionnée au respect strict des engagements de compensation et de PRMS ;
- Attentes fortes en matière d'emploi local pendant et après les travaux ;
- Attentes en matière d'accès à l'électricité dans les hameaux 1 et 2 (extension du réseau) ;
- Espérance de désenclavement liée à la nouvelle route et au pont sur la Makona ;
- Attentes en matière d'amélioration des infrastructures de santé et d'éducation.

10.1.3 Avis des PAP sur les options de compensation

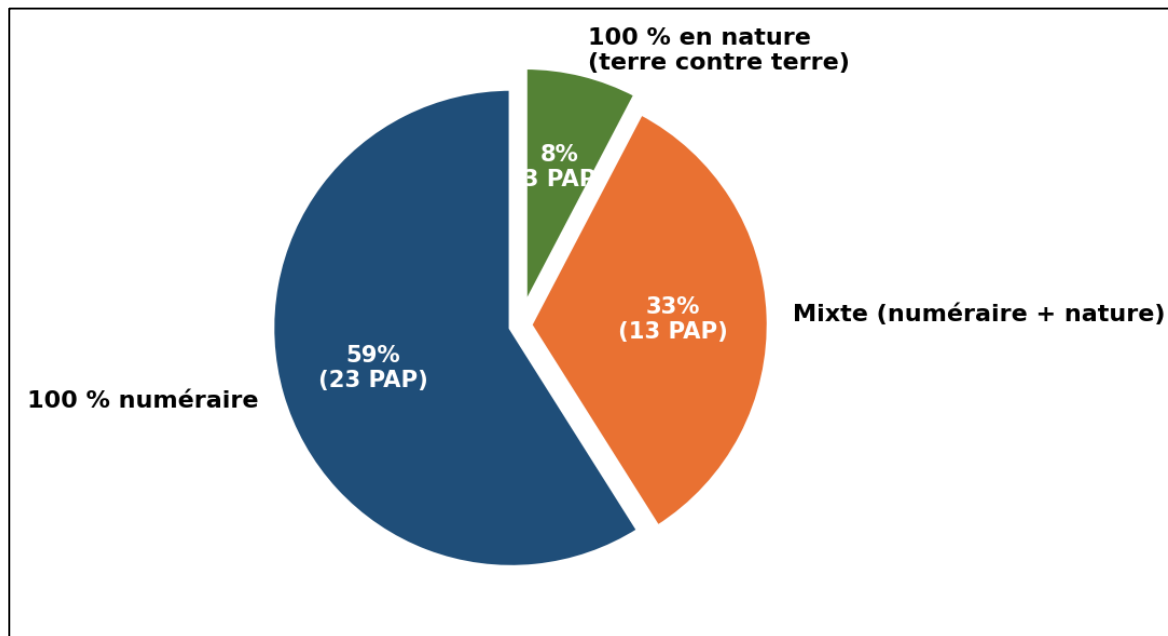


Figure 24 : Préférences exprimées par les PAP en matière de compensation.

10.1.4 Craintes et préoccupations majeures des PAP

- Délai et fiabilité du paiement effectif des compensations ;
- Inflation et perte du pouvoir d'achat des indemnités numéraires ;
- Pression migratoire liée au chantier (afflux de travailleurs externes) ;
- Risques sécuritaires aux abords du chantier (engins, circulation routière) ;
- Risques sanitaires liés à l'afflux de population (IST, VIH, COVID, fièvre Lassa) ;
- Risques de VBG/EAS/HS du fait de la présence du chantier ;
- Pression sur les ressources naturelles (eau, bois, sols) ;
- Risque de monétarisation excessive et de désorganisation sociale.

10.1.5 Éléments favorisant l'adhésion des populations

- Transparence et continuité de la consultation ;
- Présence régulière du Bureau d'études dans les hameaux ;
- Implication des chefferies coutumières et des autorités préfectorales ;
- Communication multimédia (radios rurales, communiqués officiels) ;
- Réponses individuelles écrites aux questions transmises ;
- Visibilité des bénéfices futurs du Projet (électrification, désenclavement).

10.1.6 Recommandations issues des consultations

- Sécuriser strictement le futur pont sur la Makona (péage encadré, contrôles douaniers, lutte contre la contrebande) ;
- Mettre en place des comités de surveillance citoyenne du chantier ;
- Réhabiliter les pistes rurales avant et pendant les travaux ;
- Renforcer la qualité du suivi médical local (hôpital préfectoral et centres de santé) ;

- Concevoir le pont sur la Makona comme bien public partagé en concertation avec les autorités libériennes voisines ;
- Recruter prioritairement la main-d'œuvre locale, en particulier les jeunes ;
- Garantir l'accès à l'électricité dans les hameaux dès la mise en service ;
- Faire de la microcentrale un site d'apprentissage technique pour les jeunes ingénieurs guinéens.

10.1.7 Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des consultations avec les parties prenantes.

Vague	Période	Nombre de séances	Participants	Femmes (%)
Vague 1 — Information préliminaire	Mars-avril 2025	8 séances	≈ 410 personnes	42 %
Vague 2 — Restitution intermédiaire	Octobre 2025	7 séances	≈ 320 personnes	48 %
Vague 3 — Restitution et validation finale	Mars-avril 2026	6 séances	≈ 290 personnes	51 %
TOTAL	—	21 séances	≈ 1 020 personnes	47 %

Tableau 39 : Récapitulatif des consultations tenues (21 séances)

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

11.1 Principes généraux et domaine d'application

11.1.1 Principes généraux

- Accessibilité : tous les usagers, y compris analphabètes et personnes en situation de handicap, peuvent accéder au MGP ;
- Gratuité : aucun frais ne peut être réclamé au plaignant ;
- Transparence : procédure documentée et communiquée publiquement ;
- Confidentialité : protection des plaignants, en particulier dans les cas de VBG/EAS/HS ;
- Impartialité : traitement par des médiateurs neutres et formés ;
- Réactivité : délais de réponse encadrés (cf. infra) ;
- Hors voie judiciaire : le MGP ne se substitue pas au recours juridictionnel et le préserve.

11.1.2 Domaines d'application

Le MGP couvre l'ensemble des plaintes liées au Projet :

- Plaintes relatives à l'éligibilité au PAR (oubli, contestation) ;
- Plaintes relatives à l'évaluation des biens et au montant des compensations ;
- Plaintes relatives au paiement (retard, erreur, mode de versement) ;
- Plaintes relatives aux nuisances de chantier (bruit, poussière, circulation) ;
- Plaintes relatives à l'emploi (recrutement, conditions de travail) ;
- Plaintes VBG/EAS/HS (circuit confidentiel dédié) ;
- Toute plainte environnementale et sociale liée au Projet.

11.2 Comités de Gestion des Plaintes (CGP)

11.2.1 Constitution des CGP

Quatre niveaux de CGP sont constitués dans ce tableau ci-dessous.

Niveau	Composition	Compétence
Niveau 1 — Communautaire (1 par hameau)	Médiateur communautaire formé + 2 représentants désignés (dont 1 femme)	Réception, qualification, médiation des plaintes simples (≤ 30 j)
Niveau 2 — Sous-préfectoral	Sous-préfet + service technique commune + représentant communautaire	Plaintes non résolues au N1 ; arbitrage local
Niveau 3 — Préfectoral	Préfet + EDG + KAMA SA + représentant CTI	Plaintes structurelles ; recours du N2
Niveau 4 — National	ME + EDG + AGEE + Bureau d'études	Instance d'appel ultime ; plaintes systémiques

Tableau 40 : Composition et compétences des Comités de Gestion des Plaintes

11.2.2 Types de plaintes traitées par les CGP

Les CGP traitent l'ensemble des plaintes susmentionnées, à l'exception des plaintes VBG/EAS/HS qui suivent un circuit confidentiel séparé.

11.2.3 Types de réclamations déjà reçues

Au cours des consultations 2025-2026, 14 réclamations ont été reçues, principalement liées à : (i) précisions sur la liste des PAP (4) ; (ii) demandes d'inclusion d'arbres oubliés (5) ; (iii) précisions sur les barèmes (3) ; (iv) demandes d'emploi local (2). Toutes ont été traitées et closes dans un délai moyen de 18 jours ouvrés.

11.3 Canaux de communication et d'accès à l'information

- Boîtes à plaintes physiques dans chaque hameau et sous-préfecture ;
- Registre de plaintes au siège des sous-préfectures ;
- Ligne verte téléphonique dédiée (numéro vert) ;
- Adresse e-mail dédiée ;
- Application mobile dédiée (Android, version simplifiée) ;
- Émissions hebdomadaires sur Radio Liberté Sud-Est et Radio Rurale de Guéckédou ;
- Permanences mensuelles du Bureau d'études dans les hameaux 1 et 2 (1^{er} samedi du mois).

11.4 Usagers du mécanisme

Tout citoyen, qu'il soit ou non PAP, peut saisir le MGP. Les associations communautaires, les organisations de la société civile, les autorités locales peuvent également déposer des plaintes individuelles ou collectives. Les plaintes anonymes sont également recevables (notamment pour les VBG/EAS/HS). Les communautés riveraines situées à l'aval transfrontalier (Sierra Leone, Libéria) peuvent également accéder au MGP via les points focaux de l'Union du Fleuve Mano et le Comité régional Mano River, selon les modalités détaillées au chapitre 18 (§18.7).

11.5 Étapes de gestion des réclamations

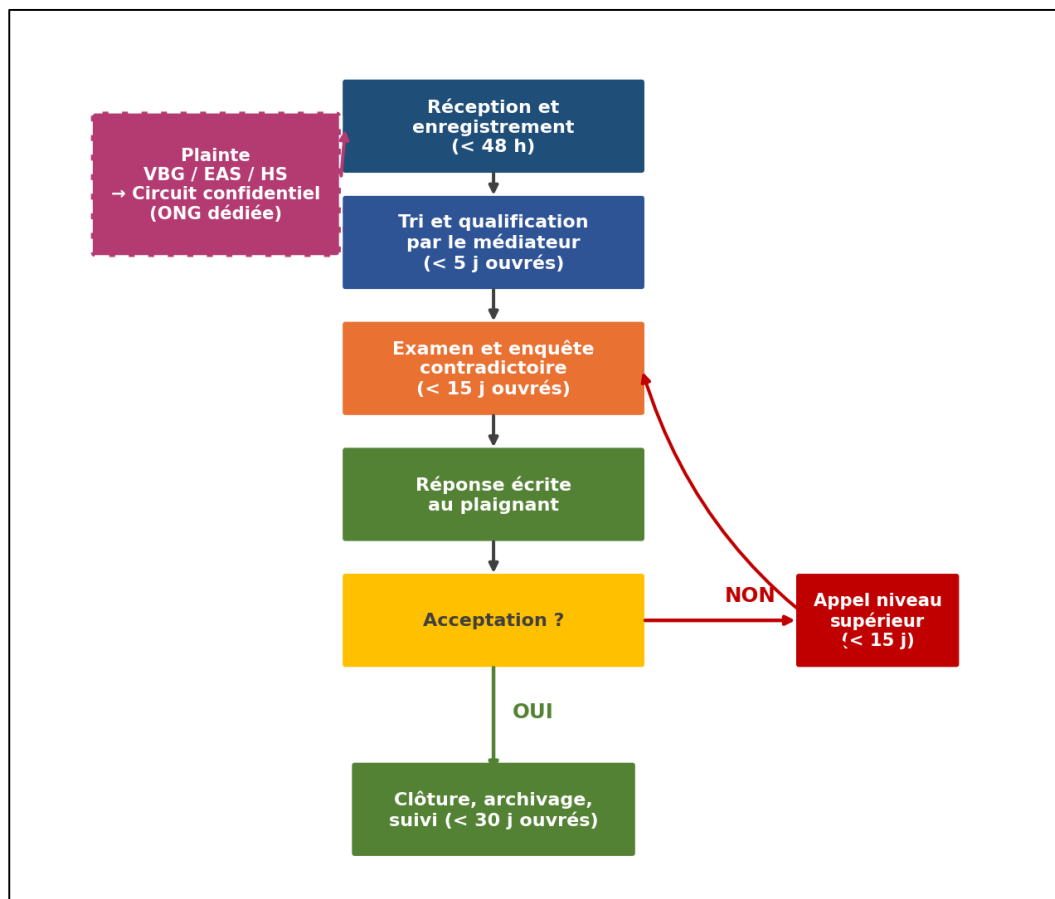


Figure 25 : Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes du PAR Kéno.

11.5.1 Étape 1 : Réception et enregistrement

Toute plainte est enregistrée dans le registre dédié (numéro unique, date, identité du plaignant, résumé de l'objet) dès sa réception, et un accusé de réception est remis dans un délai maximum de 48 h.

11.5.2 Étape 2 : Tri et traitement

Le médiateur communautaire qualifie la plainte (recevabilité, niveau de traitement, urgence) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Les plaintes VBG/EAS/HS sont immédiatement orientées vers le circuit confidentiel dédié.

11.5.3 Étape 3 : Examen et enquête pour vérification

Le CGP du niveau approprié conduit l'enquête contradictoire, recueille les pièces et témoignages nécessaires, et élabore une proposition de réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

11.5.4 Étape 4 : Proposition de réponses et prise de mesures

La réponse est notifiée au plaignant par écrit (avec lecture orale dans la langue locale) et discutée en présence du médiateur communautaire. La réponse précise les mesures correctives décidées, le calendrier et les responsables.

11.5.5 Étape 5 : Procédure d'appel

Si le plaignant n'accepte pas la réponse, il peut saisir le niveau supérieur de CGP dans un délai de 15 jours, jusqu'au niveau national. Le recours juridictionnel reste préservé.

11.5.6 Étape 6 : Suivi de l'enregistrement

Toutes les plaintes, leurs réponses et les mesures correctives sont enregistrées dans une base de données numérique consolidée, mise à jour en temps réel et reportée trimestriellement aux bailleurs.

11.5.7 Étape 7 : Résolution, clôture et archivage

La plainte est close formellement après acceptation écrite (ou orale signée) par le plaignant. Le dossier complet est archivé pour 10 ans.

11.5.8 Étape 8 : Évaluation du mécanisme

Délai de traitement

Délai maximum global : 30 jours ouvrés, hors recours d'appel. Les plaintes simples sont traitées sous 10 jours ouvrés.

11.6 Cas des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

11.6.1 Dépôt de plaintes VBG/EAS/HS

Le dépôt est confidentiel et accessible 24h/24 via :

- Ligne téléphonique dédiée tenue par une ONG spécialisée ;
- Point focal genre formé dans chaque sous-préfecture ;
- Référente VBG dans le Bureau d'études ;
- Circuit dédié sur l'application mobile.

11.6.2 Enregistrement et réponse

L'enregistrement protège strictement l'identité de la survivante. La réponse comprend :

- Accompagnement médical et psychosocial gratuit (référéncement vers l'Hôpital de Guéckédou) ;
- Accompagnement juridique si la survivante le souhaite ;
- Mesures de protection immédiates (mise à l'abri, soutien financier d'urgence) ;
- Suivi rapproché à 1, 3, 6 et 12 mois ;
- Référéncement vers les services sociaux et associations partenaires.

11.6.3 Suivi des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Le suivi est assuré par l'ONG spécialisée, avec reporting trimestriel anonymisé aux bailleurs. Aucune information identifiante n'est partagée avec EDG / KAMA SA sans consentement explicite et écrit de la survivante.

11.6.4 Réponse à un incident d'EAS/HS

En cas d'incident impliquant un travailleur du chantier, des mesures disciplinaires immédiates sont appliquées (suspension, enquête contradictoire, sanction pouvant aller jusqu'au licenciement et au transfert au procureur), conformément au code de conduite signé par chaque travailleur lors de son embauche.

11.7 Indicateurs de performance du MGP

Le tableau ci-dessous présente des indicateurs de performance du MGP.

Indicateur	Cible annuelle	Source
Délai moyen d'accusé de réception	≤ 48 h	Base de données plaintes
Délai moyen de traitement (plaintes simples)	≤ 10 j	Base de données plaintes
Délai maximal de traitement (toutes plaintes)	≤ 30 j	Base de données plaintes
% plaintes traitées dans les délais	≥ 90 %	Audit annuel
% plaintes résolues à l'amiable (vs recours judiciaire)	≥ 85 %	Audit annuel
% plaintes liées à des erreurs de PAR	À minimiser	Base de données + audit
% PAP qui ont entendu parler du MGP	≥ 95 %	Enquête semestrielle
Plaintes VBG/EAS/HS — taux de prise en charge	100 % avec consentement	ONG dédiée
Satisfaction moyenne des plaignants	≥ 80 %	Enquête semestrielle

Tableau 41 : Indicateurs clés de performance du MGP

12. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

12.1 Ministère de l'Énergie (ME)

Tutelle politique et budgétaire du Projet. Validation des arbitrages stratégiques, signature des actes d'utilité publique, supervision de la coordination interministérielle. Le ME est représenté au Comité de Pilotage par son Secrétaire Général adjoint et son Directeur Énergie.

12.2 Électricité de Guinée (EDG)

Maître d'Ouvrage Délégué. Pilotage opérationnel du PAR, interface entre le ME, le concessionnaire BOT (KAMA SA), l'AGEE, les bailleurs et les PAP. Validation technique des barèmes, des PV de paiement, des rapports trimestriels et des audits. Une UGP dédiée comprenant 6 spécialistes (technique, ESS, sauvegardes sociales, suivi-évaluation, finance, communication) est mise en place.

12.3 Concessionnaire BOT (KAMA SA)

Financement intégral du PAR/PRMS, mise en œuvre opérationnelle, paiement des compensations aux PAP, reporting auprès des bailleurs. Recrute et supervise le Bureau d'études chargé de l'accompagnement. Les fonds PAR/PRMS sont mis sous escrow à la BCRG et débloqués selon les jalons validés contradictoirement par EDG, AGEE et les bailleurs.

12.4 Mission de Contrôle (Maître d'Œuvre)

Supervision technique des travaux, vérification de la conformité aux plans APD et aux engagements ESS, production des rapports mensuels de chantier (incluant volet PAR). Recrutée et payée par EDG.

12.5 Régulateur (AGEE)

Validation du PAR, surveillance et suivi de sa mise en œuvre, audits, instruction des plaintes environnementales. Tient un journal d'inspection, participe au Comité de Pilotage trimestriel.

12.6 Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation (CTI)

Validation officielle des barèmes d'indemnisation, supervision des paiements, instruction des recours de niveau préfectoral. Composée de représentants du ME, du Ministère du Budget, du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement.

12.7 Préfecture de Guéckédou et sous-préfectures concernées

Présidence du Comité de Pilotage local du PAR, attestation des PV de paiement, accompagnement administratif des PAP (CIN, attestations diverses), médiation locale, traitement des plaintes de niveau 2.

12.8 Communes abritant les emprises

Information continue des PAP, accompagnement administratif, mobilisation de la main-d'œuvre locale, participation aux comités villageois.

12.9 Comités de gestion des plaintes communaux

Réception et traitement des plaintes de niveau communautaire et sous-préfectoral, médiation, renvoi vers les niveaux supérieurs si nécessaire.

12.10 Prestataires spécialisés dans la mise en œuvre du PAR

- Bureau d'études (CGDEM) : élaboration et accompagnement de la mise en œuvre du PAR ;
- ONG dédiée VBG/EAS/HS : gestion confidentielle des plaintes et accompagnement des survivantes ;
- Cabinet d'audit indépendant : audits pré et post-PAR ;
- Opérateurs financiers : Banques et opérateurs de mobile money pour le versement des compensations ;
- Cabinet de communication / radios rurales : production et diffusion des supports d'information.

12.11 Spécialiste en sauvegardes sociales au sein de l'UGP

Le Spécialiste Sauvegardes Sociales de l'UGP supervise quotidiennement la mise en œuvre du PAR, contrôle la qualité des données, valide les rapports trimestriels, est interlocuteur principal du Bureau d'études, et assure la liaison avec les bailleurs sur le volet ESS.

12.12 Spécialiste suivi-évaluation au sein de l'UGP

Coordonne le système de suivi-évaluation, produit le tableau de bord trimestriel des indicateurs PAR, supervise les audits internes. Maîtrise les outils numériques (KoboToolbox, ArcGIS, Power BI).

12.13 Opérateurs de téléphonie mobile

Mise en place des comptes mobile money individuels pour les PAP, sécurisation des paiements, résolution des incidents techniques (réinitialisation, etc.). Conventions signées avec Orange Money et MTN MoMo Guinée pour double redondance.

12.14 Inspecteurs des finances

Audit financier de la mise en œuvre du PAR, vérification de la traçabilité des paiements, contrôle des décaissements par le concessionnaire. Rapport semestriel transmis au ME et aux bailleurs.

12.15 Stratégies de traitement des PAP absentes

12.15.1 PAP absentes lors du paiement

Conservation des fonds sur compte d'attente nominatif (escrow) à la BCRG, communication régulière, possibilité de mandataire sur procuration légalisée. Au-delà de 36 mois, dévolution au PRMS communautaire après vérification finale et publication.

12.15.2 PAP absentes lors du recensement

Procédure exceptionnelle de complément de recensement sur production de pièces justificatives (témoignages oraux et écrits des chefs coutumiers, voisinage, autorités sous-préfectorales), validation en assemblée villageoise, intégration au registre.

12.16 Matrice RACI des responsabilités

Le tableau ci-dessous présente la matrice raci des responsabilités.

Activité clé	ME	EDG	KAMA SA	AGEE	Bureau d'études	PAP / Communautés
Validation finale du PAR	A	R	C	C	R	C
Mobilisation du financement	I	C	R	I	I	I
Recensement / actualisation	I	C	C	I	R	C
Validation des barèmes	C	A	C	C	R	C
Versement des compensations	I	C	R	I	C	I
Mise en œuvre du PRMS	I	C	R	I	C	C
Suivi-évaluation	I	R	C	C	C	C
Traitement des plaintes	I	C	C	C	R	I
Audit indépendant	I	A	C	C	I	I
Diffusion publique	C	R	C	C	C	I

Tableau 42 : Matrice RACI des responsabilités principales du PAR (R=Responsable, A=Approbateur, C=Consulté, I=Informé)

13. SUIVI ET ÉVALUATION

13.1 Le suivi

Le suivi opérationnel de la mise en œuvre du PAR est trimestriel, sous la responsabilité du Spécialiste Sauvegardes Sociales de l'UGP, avec consolidation par le Bureau d'études.

- Suivi des paiements (taux d'avancement, montant cumulé) ;
- Suivi des plaintes (nombre, type, délai de traitement, taux de résolution) ;
- Suivi des indicateurs socio-économiques des PAP (revenus, vulnérabilité) ;
- Suivi des mesures d'accompagnement (PRMS, CSR) ;
- Suivi des mesures spécifiques aux groupes vulnérables ;
- Suivi des indicateurs environnementaux liés au PAR (replantation, qualité des terres) ;
- Suivi des risques résiduels (risque foncier, risque social, risque sanitaire).

13.2 L'évaluation

Trois évaluations indépendantes sont prévues :

- Audit pré-PAR (M-1) : avant les premiers versements, pour valider la qualité du recensement, des barèmes et du dispositif de mise en œuvre ;

- Audit intermédiaire (M+12) : à mi-parcours, pour ajuster les mesures correctives ;
- Audit post-PAR (M+15) : après l'achèvement des compensations principales ;
- Suivi 3 ans (M+24, M+36) : évaluation de l'efficacité durable des mesures.

13.3 Indicateurs de suivi et évaluation

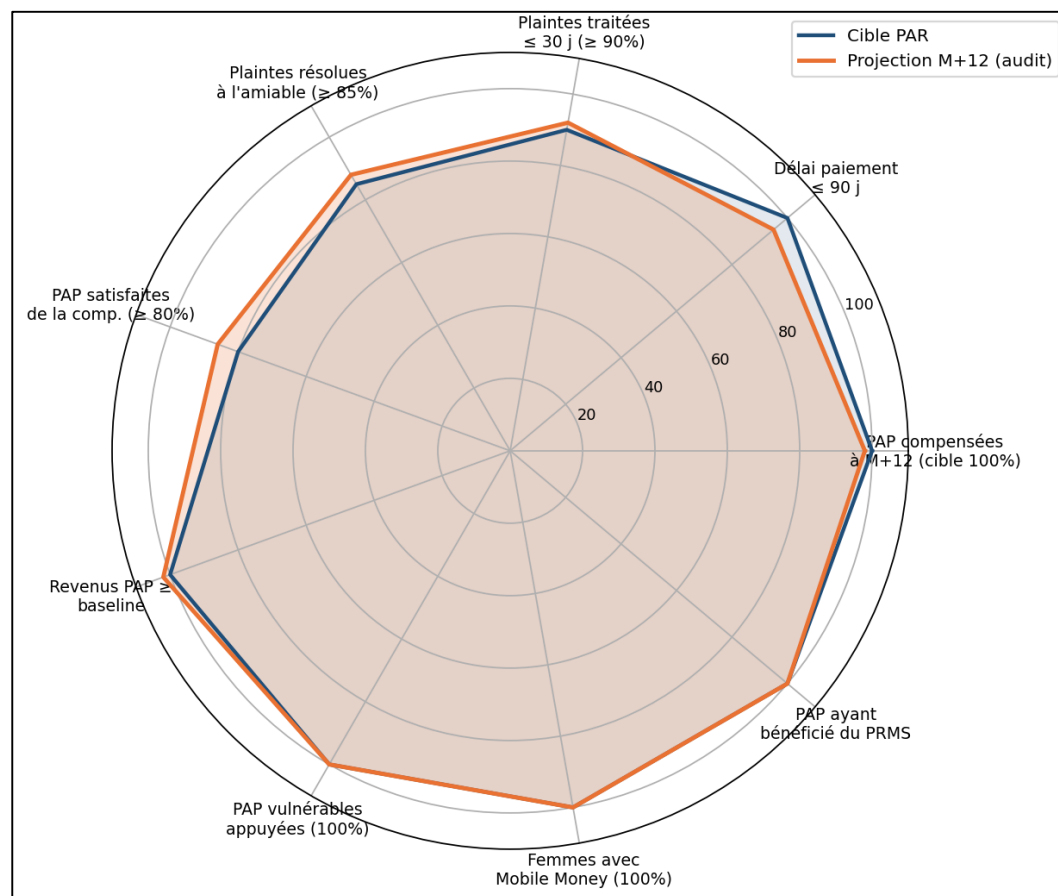


Figure 26 : Tableau de bord radar des indicateurs clés du PAR Kéno.

Ce cadre d'indicateurs articule délibérément des indicateurs de réalisation (taux de PAP compensées, délais de paiement) et des indicateurs de résultat (évolution des revenus, score HFIAS de sécurité alimentaire), seuls ces derniers permettant de vérifier l'objectif de fond de la NES n°5 : l'absence d'appauvrissement. Ce tableau ci-dessous présente Indicateurs clés de suivi-évaluation du PAR

Catégorie	Indicateur	Cible	Fréquence	Source
Compensations	Taux de PAP recensées effectivement compensées	100 % à M+12	Trimestriel	Base mobile money
Compensations	Délai moyen entre validation et paiement	≤ 90 jours	Trimestriel	PV signés
Compensations	Taux de PAP satisfaites de la compensation reçue	≥ 80 %	Annuel (audit)	Enquête anonyme
Plaintes	Taux de plaintes traitées dans les délais	≥ 90 %	Trimestriel	Base MGP
Plaintes	Taux de plaintes résolues à l'amiable	≥ 85 %	Trimestriel	Base MGP
Plaintes	Plaintes VBG/EAS/HS — taux de prise en charge	100 % avec consentement	Trimestriel	ONG dédiée

Catégorie	Indicateur	Cible	Fréquence	Source
Moyens de subsistance	Évolution des revenus moyens des PAP vs baseline	Maintien ou hausse	Annuel	Enquête PRMS
Moyens de subsistance	Score HFIAS (sécurité alimentaire)	Maintien ou amélioration	Annuel	Enquête PRMS
Vulnérabilité	Taux de PAP vulnérables ayant bénéficié d'un appui spécifique	100 %	Trimestriel	Suivi nominatif
Genre	Taux de femmes PAP ayant un compte mobile money actif	100 %	M+6 puis annuel	Opérateurs
Genre	Taux de représentation féminine dans CGP locaux	≥ 50 %	Annuel	Composition CGP
Emploi	Taux d'emploi local non qualifié sur le chantier	≥ 70 %	Mensuel	Registre chantier
Mise en œuvre	Taux de PAP ayant bénéficié du PRMS	100 %	M+24	Suivi PRMS
Audits	Recommandations d'audit mises en œuvre	≥ 90 %	Post-audit	Plan d'action
Transfrontalier	Plaintes transfrontalières traitées dans les délais	≥ 90 %	Trimestriel	Base MGP / MRU
Transfrontalier	Tenue du Comité régional Mano River	Réunion effective	Annuel	CR de réunion

Tableau 43 : Indicateurs clés de suivi-évaluation du PAR

Les cibles sont volontairement exigeantes et datées (100 % de PAP compensées à M+12, satisfaction ≥ 80 %, délai de paiement ≤ 90 jours), ce qui les rend auditable. Le suivi désagrégé par sexe (compte mobile money actif, représentation féminine dans les CGP) et le suivi nominatif des PAP vulnérables traduisent enfin l'exigence d'équité au niveau de l'individu, et non de la moyenne.

13.4 Reporting et tableau de bord

Ce tableau présente le cadre de reporting du PAR ci-après.

Document	Émetteur	Destinataires	Fréquence
Rapport mensuel de chantier (volet PAR)	Mission de contrôle	EDG, KAMA SA	Mensuel
Rapport trimestriel PAR	UGP / Bureau d'études	ME, EDG, KAMA SA, AGEE, Bailleurs	Trimestriel
Tableau de bord indicateurs	UGP	ME, EDG, AGEE, Bailleurs	Trimestriel
Rapport semestriel ESS consolidé	UGP	Bailleurs (AFD, IDA, ONUDI)	Semestriel
Rapport audit pré-PAR	Cabinet indépendant	ME, EDG, KAMA SA, AGEE, Bailleurs	Une fois (M-1)
Rapport audit intermédiaire	Cabinet indépendant	Idem	Une fois (M+12)
Rapport audit post-PAR	Cabinet indépendant	Idem	Une fois (M+15)
Rapports annuels suivi 3 ans	UGP / Bureau d'études	Idem	Annuel (3 ans)
Rapport public annuel d'exécution	EDG	Communautés, Société civile, AGEE	Annuel

Tableau 44 : Cadre de reporting du PAR

14. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

14.1 Activités principales

14.1.1 Renforcement des capacités des CGP et mobilisation de la CTI

Formation et installation des CGP des 4 niveaux, mobilisation de la CTI au démarrage de la mise en œuvre.

Période : M-1 à M+1.

14.1.2 Divulgateion et consultation finale sur les barèmes

Publication officielle du PAR validé, divulgation publique de la matrice des prix, consultation finale sur les barèmes en assemblée villageoise. Période : M0 à M+2.

14.1.3 Négociation avec les PAP des compensations accordées

Négociation individuelle avec chaque PAP, signature des PV de validation des biens et des montants. Période : M+1 à M+5.

14.1.4 Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

Signature contradictoire des PV de compensation, médiation des cas non consensuels. Période : M+3 à M+6.

14.1.5 Paiement des indemnités

Versement des compensations principales sur 9 mois, principalement en mobile money. Période : M+3 à M+12.

14.1.6 Appui aux personnes affectées

Mise en œuvre du PRMS et des mesures d'accompagnement spécifiques aux PAP vulnérables. Période : M+3 à M+36.

14.1.7 Règlement des litiges

Traitement continu des plaintes via le MGP. Période : M+0 à M+60.

14.1.8 Formation-accompagnement des Comités locaux de gestion des réclamations

Formations initiales (M-1 à M+2) et continues (M+6, M+12, M+24, M+36).

14.2 Calendrier de mise en œuvre du PAR

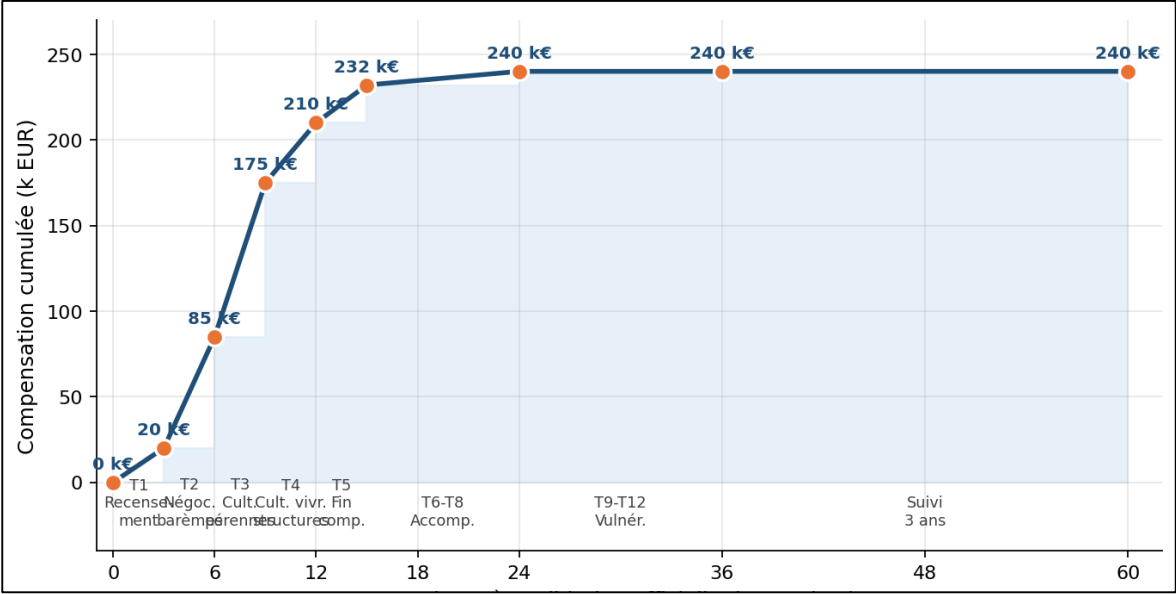


Figure 27 : Calendrier prévisionnel des compensations cumulées (60 mois).

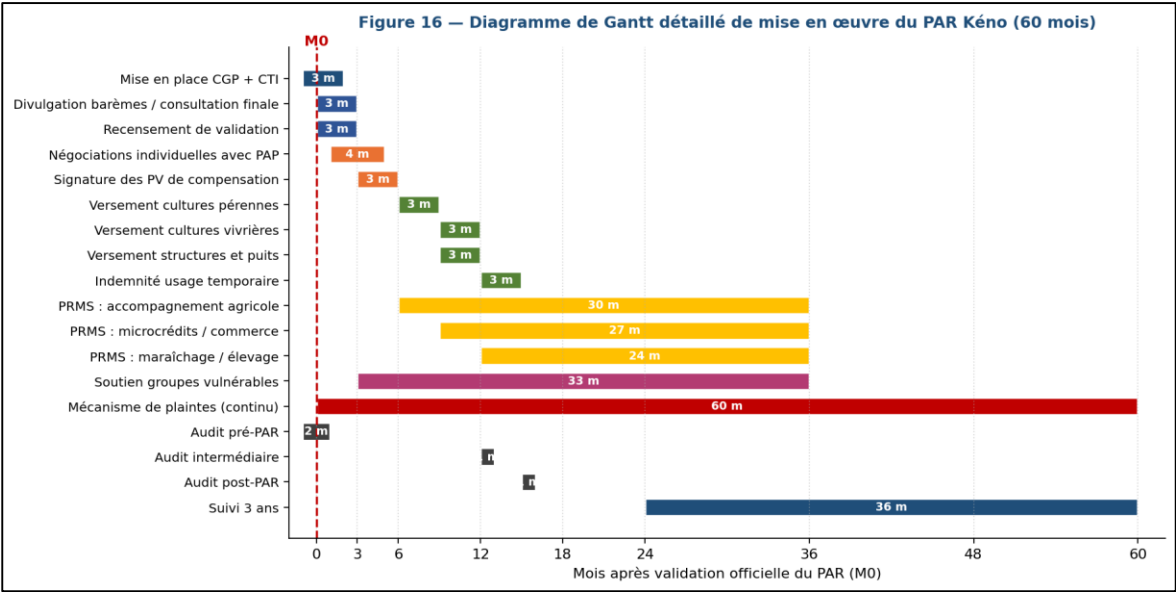


Figure 28 : Diagramme de Gantt détaillé de mise en œuvre du PAR Kéno.

Trimestre	Activités liées au PRMS	Compensations cumulées versées (EUR)
M+0 à M+3 (T1)	Communication, recensement de validation, négociations préliminaires	0
M+3 à M+6 (T2)	Validation finale des barèmes, début de signature des PV de compensation	20 000
M+6 à M+9 (T3)	Versement des indemnités cultures pérennes	85 000
M+9 à M+12 (T4)	Versement cultures vivrières, structures, accompagnement	175 000
M+12 à M+15 (T5)	Pertes d'usage temporaire, fin des compensations principales	210 000
M+15 à M+24 (T6-T8)	Mesures d'accompagnement (microcrédit, semences, formations)	232 000
M+24 à M+36 (T9-T12)	Mesures d'accompagnement et soutien groupes vulnérables	240 000
M+36 à M+60 (suivi)	Audits annuels et suivi	240 000 (final)

Tableau 45 : Calendrier détaillé de mise en œuvre du PAR / PRMS — cumul EUR

14.3 Diffusion du PAR

Le PAR validé sera diffusé selon les modalités suivantes :

- Publication officielle sur les sites web du ME, EDG, KAMA SA, AGEE et de la Banque mondiale ;
- Affichage dans les sous-préfectures concernées (versions française et synthèses traduites en Kissi, Toma et Maninka oraux) ;
- Distribution de brochures synthétiques aux PAP et aux autorités locales ;
- Diffusion radiophonique régulière sur Radio Liberté Sud-Est et Radio Rurale de Guéckédou ;
- Présentation publique en assemblées villageoises ;
- Mise à disposition d'exemplaires papier dans les bureaux du Préfet et des sous-préfets ;
- Présentation à la Mano River Union (composante régionale).

15. BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global du PAR / PRMS est de 240 000 EUR, financé intégralement par le concessionnaire BOT KAMA SA, conformément aux engagements pris auprès de l'État guinéen et des bailleurs. La structure budgétaire est la suivante :

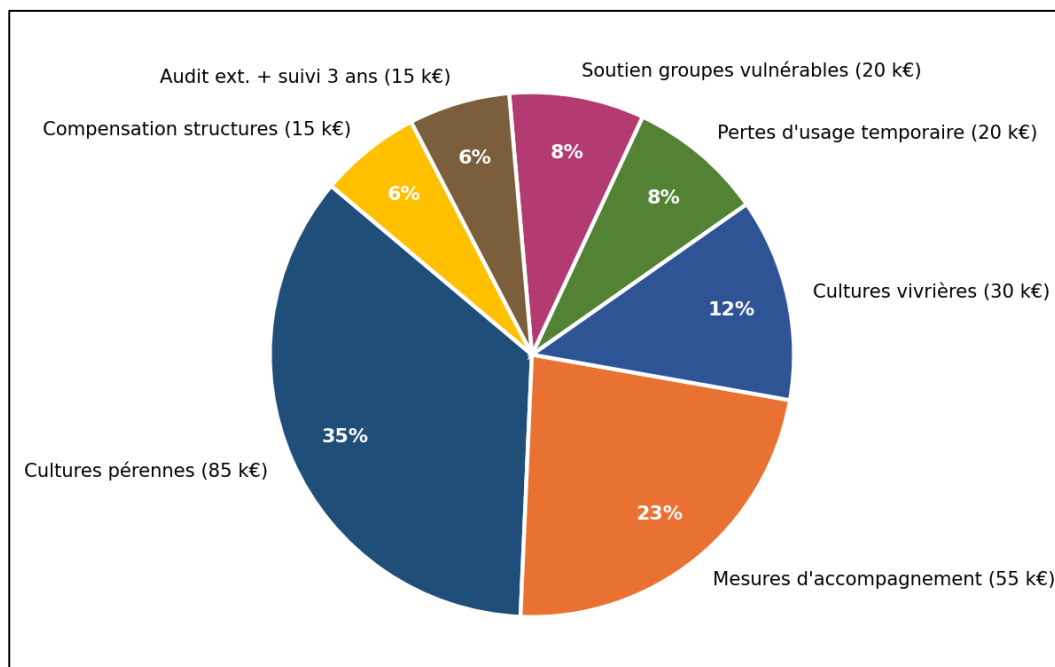


Figure 29 : Structure du budget PAR / PRMS du Projet de Kéno.

La structure de ce budget traduit les priorités du PAR : les compensations directes des biens représentent 62,5 % de l'enveloppe, tandis que près d'un quart (22,9 %) est consacré aux mesures d'accompagnement du PRMS — proportion élevée qui matérialise le passage d'une logique d'indemnisation à une logique de restauration durable des revenus. Ce tableau présente le budget consolidé du PAR /PRMS.

N°	Activités	Coût (EUR)	Coût (GNF)	Financement
1	Compensation cultures pérennes (palmier, hévéa, café, cacao, manguiers, néré, cola, anacardier)	85 000	807 500 000	BOT
2	Compensation cultures vivrières (riz, manioc, igname, banane, maïs)	30 000	285 000 000	BOT
3	Compensation structures (clôtures, abris champêtres, greniers, points d'eau familiaux)	15 000	142 500 000	BOT
4	Compensation pertes d'usage temporaire (cultures de saison interrompues)	20 000	190 000 000	BOT
5	Mesures d'accompagnement (appui agricole, semences, intrants, microcrédit, formations)	55 000	522 500 000	BOT
6	Soutien spécifique aux groupes vulnérables (femmes chefs de ménage, PSH, personnes âgées)	20 000	190 000 000	BOT
7	Audit externe pré et post-PRMS, suivi 3 ans	15 000	142 500 000	BOT
	TOTAL PAR / PRMS	240 000	2 280 000 000	BOT

Tableau 46 : Budget consolidé du PAR / PRMS (Projet de Kéno)

Le soutien spécifique aux 16 PAP vulnérables (8,3 %) et le financement de trois audits indépendants (6,3 %) sécurisent respectivement l'équité et la redevabilité. L'intégralité du budget étant à la charge du concessionnaire BOT et placée sous escrow à la BCRG avant tout ordre de service, le risque de défaut de financement (R1) est ramené à un niveau faible.

15.2 Enveloppes complémentaires associées au PAR

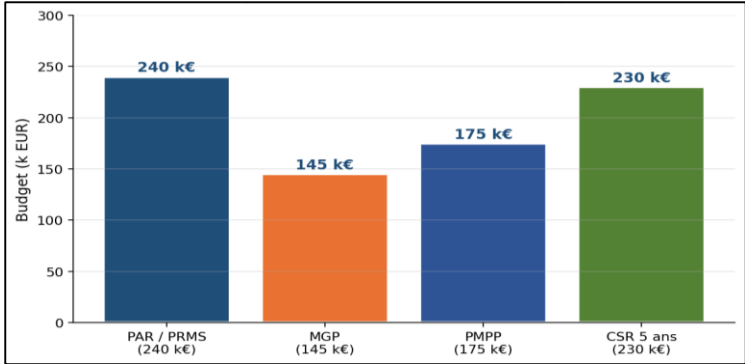


Figure 30 : Investissement social total du Projet (790 000 EUR).

Ce tableau ci-dessous presente l’enveloppe ESS ci-dessous.

Enveloppe	Coût (EUR)	Période	Source du chiffrage
PAR / PRMS	240 000	60 mois	Présent rapport (chap. 15)
MGP — Mécanisme de Gestion des Plaintes	145 000	60 mois	NIES Kéno Tableau 49
PMPP — Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	175 000	60 mois	NIES Kéno Tableau 50
Programme CSR — Responsabilité Sociétale	230 000	5 ans	NIES Kéno Tableau 79
TOTAL Investissement social du Projet	790 000	—	Consolidé

Tableau 47 : Enveloppes ESS complémentaires du Projet de Kéno

15.3 Comparaison avec d'autres PAR de référence

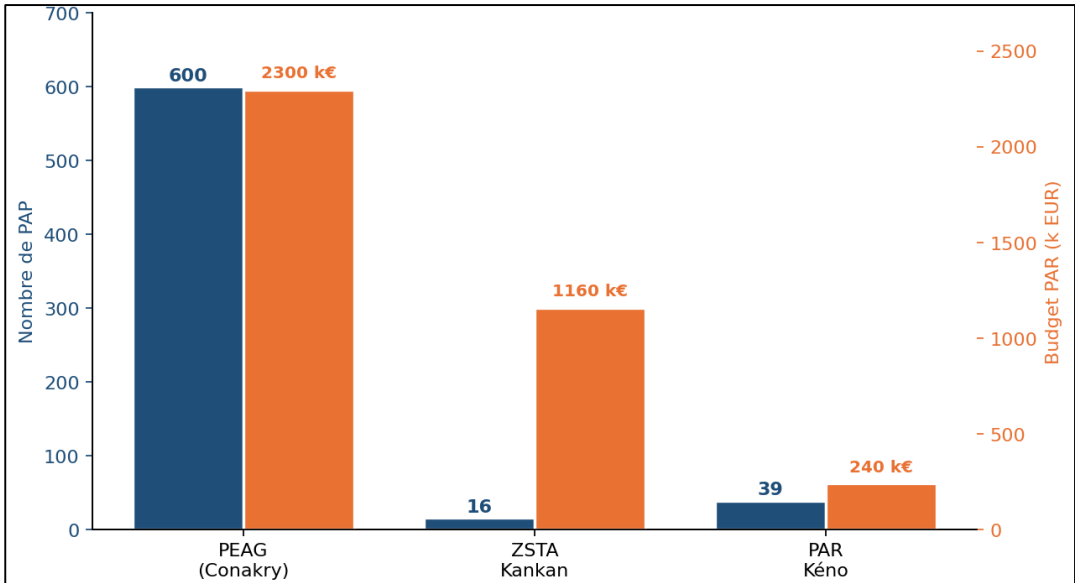


Figure 31 : Comparaison du PAR Kéno avec d'autres PAR guinéens de référence.

Le coût moyen par PAP est de 6 154 EUR pour le PAR Kéno, supérieur à la moyenne du PAR PEAG-Conakry ($\approx$ 3 800 EUR par PAP) et inférieur au PAR ZSTA Kankan ($\approx$ 72 500 EUR par PAP). Cet écart s'explique par (i) la nature économique (et non physique) de la réinstallation à Kéno ; (ii) l'inflation du coût des actifs entre 2023 (Kankan) et 2026 (Kéno) ; (iii) le poids des arbres de rente à haute valeur dans la zone de Kéno ; (iv) la structure simplifiée du PAR Kéno comparée à celle de Kankan (qui inclut des compensations foncières lourdes).

15.4 Ventilation budgétaire alternative — par poste de dépense

Ce tableau ci-dessous présente la ventilation par destination économique des fonds du PAR.

Catégorie	Coût (EUR)	%	Observation
Compensations directes des biens	150 000	62,5 %	Cultures + structures + usage temp.
Mesures d'accompagnement (PRMS)	55 000	22,9 %	Appui agricole + microcrédit
Soutien groupes vulnérables	20 000	8,3 %	16 ménages prioritaires
Audit externe et suivi	15 000	6,3 %	3 audits + suivi 36 mois
TOTAL	240 000	100 %	—

Tableau 48 : Ventilation par destination économique des fonds du PAR

15.5 Plan de décaissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de décaissement par tranche

Tranche	Période	Montant (EUR)	Conditions de décaissement
Tranche 1	M-1 (avant démarrage)	30 000	Audit pré-PAR validé + barèmes officiels publiés
Tranche 2	M+3 → M+9	85 000	PV signés $\geq$ 70 % des PAP
Tranche 3	M+9 → M+12	90 000	Audit intermédiaire favorable
Tranche 4	M+12 → M+24	20 000	Validation post-PAR
Tranche 5	M+24 → M+60 (suivi)	15 000	Suivi annuel et audits
TOTAL	60 mois	240 000	—

Tableau 49 : Plan de décaissement par tranche

PARTIE E — ANALYSES TRANSVERSALES ET RISQUES

16. ANALYSE DES RISQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Méthodologie d'analyse

L'analyse des risques résiduels du PAR est conduite selon la méthode 5×5 de la Banque mondiale, croisant probabilité et gravité, avec une cotation finale en 4 niveaux (Faible, Modéré, Élevé, Critique). Pour chaque risque identifié, des mesures de réduction sont définies et un risque résiduel est ré-évalué présenté dans ce tableau ci-dessous.

Échelle	Probabilité	Gravité
1 — Très faible	≤ 10 %	Effet négligeable, réversible immédiat
2 — Faible	10 - 30 %	Effet local, réversible court terme
3 — Modérée	30 - 50 %	Effet d'intensité moyenne, réversible moyen terme
4 — Élevée	50 - 80 %	Effet structurel, réversible long terme
5 — Très élevée	> 80 %	Effet majeur, parfois irréversible

Tableau 50 : Échelle de cotation des risques (matrice 5×5)

16.2 Registre des risques principaux du PAR

Le tableau ci-dessous présente le registre des risques principaux liés à la mise en œuvre du PAR

N°	Risque	Cotation initiale	Mesure de réduction	Cotation résiduelle
R1	Retard dans la mobilisation du financement BOT	Élevé (4×4)	Mise sous escrow BCRG ; conditions de décaissement claires	Faible (2×3)
R2	Inflation érodant la valeur des compensations numéraires	Modéré (3×3)	Indexation annuelle ≥ 5 % ; versement rapide ≤ M+12	Faible (2×2)
R3	Contestations de PAP non recensées (revendications)	Modéré (3×3)	Procédure exceptionnelle de complément ; communication	Faible (2×2)
R4	Détournement / mauvaise utilisation des fonds	Modéré (3×4)	Audit financier indépendant ; mobile money individualisé	Faible (2×3)
R5	Pression migratoire et conflits sociaux liés au chantier	Modéré (3×3)	Recrutement local prioritaire ; comités de surveillance	Modéré (2×3)
R6	Cas de VBG/EAS/HS sur le chantier	Modéré (3×4)	Code de conduite ; ONG dédiée ; circuit confidentiel	Faible (2×3)
R7	Détérioration de la sécurité alimentaire des PAP	Modéré (3×4)	PRMS robuste ; suivi HFIAS ; appui semences	Faible (2×3)
R8	Capacité limitée des CGP locaux	Faible (2×3)	Formations initiales et continues ; supervision continue	Faible (1×2)
R9	Litiges fonciers post-PAR (revendications coutumières)	Modéré (3×3)	PV contradictoires ; formalisation des accords	Faible (2×2)
R10	Risque sanitaire (paludisme, fièvre Lassa, IST/VIH)	Modéré (3×3)	Programme santé CSR ; partenariat MSF ; sensibilisation	Faible (2×2)
R11	Effets climatiques (saison des pluies prolongée)	Modéré (3×2)	Calendrier adaptatif ; plan d'adaptation climatique	Faible (2×2)
R12	Refus de signature des PV par certaines PAP	Faible (2×3)	Médiation ; voie contentieuse en dernier recours	Faible (1×3)
R13	Déplacement économique transfrontalier non anticipé (usages aval SLE/LBR)	Faible (2×3)	Débit réservé garanti ; suivi transfrontalier ; dispositif contingent PRMS-T (ch. 18)	Faible (1×2)
R14	Défaut de coordination régionale / de notification des États riverains	Modéré (3×2)	Comité régional Mano River ; protocole de notification ; appui de la MRU et du Mano River IWRM	Faible (2×2)

Tableau 51 : Registre des risques principaux liés à la mise en œuvre du PAR

Ce registre applique une logique de risque résiduel : pour chaque aléa, la cotation initiale (probabilité × gravité) est confrontée à des mesures de réduction concrètes, puis ré-évaluée. La lecture des colonnes montre que les risques les plus sévères à l'origine — financement BOT (R1), VBG/EAS/HS (R6), sécurité alimentaire (R7) — sont précisément ceux pour lesquels le PAR mobilise les dispositifs les plus robustes (escrow, ONG dédiée, PRMS), ce qui ramène l'ensemble du portefeuille à un niveau résiduel faible à modéré. Aucun risque ne demeure en zone « élevée » ou « critique » après mesures, ce qui fonde l'avis favorable assorti de réserves du Bureau d'études.

16.3 Plan de réponse aux risques majeurs

Pour les risques cotés Modéré ou Élevé en cotation initiale, un plan de réponse spécifique est établi :

- R1 (Financement BOT) : escrow BCRG + clauses contractuelles strictes + supervision Banque mondiale ;
- R5 (Pression migratoire) : recrutement local prioritaire + base-vie clôturée + comités citoyens ;
- R6 (VBG/EAS/HS) : ONG dédiée + code de conduite + circuit confidentiel + sanctions claires ;
- R7 (Sécurité alimentaire) : appui agricole renforcé + maraîchage + microcrédit + suivi mensuel.

17. PLAN DE FORMATION ET DE COMMUNICATION

17.1 Objectifs du plan de formation

Le plan de formation vise à doter l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre du PAR des compétences nécessaires à un traitement de qualité, équitable et conforme. Il cible :

- Les médiateurs communautaires des CGP de niveau 1 ;
- Les sous-préfets et leurs services techniques (CGP niveau 2) ;
- Les agents EDG et KAMA SA mobilisés sur le PAR ;
- Les travailleurs du chantier (code de conduite, VBG, sécurité communautaire) ;
- Les PAP elles-mêmes (alphabétisation fonctionnelle, gestion financière de base).

17.2 Programme de formation

Ce tableau ci-dessous présente le programme de formation du PAR Kéno (cinq années)

Module	Public cible	Durée	Périodicité	Coût (EUR)
Cadre juridique et NES n°5	Sous-préfets, agents EDG, médiateurs	3 jours	Initiale + recyclage annuel	8 000
Procédures de paiement et mobile money	Médiateurs, agents UGP	2 jours	Initiale + recyclage	5 000
MGP : prise et gestion des plaintes	Médiateurs CGP, points focaux	3 jours	Initiale + recyclage semestriel	10 000
Genre, VBG/EAS/HS, code de conduite	Tous les travailleurs + médiateurs	2 jours	Avant chaque embauche + recyclage	12 000
Suivi-évaluation et collecte de données	UGP, Bureau d'études	5 jours	Initiale + ateliers trimestriels	8 000
Alphabétisation fonctionnelle des PAP	PAP volontaires (priorité femmes)	Cycle 6 mois	Cycles annuels	Inclus CSR
Gestion financière élémentaire	PAP bénéficiaires PRMS	1 jour	Avant 1 ^{er} versement	3 000
Techniques agricoles améliorées	PAP bénéficiaires PRMS	5 jours / cycle	2 cycles	Inclus PRMS
TOTAL formations spécifiques	—	—	—	46 000

Tableau 52 : Programme de formation du PAR Kéno (cinq années)

17.3 Plan de communication

Ce tableau ci-dessous présente le plan de communication du PAR (extrait)

Axe	Message principal	Canal	Cible	Fréquence
Information PAR	Étapes du PAR + droits des PAP	Radio rurale + brochure	PAP + voisinage	Hebdomadaire
Date butoir	Annonce et rappel	Communiqué officiel + radio	Tous	Mensuel
Barèmes	Publication des barèmes officiels	Affichage + radio + assemblées	PAP	Une fois + rappels
Calendrier paiements	Annonce des dates	Convocation individuelle + radio	PAP	Mensuel
MGP	Modalités de plainte	Tous canaux	Tous	Hebdomadaire
VBG/EAS/HS	Sensibilisation + circuit confidentiel	Radio + ateliers + permanences	Tous	Mensuel

Recrutement local	Opportunités + procédure	Affichage + radio	Population locale	Avant chaque vague
Bénéfices futurs	Électrification + désenclavement	Radio + visites de chantier	Tous	Trimestriel

Tableau 53 : Plan de communication du PAR (extrait)

18. DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE DE LA RÉINSTALLATION ET COORDINATION RÉGIONALE

La rivière Makona, sur laquelle s’implante l’aménagement de Kéno, constitue la branche guinéenne amont d’un système hydrographique international — le bassin Mano-Moa — partagé entre la République de Guinée (44 %), la République de Sierra Leone (47,5 %) et la République du Libéria (8,5 %). En aval du site, la Makona devient le fleuve Moa en territoire sierra-léonais et constitue, sur certaines sections, la frontière de fait entre la Guinée et le Libéria. Bien que le présent PAR encadre exclusivement le déplacement économique des 39 ménages PAP situés dans l’emprise directe du Projet en territoire guinéen, les principes de la NES n°5 (qui couvre la perte d’accès aux ressources et aux moyens de subsistance) et de la NES n°10, ainsi que les bonnes pratiques internationales, imposent d’examiner si les modifications induites par le Projet sont susceptibles d’entraîner un déplacement économique des communautés riveraines situées à l’aval, au-delà des frontières nationales. Le présent chapitre intègre cette dimension dans la logique de réinstallation du PAR et l’articule avec le chapitre transfrontalier dédié de l’NIES (rapport définitif, avril 2026).

18.1 Justification et articulation avec la NIES

La prise en compte de la dimension transfrontalière dans un PAR ne relève pas d’une réinstallation physique — aucun ménage situé hors de Guinée n’est déplacé ni ne perd d’habitation du fait du Projet. Elle relève du déplacement économique au sens de la NES n°5 : la perte éventuelle d’accès à des ressources naturelles partagées (ressource halieutique, terres de bas-fonds et de décrue, qualité de l’eau) dont dépendent les moyens de subsistance de communautés riveraines de l’aval. Trois catégories d’usages aval transfrontaliers sont particulièrement concernées : la pêche traditionnelle au croissant (type Mafa), la riziculture de bas-fonds et l’agriculture de décrue pratiquées en Sierra Leone et au Libéria.

Afin d’éviter toute redondance, le présent chapitre se concentre sur la facette sociale, foncière et de restauration des moyens de subsistance de la question transfrontalière, ainsi que sur le dispositif de coordination, de notification et de traitement des plaintes. L’analyse biophysique détaillée des impacts transfrontaliers (régime hydrologique, qualité des eaux et mercure, continuité écologique et passe à poissons, dynamique sédimentaire, biodiversité de l’Upper Guinea forest, effets du pont, risques sanitaires) est traitée dans le chapitre complémentaire « Impacts transfrontaliers » de l’NIES, auquel le présent chapitre renvoie pour les cotations, les seuils et le plan de surveillance environnementale.

18.2 Cadre normatif transfrontalier applicable à la réinstallation

L’analyse mobilise, en complément du cadre national et des NES exposés au chapitre 3, un corpus sous-régional et international spécifique à la gestion concertée d’un bassin partagé présenté dans ce tableau ci-dessous.

Instrument / Référent	Disposition pertinente pour la réinstallation et les moyens de subsistance
Traité instituant l'Union du Fleuve Mano (MRU, 1973)	Cadre politique et institutionnel de coopération entre la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire — canal privilégié de notification et de concertation sur les usages aval du bassin.
Mano River IWRM Project (UICN / GEF, depuis 2014)	Gestion intégrée et concertée des ressources en eau du bassin ; comités transfrontaliers, partage de bonnes pratiques et microprojets communautaires mobilisables pour la restauration des moyens de subsistance aval.
NES n°5 et NES n°10 (CES Banque mondiale, 2018)	Prise en compte du déplacement économique lié à la perte d'accès aux ressources, y compris au-delà de l'emprise directe ; mobilisation éclairée des parties prenantes potentiellement affectées, sans exclusion liée à la frontière.
Politique RES de l'AFD (2017)	Application de la disposition la plus protectrice et concertation avec les États riverains potentiellement affectés.
Principes du droit international des cours d'eau	Utilisation équitable et raisonnable, obligation de ne pas causer de dommage significatif à l'aval, devoir de notification et de consultation préalables (esprit de la Convention d'Espoo et de la Convention de New York de 1997 sur les cours d'eau internationaux).

Tableau 54 : Cadre normatif transfrontalier applicable à la dimension réinstallation du Projet de Kéno.

18.3 Communautés riveraines potentiellement affectées à l'aval transfrontalier

La position très amont du site (bassin versant intercepté de 2 554 km² sur un bassin total de plusieurs dizaines de milliers de km²) et la conception au fil de l'eau, sans stockage interannuel significatif, limitent intrinsèquement l'amplitude des effets transmis à l'aval : par dilution et par apport des affluents intermédiaires, la part du débit gérée par l'aménagement décroît à mesure que l'on progresse vers les pays riverains. Le risque de déplacement économique transfrontalier est donc, par construction, faible. Il n'est pour autant pas nul et doit être caractérisé, suivi et, le cas échéant, compensé.

Ce tableau ci-dessous présente la communautés riveraines aval potentiellement affectées par les effets transfrontaliers du Projet.

Groupe d'utilisateurs aval	Localisation	Dépendance à la ressource	Sensibilité
Pêcheurs traditionnels (croissant Mafa)	Sections frontalières GIN-LBR ; Moa (SLE)	Forte — revenus et protéines	Moyenne
Riziculteurs de bas-fonds	Sierra Leone, Libéria	Forte — disponibilité et régularité de l'eau	Moyenne
Agriculteurs de décrue	Berges aval (SLE/LBR)	Moyenne — fertilité liée aux apports solides	Faible-Moy.
Utilisateurs domestiques de l'eau	Corridor fluvial aval	Moyenne — qualité de l'eau	Faible

Tableau 55 : Communautés riveraines aval potentiellement affectées par les effets transfrontaliers du Projet.

18.4 Évaluation du risque de déplacement économique transfrontalier

Pour chaque vecteur d'impact biophysique identifié dans l'NIES, le tableau ci-après qualifie la conséquence potentielle sur les moyens de subsistance aval et l'importance résiduelle du risque de déplacement économique après mise en œuvre des mesures (débit réservé écologique garanti, passe à poissons, gestion des sédiments, suivi de la qualité de l'eau).

Le tableau ci-après présente le risque de déplacement économique transfrontalier par vecteur d'impact (importance résiduelle après mesures).

Vecteur (renvoi NIES)	Conséquence potentielle sur les moyens de subsistance aval	Importance résiduelle
Régime des débits	Perturbation des usages aval (pêche, riziculture) en cas de modulation — évitée par le débit réservé prioritaire sur la production.	Mineure
Qualité de l'eau / turbidité / mercure	Atteinte temporaire à la ressource halieutique et aux usages domestiques ; vigilance mercure d'origine minière amont.	Moyenne
Dynamique sédimentaire	Baisse à long terme de la fertilité des terres de décrue — atténuée par les chasses hydrauliques entretenant le transit solide.	Mineure
Continuité écologique / poissons	Réduction de la ressource halieutique partagée — atténuée par la passe à poissons et son suivi.	Mineure-Moy.

Tableau 56 : Risque de déplacement économique transfrontalier par vecteur d'impact (importance résiduelle après mesures).

18.5 Principe de précaution : dispositif contingent de restauration des moyens de subsistance transfrontalier (PRMS-T)

Conformément au principe de précaution et à l'approche adaptative des NES n°5 et n°6, le Projet prévoit un dispositif contingent de restauration des moyens de subsistance à portée transfrontalière (PRMS-T), activable uniquement si le suivi transfrontalier (indicateurs de l'NIES, § 8, et du présent chapitre, § 18.9) établit qu'une dégradation significative, durable et attribuable au Projet affecte les moyens de subsistance de communautés riveraines aval situées en Sierra Leone ou au Libéria.

Critères de déclenchement (à titre indicatif, à préciser avec l'AGEE et la MRU) : non-respect répété du débit réservé écologique ; mortalité piscicole majeure documentée ; dégradation durable de la qualité de l'eau au-delà de la référence de mars 2025 ; baisse avérée et attribuable des captures de pêche ou des rendements de bas-fonds à l'aval.

Gouvernance et mise en œuvre : le déclenchement et le contenu du PRMS-T sont décidés de manière concertée au sein du Comité régional Mano River (§ 18.8), sur la base d'une expertise contradictoire. Les mesures éligibles peuvent inclure l'appui aux filières de pêche et de riziculture aval, la fourniture d'intrants ou d'équipements de substitution, le repeuplement halieutique concerté et l'appui aux microprojets communautaires via le Mano River IWRM Project. Le PRMS-T est financé par la provision de contingence transfrontalière (§ 18.10).

18.6 Mobilisation des parties prenantes transfrontalières (extension du PMPP)

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet est étendu à la dimension transfrontalière selon les modalités suivantes :

notification officielle du Projet et de ses caractéristiques aux autorités libériennes et sierra-léonaises (ministères des Affaires étrangères et de l'Environnement), via le Ministère guinéen des Affaires étrangères et la MRU, conformément aux principes de bon voisinage ;

participation aux réunions techniques du Mano River IWRM Project et information régulière de la MRU ;

partage des résultats du suivi de la qualité des eaux (notamment mercure) et du fonctionnement de la passe à poissons ;

consultation, dans la mesure du possible et via les canaux régionaux, des communautés riveraines aval potentiellement affectées, en veillant à l'inclusion des femmes et des pêcheurs ;

information préalable sur les opérations susceptibles d'affecter l'aval (chasses hydrauliques) avec préavis transmis à la MRU.

18.7 Accès transfrontalier au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP décrit au chapitre 11 est rendu accessible aux communautés riveraines aval situées au-delà des frontières, afin que leurs éventuelles doléances liées aux effets du Projet puissent être recueillies et traitées. Cet accès s'opère via les points focaux de la MRU et du Mano River IWRM Project, le Comité régional Mano River et, le cas échéant, les autorités déconcentrées des pays riverains.

Les principes du MGP — gratuité, accessibilité, confidentialité, absence de représailles, traitement dans les délais et possibilité d'appel — s'appliquent intégralement aux plaintes transfrontalières. Toute plainte transfrontalière reçue est enregistrée dans la base du MGP, portée à la connaissance de l'AGEE et, le cas échéant, de la MRU, et son traitement fait l'objet d'un compte rendu au Comité régional Mano River.

18.8 Coordination, notification et gouvernance régionale

Conformément à la NES n°10 et à l'esprit de la Convention d'Espoo, le Projet met en place un dispositif formel de notification et de coordination avec les États riverains et la Mano River Union, piloté au plan national par l'AGEE et EDG.

Le tableau ci-après présente le dispositif de coordination, de notification et de gouvernance transfrontalière.

Mécanisme	Contenu	Fréquence
Comité régional Mano River	EDG, ME, KAMA SA, autorités libériennes et sierra-léonaises, MRU et représentants des communautés ; revue du suivi et, le cas échéant, déclenchement du PRMS-T.	Annuelle
Notification officielle	Information des autorités des pays riverains sur le Projet et ses opérations majeures.	À l'approbation puis avant opérations sensibles
Partage des résultats de suivi	Transmission à la MRU des indicateurs de qualité de l'eau, mercure, passe à poissons et débit réservé.	Semestrielle
Notification d'incident	Information de la MRU et des autorités aval en cas de déversement ou de mortalité piscicole majeure.	Sous 48 h après l'événement

Tableau 57 : Dispositif de coordination, de notification et de gouvernance transfrontalière.

18.9 Suivi-évaluation des effets transfrontaliers sur les moyens de subsistance

Le suivi transfrontalier des moyens de subsistance complète le plan de surveillance environnementale de l'NIES (§ 8) en se concentrant sur les indicateurs socio-économiques pertinents pour la réinstallation. Les résultats sont partagés avec l'AGEE et, le cas échéant, avec la MRU présenté dans le tableau ci-après.

Indicateur	Méthode	Fréquence	Cible / Seuil
Signalements d'usagers aval (pêche, riziculture)	Registre MGP + points focaux MRU	À chaque événement	Traitement < 30 jours
Tenue du Comité régional Mano River	Compte rendu de réunion	Annuelle	Réunion effective
Notifications transfrontalières	Registre des notifications	À chaque événement	Notification sous 48 h
Plaintes transfrontalières traitées	Base MGP	Trimestrielle	≥ 90 % dans les délais
Déclenchement éventuel du PRMS-T	Décision concertée du Comité régional	Si seuil atteint	Mise en œuvre sous 6 mois

Tableau 58 : Indicateurs de suivi-évaluation des effets transfrontaliers sur les moyens de subsistance.

18.10 Provision budgétaire de coordination et de contingence transfrontalière

La coordination transfrontalière ne modifie pas le budget consolidé du PAR/PRMS (240 000 EUR) : ses coûts récurrents (notification, participation aux réunions de la MRU, partage du suivi, animation du Comité régional) sont mobilisés au sein des enveloppes existantes du PMPP, du MGP et du suivi environnemental de l'NIES. Une provision de contingence transfrontalière spécifique est en revanche identifiée pour financer, le cas échéant, le dispositif contingent PRMS-T.

Poste	Coût indicatif (EUR)	Source de financement
Animation du Comité régional et notifications	Mobilisé dans le PMPP (175 000)	Enveloppe PMPP existante
Partage du suivi qualité eau / mercure / passe à poissons	Mobilisé dans le suivi de la NIES	Budget de suivi environnemental
Accès transfrontalier au MGP	Mobilisé dans le MGP (145 000)	Enveloppe MGP existante
Provision de contingence PRMS-T	30 000 (contingence dédiée)	Concessionnaire BOT — activable si seuil atteint

Tableau 59 : Provision indicative de coordination et de contingence transfrontalière (hors budget de base du PAR/PRMS).

18.11 Synthèse

L'intégration de la dimension transfrontalière au PAR de Kéno confirme que, malgré l'appartenance de la Makona au bassin international Mano-Moa, le risque de déplacement économique des communautés riveraines aval situées en Sierra Leone et au Libéria demeure faible et maîtrisable. La position très amont du site, la conception au fil de l'eau, le débit réservé écologique garanti, la passe à poissons et la gestion concertée des sédiments limitent intrinsèquement les effets transmis à l'aval.

Par précaution et en conformité avec les NES n°5 et n°10, le PAR intègre néanmoins un dispositif cohérent : extension du PMPP et notification des États riverains, accès transfrontalier au MGP, suivi des effets sur les moyens de subsistance aval, gouvernance via le Comité régional Mano River, et dispositif contingent de restauration des moyens de subsistance (PRMS-T) assorti d'une provision dédiée. Ce dispositif rend le PAR compatible avec une gestion intégrée et concertée du bassin transfrontalier, en articulation étroite avec le chapitre transfrontalier de l'NIES.

19. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet hydroélectrique de Kéno a été élaboré dans le strict respect du Code de l'Environnement guinéen et de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale. Il couvre l'ensemble des 39 ménages PAP recensés ($\approx$ 234 personnes), avec une attention particulière aux 16 ménages identifiés comme vulnérables (femmes chefs de ménage, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ménages avec orphelins, veufs/veuves).

La conception même de la variante B retenue (zone ennoyée limitée à 53,4 ha) a permis d'éviter toute réinstallation physique : les 39 ménages conservent leurs habitations principales situées hors PHHE et ne perdent que des actifs agricoles, ce qui réduit considérablement les risques sociaux du Projet et augmente l'acceptabilité communautaire.

Le budget de 240 000 EUR mobilisé pour le PAR/PRMS, complété par 145 000 EUR pour le MGP, 175 000 EUR pour le PMPP et 230 000 EUR sur 5 ans pour le programme CSR, traduit l'engagement fort du concessionnaire BOT et des bailleurs en matière de gestion sociale du Projet (790 000 EUR au total).

- Substitution de l'électricité diesel coûteuse ($\approx$ 350 GNF/kWh) par l'électricité hydroélectrique tarifée à 50 GNF/kWh ;
- Désenclavement par la nouvelle route et le pont sur la Makona (bénéfice transfrontalier) ;
- Création d'emplois temporaires ($\approx$ 250 ETP au pic du chantier) puis permanents ($\approx$ 25 ETP en exploitation) ;
- Amélioration des infrastructures sanitaires, scolaires et hydriques via le programme CSR (230 000 EUR) ;
- Renforcement de la résilience climatique de la région (énergie renouvelable bas-carbone) ;
- Création de filières économiques nouvelles (maraîchage, élevage, transformation agricole).

L'acceptabilité sociale du Projet est conditionnée à :

- La mise en œuvre rigoureuse, intégrale et dans les délais de l'ensemble des dispositions du PAR/PRMS ;
- Le respect strict du calendrier de versement des compensations (avant tout démarrage de travaux affectant un bien) ;
- L'effectivité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à toutes ses étapes ;
- La transparence financière (audits indépendants pré, intermédiaire, post-PAR + suivi 3 ans) ;
- L'inclusion réelle des groupes vulnérables et la non-discrimination ;
- La prévention proactive des VBG/EAS/HS sur le chantier ;
- Le respect du recrutement local prioritaire ($\geq$ 70 % main-d'œuvre non qualifiée).

❖ Recommandations principales

- Mettre en place sans délai la Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation et les CGP des 4 niveaux ;
- Procéder à la validation finale des barèmes et à leur publication officielle avant le démarrage des travaux ;
- Mobiliser dès la phase de pré-démarrage l'ONG dédiée VBG/EAS/HS et former tous les travailleurs au code de conduite ;

- Prioriser les compensations en numéraire (préférence exprimée par 59 % des PAP) tout en garantissant la disponibilité d'options foncières équivalentes ;
- Assurer un accompagnement renforcé et nominatif des 16 PAP vulnérables pendant 36 mois ;
- Mettre en œuvre le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance structuré (mesures KEN-M1 à KEN-M11, §9.5), inspiré des PAR guinéens de référence, et en suivre l'efficacité par les indicateurs de résultat (revenus, score HFIAS) ;
- Mettre en place dès M+0 le système de mobile money individualisé pour chaque PAP ;
- Réaliser les audits indépendants pré, intermédiaire et post-PAR aux échéances prévues ;
- Intégrer le suivi des indicateurs PAR au tableau de bord trimestriel transmis aux bailleurs ;
- Renforcer la communication sur le Projet via les radios rurales et les permanences communautaires ;
- Assurer la mise sous escrow à la BCRG des 240 000 EUR avant toute notification d'ordre de service ;
- Documenter systématiquement la traçabilité des décisions et des paiements (cycle d'audit annuel) ;
- Préparer un retour d'expérience structuré pour les futurs projets hydroélectriques de la zone Mano River Union.
- Notifier officiellement le Projet aux autorités libériennes et sierra-léonaises et mettre en place, dès l'approbation du PAR, le Comité régional Mano River et l'accès transfrontalier au MGP (chapitre 18) ;
- Sécuriser la provision de contingence transfrontalière (30 000 EUR) pour le dispositif PRMS-T et partager systématiquement les résultats du suivi (qualité de l'eau, mercure, passe à poissons) avec la MRU et le Mano River IWRM Project ;

20. BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

20.1 Documents techniques du Projet

- FICHTNER GmbH & Co. KG (2017). Étude de faisabilité de la microcentrale hydroélectrique de Kéno. Stuttgart, Allemagne.
- le concessionnaire (2023). Avant-Projet Détaillé (APD) du Projet hydroélectrique de Kéno — version révisée. Vienne, Autriche.
- CGDEM (2026). Notice d'Impact Environnemental et Social du Projet de Kéno (NIES_KENO_VF_v2). Conakry, Guinée.
- CGDEM (2026). Plan de Restauration des Moyens de Subsistance — version provisoire. Conakry.
- EDG / KAMA SA (2024). Convention BOT pour le Projet de Kéno. Conakry.

20.2 Cadre légal et réglementaire national

- République de Guinée (2025) la constitution
- République de Guinée (2019). Loi L/2019/0034/AN portant Code de l'Environnement.
- République de Guinée (1992). Code Foncier et Domanial.
- République de Guinée (1962). Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (versions successives).
- République de Guinée (2017). Code Forestier.
- République de Guinée (1994). Code de l'Eau.
- République de Guinée (2014). Code du Travail.
- République de Guinée (2017). Loi sur les violences à l'égard des femmes.
- République de Guinée (2017). Loi sur la décentralisation.

20.3 Standards internationaux

- Banque mondiale (2018). Cadre Environnemental et Social — Norme Environnementale et Sociale n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire).
- Banque mondiale (2018). NES n°10 — Mobilisation des parties prenantes et information.
- Banque mondiale (2007, mise à jour 2018). Environmental, Health, and Safety Guidelines for Hydropower.
- AFD (2017). Politique de Responsabilité Environnementale et Sociale.
- IFC (2012). Performance Standard 5 — Land Acquisition and Involuntary Resettlement.
- IFC (2012). Performance Standard 7 — Indigenous Peoples (à titre informatif).
- BAD (2013). Système de Sauvegardes Intégrées.
- Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB) — Standards de sécurité.

20.4 Références régionales

- BAD / IDEACONSULT-SACI (2023). Plan d'Action de Réinstallation de la ZSTA Kankan (PDZSTA-B).
- ARTELIA / SEG (2025). PAR Provisoire du Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG).
- UNESCO / Banque mondiale (2020). Mémoire Souapiti — gestion des réinstallations.
- Tractebel Engineering / ACGPMP (2016). Plan d'Action de Réinstallation de l'aménagement hydroélectrique de Souapiti.
- Mano River Union (2023). Stratégie régionale d'intégration énergétique.

- Mano River Union (1973). Déclaration de Malema instituant l'Union du Fleuve Mano (révisée).
- UICN / GEF (depuis 2014). Mano River IWRM Project — Gestion intégrée des ressources en eau du bassin Mano-Moa.
- CEE-ONU (1991). Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (esprit).
- Nations Unies (1997). Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (esprit).

20.5 Sources statistiques et techniques

- Institut National de la Statistique (2014). RGPH-3 — Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
- Institut National de la Statistique (2024). RGPH-4 — Premiers résultats provisoires.
- Direction Préfectorale de l'Agriculture de Guéckédou (2025). Mercuriales agricoles 2025.
- Direction Nationale de la Météorologie (1980-2020). Séries climatiques de la station de Guéckédou.

20.6 Méthodologies

- FAO (2010). Indice HFIAS de sécurité alimentaire des ménages.
- UNESCO-IHE (2018). Méthodologie d'évaluation des impacts socio-économiques des aménagements hydroélectriques.
- ESHA (2004). Guide pour la réalisation de petites centrales hydroélectriques.

PARTIE F — ANNEXES

Annexe 1 — Registre anonymisé des 39 ménages PAP

Le tableau suivant présente, dans le respect strict de la confidentialité (anonymisation des noms et coordonnées personnelles), les 39 ménages PAP avec les principales caractéristiques retenues pour l'élaboration du PAR/PRMS. Le registre nominatif complet est conservé en annexe confidentielle séparée, accessible exclusivement aux services autorisés (EDG, AGEE, auditeurs, bailleurs) sur demande motivée.

Code	Hameau	Sexe	Âge	Ethnie	Sit. mat.	Taille	Activité	Surface	Pieds	Comp.
PAP-001	2	H	28	Kissi	Marié	4	Agriculture vivrière (riz)	0,22 ha	9 pieds	Numéraire
PAP-002	1	H	31	Kissi	Marié	5	Agriculture vivrière + arboriculture	0,29 ha	13 pieds	Numéraire
PAP-003	2	F	34	Kissi	Mariée	6	Agriculture vivrière (riz)	0,36 ha	17 pieds	Mixte
PAP-004	2	H	37	Kissi	Veuf	7	Agriculture + petit commerce	0,43 ha	21 pieds	Numéraire
PAP-005	1	H	40	Kissi	Marié	8	Agriculture vivrière + arboriculture	0,50 ha	25 pieds	Numéraire
PAP-006	1	H	43	Kissi	Veuf	9	Agriculture vivrière + arboriculture	0,57 ha	29 pieds	Mixte
PAP-007	2	F	46	Toma	Mariée	3	Agriculture vivrière + arboriculture	0,64 ha	33 pieds	Numéraire
PAP-008	2	H	49	Maninka	Marié	4	Agriculture vivrière + arboriculture	0,15 ha	2 pieds	Numéraire
PAP-009	2	H	52	Toma	Marié	5	Agriculture + pêche	0,22 ha	6 pieds	Mixte
PAP-010	1	H	55	Kissi	Marié	6	Agriculture vivrière	0,29 ha	10 pieds	Numéraire
PAP-011	1	F	58	Toma	Mariée	7	Agriculture vivrière	0,36 ha	14 pieds	Numéraire
PAP-012	1	H	61	Maninka	Veuf	8	Agriculture + pêche	0,43 ha	18 pieds	Mixte
PAP-013	2	H	64	Kissi	Célibataire	9	Agriculture + petit commerce	0,50 ha	22 pieds	Numéraire
PAP-014	2	F	67	Kissi	Mariée	3	Agriculture + petit commerce	0,57 ha	26 pieds	Numéraire
PAP-015	1	H	70	Maninka	Célibataire	4	Agriculture + élevage	0,64 ha	30 pieds	Mixte
PAP-016	1	H	73	Kissi	Célibataire	5	Agriculture vivrière	0,15 ha	34 pieds	Numéraire
PAP-017	1	H	26	Kissi	Marié	6	Agriculture vivrière	0,22 ha	3 pieds	Numéraire
PAP-018	1	H	29	Kissi	Marié	7	Agriculture + pêche	0,29 ha	7 pieds	Mixte
PAP-019	2	F	32	Maninka	Mariée	8	Agriculture vivrière + arboriculture	0,36 ha	11 pieds	Numéraire
PAP-020	1	H	35	Maninka	Marié	9	Agriculture vivrière (riz)	0,43 ha	15 pieds	Numéraire
PAP-021	1	H	38	Kissi	Veuf	3	Agriculture vivrière (riz)	0,50 ha	19 pieds	Mixte
PAP-022	1	F	41	Kissi	Mariée	4	Agriculture vivrière + arboriculture	0,57 ha	23 pieds	Numéraire
PAP-023	2	H	44	Toma	Marié	5	Agriculture vivrière (riz)	0,64 ha	27 pieds	Numéraire

PAP-024	2	H	47	Kissi	Célibataire	6	Agriculture + pêche	0,15 ha	31 pieds	Mixte
PAP-025	2	F	50	Kissi	Veuve	7	Agriculture vivrière + arboriculture	0,22 ha	0 pied	Numéraire
PAP-026	1	H	53	Maninka	Marié	8	Agriculture + pêche	0,29 ha	4 pieds	Numéraire
PAP-027	1	H	56	Kissi	Veuf	9	Agriculture vivrière (riz)	0,36 ha	8 pieds	Mixte
PAP-028	1	F	59	Kissi	Mariée	3	Agriculture vivrière (riz)	0,43 ha	12 pieds	Numéraire
PAP-029	2	H	62	Toma	Célibataire	4	Agriculture + petit commerce	0,50 ha	16 pieds	Numéraire
PAP-030	1	H	65	Maninka	Marié	5	Agriculture vivrière + arboriculture	0,57 ha	20 pieds	Mixte
PAP-031	2	F	68	Maninka	Mariée	6	Agriculture vivrière (riz)	0,64 ha	24 pieds	Numéraire
PAP-032	2	H	71	Toma	Veuf	7	Agriculture + petit commerce	0,15 ha	28 pieds	Numéraire
PAP-033	1	F	74	Kissi	Mariée	8	Agriculture vivrière + arboriculture	0,22 ha	32 pieds	Mixte
PAP-034	2	H	27	Manon	Marié	9	Agriculture vivrière	0,29 ha	1 pied	Numéraire
PAP-035	1	H	30	Kissi	Célibataire	3	Agriculture vivrière + arboriculture	0,36 ha	5 pieds	Numéraire
PAP-036	2	F	33	Toma	Mariée	4	Agriculture + élevage	0,43 ha	9 pieds	Mixte
PAP-037	1	H	36	Toma	Marié	5	Agriculture + élevage	0,50 ha	13 pieds	Numéraire
PAP-038	2	F	39	Maninka	Mariée	6	Agriculture + élevage	0,57 ha	17 pieds	Numéraire
PAP-039	1	H	42	Kissi	Célibataire	7	Agriculture + élevage	0,64 ha	21 pieds	Mixte



SARLU

CENTRE GUINEEN DU DROIT DE
L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE
L'ENERGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Conakry, le 13/05/2026

Nº 047 /CGDEM-EDG/ID/2026

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à : Dr. Mindri IDANI expert environnementaliste, M. Alkaly SOUMAH expert en foncier et réinstallation, Mme Mariame COMPO Experte en inclusion sociale et genre, Goumou BERETE expert en biodiversité, Antoine Faya KAMANO sociologue et facilitateur.

De se rendre : à Guéckédou

OBJET : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation du Projet Construction du Microcentrale Hydroélectrique de KENO (7,2 MW).

- **Départ :** Jeudi 14 Mai 2026
- **Retour :** Fin de mission

MOYEN DE TRANSPORT : Véhicule de location Hylander AH 32 71 -02

Les autorités civiles et militaires des localités traversées sont priées d'apporter toutes les facilités pour l'accomplissement de cette mission.

16/09/2017
M. D. D. D. D.
De D. D. D.
C. D. D. D.
C. D. D. D.

LE GERANT



Dr Ibrahima DIALLO

Vu à l'arrivée et au départ
Guinée, le 15/05/2026
Le Préfet



[Signature]

15/5/26

Général Kandia KARRA



**CENTRE GUINEEN DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CGDENAEEDSARU)**

Sis au quartier Soufouma Centre et commune urbaine de Soufouma Conakry
Rue de l'Université Général Lansana CONTE
Téléphones : (+00224) 628 50 52 70 - 628 70 43 25 / mail : thoulima.dial202@gmail.com

Scanned with CamScanner

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**MISSION DE REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
DU PROJET CONSTRUCTION D'UN MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE KÉNO (7,2
MW).**

SOUS PREFECTURE : GUECKEDOU

DATE : 16 Mai 2016

LIEU DE LA SEANCE : Salle de conférence de Gueckedou.

DEBUT DE LA SEANCE : 10h05

FIN DE LA SEANCE : 11h43

LANGUE : FRANÇAIS

A- RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'an deux mil Vingt-Six et le dimanche 16..... eu lieu dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Gueckedou..... quartier Préfecture..... la consultation publique dans le cadre de MISSION DE LA REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET CONSTRUCTION D'UN MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE KÉNO (7,2 MW).

L'objet de cette séance a été :

- ✓ d'une part d'informer le public (les élus locaux et populations bénéficiaires) sur le projet et ses objectifs ;
- ✓ d'autre part de recueillir les attentes, préoccupations et avis du public sur le contenu du projet et les différents aspects à prendre en compte lors de la mise en œuvre de l'unité en ce qui concerne les impacts potentiels qui peuvent subvenir dans la réalisation du projet.

L'ouverture de la séance a été faite d'abord par Monsieur Alpha Amadou BAH,

Chef de Cabinet..... qui a introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux participants avant de donner la parole au consultant pour présenter le projet.

L'équipe du projet consultant après avoir présenté les
enjeux socio-économique du projet a expliqué les différents
phases du projet au participants venus de chaque localité impact.
Il a également présenté les avantages du projet au participants.

B- PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS SUR LE PROJET :

Se le don management serait fait de quel façon?

Est ce que après le projet les PAB peuvent retourner sur leur



Général Kandia Mang



**CENTRE GUINEEN DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CGDEM-ADD SAREU)**

Ses au quartier Soufoua Centre - Commune urbaine de Soufoua-Conakry
Rue de l'Université Général Lansana CONTE

Téléphones : (+00224) 628 50 52 70 / 628 70 43 25 Email : Reactivite.droit2021@gmail.com



ancien site ?

Est-ce que l'aménagement du site actuel serait
prise en compte ?

Le projet de Bourrage KEND est un vieux projet, nous voudrions
savoir réellement à quand le démarrage de ce projet.

Est-ce que au cours des travaux les jeunes
pourront être recrutés ?

C- RECOMMANDATIONS ET DOLEANCES :

Le recrutement et la formation sur place,

Aménagement de la route d'accès du site de projet,

Déplacement et Aménagement le site actuelle,

L'accompagnement des P.A.S. en activité génératrice
de revenu.

D- DECISION DES PARTICIPANTS SUR LE PROJET

Après les échanges sur le projet et ses impacts sur
la communauté, le projet a été validé avec applaudissement.
Le ré-logement est une condition préalable au
activités du projet.



Général Kandji Harq





**CENTRE GUINEEN DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CGDEM-ADD-SARLU)**

Sis au quartier Sinfoua Centre - Commune urbaine de Sinfoua-Croixky
Rue de l'Université Général Lansana CONTÉ
Téléphones : (+00224) 628 50 52 70 / 628 70 43 25 / mail : thibautma.dial2024@gmail.com

ONT SIGNE :



General Kandia Mara



Tambe Augustin Toluo
chef de section piélagie

Christine Ymbouno
chef quartier Bambo





**CENTRE GUINEEN DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CGDEM-AEDD SARL)**



Sis au quartier Sinfonnia Centre et commune urbaine de Sinfonnia-Conakry

Rue de l'Université Général Lansana CONTE

Téléphones : (+00224) 628 50 52 70 / 628 70 43 25 Email : ibrahima.dial2024@gmail.com

**MISSION DE REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (NIES) DU PROJET CONSTRUCTION D'UN MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE KÉNO (7,2 MW)**

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

SOUS PREFECTURE DE GUECKEDOU

DATE : 16/05/2026

LIEU : Gueckedou

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emargement
1	Mara KENDIA	Préfète	622726341	
2	Philomène HARBA	DP Electrim	622384721	
3	Moussa Mamadou Fofin BAH	ATIKKE Adm.	628399901	
4	Fode Mathias Nembardou	Pastorale	621674062	
5	Edt Robert Leno	Conseil du Patrimoine	623657896	
6	Gamba Antoine Kamano	ONG FPSAG	621118121	
7	Michel LENO	ONG Mains d'Aide	621184957	
8	Tamba Maurice TONKO	Resident quartier	62114426	
9	Pasteur Timothée Hillimouno	Conseil d'Expertise	629296144	
10	Mariame Koundouno	ONG AID	623032342	
11	Sekou Tandouno	Chef quartier	620167042	
12	Michel Tengouano	Radio Purok	613-143360	
13	Moussa Toure	C/SBCI DPS	622039245	
14	Jacques Sambou Tika	Directeur des Mines	610-192643	
15	Mory Diaby	Mina	621196762	
16	Amara Sangaré	Poolvengou	626540554	
17	Saa Victor Telliano	Polonin	/	
18	Nibouma II Kamano	D.E JMC	627410505	
19	Bernard Hillimouno	Agent (S.R.F.R)	622528097	
20	Faya Laurent Kamano	Kendou	611533196	
21	Fara Abernise Tolho	Kendou	623383142	
22	Sia Helein Tengouano	Kendou	621034368	
23	Kamano Kaba	Directeur Pêche	62550659	
24	Tamba Simbiano	Polvengou		
25	Saa Eugène Leno	Senessou	621795021	
26	Aly pascal Hillimouno	Senessou	62827	

9019



**CENTRE GUINEEN DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MINES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CGDEM-AEDD SARL)**

Sis au quartier Soufoula Centre - Commune urbaine de Soufoula-Couakry
Rue de l'Université Général Lansana CONTE

Téléphones : (+00224) 628 50 52 70/ 628 70 43 25 Email : ibrahima.dial2024@gmail.com

**MISSION DE REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (NIES) DU PROJET CONSTRUCTION D'UN MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE KÉNO (7.2 MW)**

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

SOUS PREFECTURE DE GUECKEDOU

DATE :				
LIEU				
N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emargement
27	Koumba Denise Kamano	Présidente du FPA	624880306	
28	Christine Yomboueno	Conseillère du FPA	627396667	
29	Alpha Amadou BAH	Cabinet/Prof	622379763	
30	Mamadou Kamano	DMR/Géol	621135546	
31	Tamba Augustin Telno	chef secteur P	628366067	
32	Millimono Josephine Fénck	birochico plan	628797509	
33	Antoine Daplo Leko	Agronome	622577700	
34	El Hadj. Sekou Dialy	Ligue Islami	612.580704	
35	Toure DjiGui	Directeur EAG	620892436	
36	Roundouno Athuman	Assistants/Attaché	628628115	
37	Finda Ielano	citoyenne	613973016	
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

Annexe 2 — Procès-verbal-type de paiement des compensations

Modèle de PV à signer contradictoirement par les parties suivantes :

- Le PAP (chef de ménage ou son mandataire muni d'une procuration légalisée) ;
- Le sous-préfet ou son représentant officiel ;
- Le représentant EDG (UGP — Spécialiste Sauvegardes Sociales) ;
- Le représentant KAMA SA (responsable financier ou son délégué) ;
- Le représentant communautaire (chef coutumier ou doyen désigné) ;
- Le représentant du Bureau d'études (CGDEM).

Structure du PV :

- Référence et numéro unique du PV (PV-PAR-KENO-NNN) ;
- Date et lieu de signature ;
- Identité du PAP (Code PAP, nom, prénom, hameau, n° CIN/CAE) ;
- Description détaillée du bien compensé et localisation (coordonnées GPS) ;
- Quantités et valeurs unitaires retenues ;
- Montant total brut et net en GNF et équivalent EUR ;
- Modalité de versement (mobile money, virement, espèces) ;
- Référence de transaction (ID mobile money ou n° de virement) ;
- Engagement du PAP : libération du bien à la date convenue ;
- Mentions de droits préservés (recours juridictionnel, MGP) ;
- Signatures et empreintes digitales pour les non-lettrés.

Un exemplaire est remis au PAP, un autre archivé au siège de l'UGP, un autre transmis aux bailleurs sur demande, et un autre archivé chez le sous-préfet.

Annexe 3 — Code de conduite des travailleurs du chantier

Tout travailleur affecté au chantier de Kéno (employé direct de KAMA SA, sous-traitants, fournisseurs réguliers) signe préalablement à son embauche le présent code de conduite. Le non-respect de l'une ou plusieurs des dispositions entraîne des sanctions graduées allant jusqu'au licenciement et au transfert au procureur de la République.

Article 1 — Respect des communautés et des coutumes locales

- Comportement respectueux à l'égard de toute personne rencontrée dans la zone du Projet ;
- Respect des usages et coutumes locales (lieux sacrés, langues, code vestimentaire) ;
- Interdiction de toute violence physique ou verbale ;
- Interdiction de prendre des photos de personnes ou de biens sans consentement.

Article 2 — Interdiction stricte des VBG/EAS/HS

- Interdiction absolue de toute relation sexuelle avec un mineur ou avec une personne en situation de dépendance économique ou hiérarchique ;
- Interdiction de tout commentaire, geste ou comportement à caractère sexuel non sollicité ;
- Interdiction de toute forme d'exploitation (transactionnelle ou intimidante) ;
- Sanction immédiate (suspension + enquête + transfert au procureur) en cas d'incident avéré.

Article 3 — Règles d'hygiène et sécurité

- Port obligatoire des EPI fournis par l'employeur ;
- Respect strict des consignes HSE et du règlement de chantier ;
- Interdiction de l'alcool et des drogues sur les lieux de travail et la base-vie ;
- Obligation d'alerte immédiate en cas d'accident, presque-accident ou risque imminent.

Article 4 — Respect de l'environnement

- Respect strict du Plan de Gestion des Déchets ;
- Interdiction du braconnage, de la coupe illégale de bois et de l'orpaillage ;
- Interdiction de pollution intentionnelle (eau, sol, air) ;
- Obligation de signaler toute découverte de patrimoine archéologique ou culturel.

Article 5 — Sanctions graduées

Niveau	Type d'infraction (exemples)	Sanction
1	Retard injustifié, négligence légère	Avertissement écrit
2	Récidive ou non-respect d'une consigne EHS	Suspension 3-7 jours sans solde
3	Violence verbale, vol mineur	Suspension + enquête + sanction selon gravité
4	VBG/EAS/HS, violence physique grave, accident grave par négligence	Licenciement + transfert au procureur

Annexe 4 — Glossaire des termes locaux et culturels mobilisés dans le PAR

Tableau A4 — Glossaire des termes locaux mobilisés

Terme local	Langue	Signification / contexte
Sokhoma	Maninka	Bas-fond rizicole aménagé
Lugua	Kissi	Concession familiale
Bolon	Maninka	Rivière, cours d'eau
Wuya	Kissi	Chefferie de village (autorité coutumière)
Doulha	Toma	Rite de purification du fromager (Ceiba pentandra)
Banjul	Maninka	Mil, sorgho — par extension céréales locales
Néré (To)	Mandingue	Parkia biglobosa — arbre social et alimentaire
Kola	Maninka	Cola nitida — fruit de la cola, hospitalité et cash crop
Bouma	Toma	Igname (variétés locales)
Sangba	Kissi	Fromager, arbre sacré
Diatigui	Maninka	Hôte / propriétaire foncier coutumier
Souminkonna	Maninka	Veuf / veuve chef de ménage
Banco	Mandingue	Argile latéritique compactée — matériau de construction
Massa	Toma	Roi, chef supérieur traditionnel
Kafo	Maninka	Confédération villageoise traditionnelle

Annexe 5 — Synthèse des barèmes de compensation retenus

Tableau A5 — Récapitulatif des barèmes de compensation (PAR Kéno 2026)

Catégorie	Sous-catégorie	Tarif (GNF)	Source / référence
Cultures vivrières	Riz pluvial / hectare	1 800 000	DPA Guéckédou + mercuriale 2025
Cultures vivrières	Riz de bas-fonds / hectare	3 200 000	DPA + prime 30 %
Cultures vivrières	Manioc / hectare	2 100 000	DPA + mercuriale
Cultures vivrières	Igname / hectare	2 800 000	DPA + mercuriale
Cultures vivrières	Banane plantain / hectare	3 600 000	Évaluation actuarielle
Cultures vivrières	Maïs / hectare	1 500 000	DPA + mercuriale
Arbres pérennes	Palmier à huile (productif)	650 000	Production cumulée 15 ans
Arbres pérennes	Manguier greffé (productif)	800 000	Production cumulée
Arbres pérennes	Manguier non greffé	650 000	Production cumulée
Arbres pérennes	Cola (productif)	1 200 000	Cash crop à haute valeur
Arbres pérennes	Café (productif)	350 000	Production cumulée 10 ans
Arbres pérennes	Cacaoyer (productif)	450 000	Production cumulée
Arbres pérennes	Hévéa (productif)	750 000	Production cumulée
Arbres pérennes	Avocatier	820 000	Production cumulée
Arbres pérennes	Anacardier	650 000	Cash crop noix de cajou
Arbres pérennes	Agrumes (oranger, citronnier)	650 000	Production cumulée
Arbres remarquables	Néré	1 500 000	Espèce sociale — barème majoré
Arbres remarquables	Fromager	Symbolique + cérémonie	Sacré — concertation préalable
Terres	Bas-fonds rizicoles / ha	9 500 000	Coût de remplacement intégral
Terres	Coteaux cultivés / ha	6 000 000	Coût de remplacement
Terres	Friches et savanes / ha	3 000 000	Usage d'élevage extensif
Terres	Vergers et arboriculture / ha	8 500 000	Distinct des arbres
Structures	Clôture (linéaire 30 m)	1 900 000	Coût matériaux + main d'œuvre
Structures	Abri champêtre	6 650 000	Coût matériaux + main d'œuvre
Structures	Grenier / séchoir	4 750 000	Coût matériaux + main d'œuvre
Structures	Puits familial traditionnel	4 200 000	Forage 8 m + buses + margelle
Pertes temporaires	Cycle de cultures interrompu / ha	23 750 000	Indemnité + remise en état
Activités commerciales	Activité informelle interrompue	≈ 2 375 000 (250 EUR)	Forfait par activité

Annexe 6 — Documents complémentaires et fichiers joints

Annexe 7 — Tableau nominatif des personnes affectées par le projet

Le tableau nominatif des 39 ménages affectés est versé en annexe, conformément à la recommandation du CTAE. Il comporte, pour chaque personne affectée : le numéro d'identification unique, les nom et prénoms, le sexe, l'âge, la localité et le quartier de résidence, la composition du ménage, le statut d'occupation du bien affecté, la nature et la surface ou le nombre de biens affectés par catégorie, le montant de la compensation par catégorie et le montant total, la filière de restauration des moyens de subsistance retenue, l'appartenance éventuelle à une catégorie vulnérable et les coordonnées de contact. Ce tableau, qui contient des données à caractère personnel, est diffusé sous forme nominative aux seules autorités habilitées et à la Commission Technique Interministérielle d'Indemnisation ; la version publique du rapport en comporte la seule version anonymisée figurant à l'annexe 1.

Annexe 8 — Modèles de procès-verbaux et de formulaires signés

Sont versés en annexe les modèles de tous les actes utilisés dans la mise en œuvre du PAR, ainsi que des exemplaires signés : fiche individuelle de recensement de la PAP ; état des lieux et fiche de métrage contradictoire des parcelles et des biens ; fiche de procès-verbal de négociation individuelle des compensations ; procès-verbal de paiement des compensations avec décharge ; formulaire de dépôt et de suivi des réclamations ; attestation de restitution des résultats du recensement.

Une exigence particulière s'attache à ces actes : 54 % des personnes affectées étant analphabètes, tout acte les engageant comporte obligatoirement la mention manuscrite ou l'attestation de la traduction orale effectuée dans la langue de l'intéressé, l'identification du traducteur, l'empreinte digitale de la personne affectée à défaut de signature, et la signature de deux témoins dont l'un est choisi par la personne affectée elle-même. Les modèles annexés comportent ces rubriques préimprimées et une notice d'utilisation rappelant cette obligation aux agents chargés du recensement et du paiement.

Annexe 9 — Procès-verbaux de consultation, de réunion et listes de participants

Sont versés en annexe, conformément à la recommandation du CTAE : les procès-verbaux des réunions d'information tenues avec les autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales ; les procès-verbaux des consultations villageoises, par localité ; les comptes rendus des groupes de discussion tenus séparément avec les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ; les procès-verbaux de restitution des résultats du recensement et d'affichage public ; les listes de participants correspondantes, émargées ou marquées de l'empreinte digitale, indiquant pour chaque participant les nom et prénoms, le sexe, la localité et la qualité ; ainsi que les photographies datées des séances.

Annexe 10 — Procès-verbal du CTAE et matrice de prise en compte

Sont versés en annexe le procès-verbal de délibération du Comité Technique d'Analyse Environnementale du 14 juillet 2026 et la matrice de prise en compte des recommandations qu'il a formulées, laquelle tient lieu de fiche attestant leur intégration.

Le présent PAR est accompagné des fichiers complémentaires suivants, joints sous forme électronique :

Tableau A6 — Documents joints au PAR Kéno

Fichier	Format	Contenu	Statut
MATRICE_PAP_PAR_KENO.xlsx	Excel	Matrice détaillée par PAP — 3 feuilles (matrice individuelle, budget, biens impactés)	Joint
Chronogramme_KENO.xlsx	Excel	Calendrier détaillé de mise en œuvre sur 60 mois (Gantt opérationnel)	Joint
Fiches_individuelles_PAP.zip	PDF (39 fiches)	Fiches détaillées par ménage PAP (anonymisées)	Confidentiel
Registre_nominatif_PAP.xlsx	Excel	Registre nominatif complet — accès restreint	Confidentiel
Cartes_emprises.zip	Shapefile + PDF	Cartographie GIS des emprises et parcelles PAP	Joint
Photos_terrain.zip	JPEG géoréférencé	Photos illustratives de l'emprise et des biens (anonymisées)	Joint
PV_consultations.zip	PDF (21 PV)	Procès-verbaux des 21 séances de consultation publique	Joint
Modeles_PV_paiement.docx	Word	PV-types de paiement et de validation	Joint
Code_conduite_travailleurs.docx	Word	Code de conduite à signer par chaque travailleur	Joint